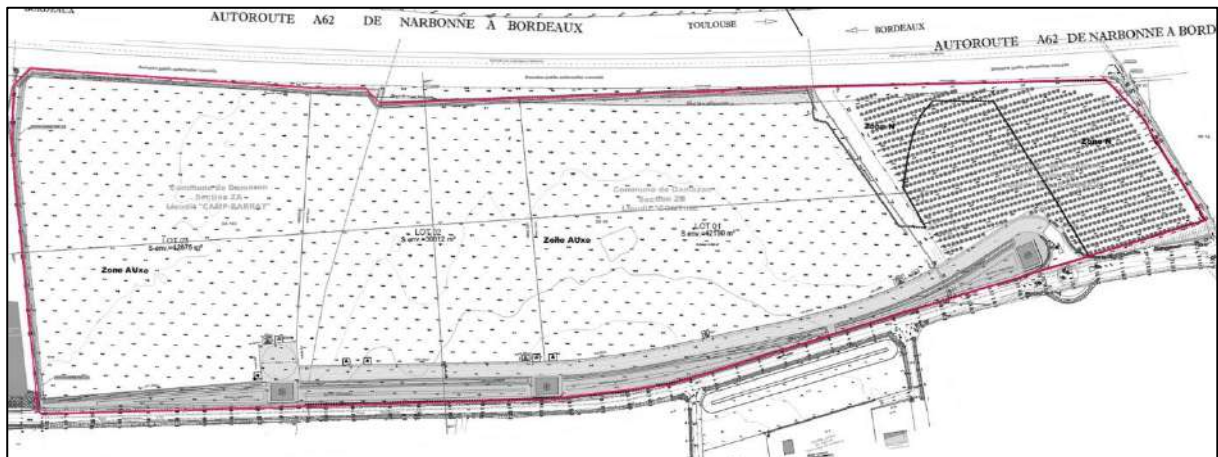


PERMIS D'AMENAGER

PA n°14 - Etude d'impact



AltaParc Confluence – ALTAREA LOGISTIQUE

Secteur « Contine »

47 160 Damazan



2, allée de l'Ille
35 470 Bain-de-Bretagne
06 75 15 54 31
contact@ict-env.com

Rapport n°25473 – Version 2 (mars 2026)

Auteur :
V.TUDORET – ICT Environnement

SOMMAIRE DU DOSSIER

CHAPITRE 1	11
PREAMBULE	11
I. Contexte général du projet	11
II. Contexte réglementaire	11
II.1. Les procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet	11
II.2. Le permis d'aménager	13
II.3. La Loi sur l'Eau	14
III. Méthodologie de l'étude d'impact	15
IV. Auteurs	16
CHAPITRE 2	17
DESCRIPTION DU PROJET	17
I. Présentation de la société ALTAREA Logistique	17
I.1. Informations administratives	17
I.2. Historique	18
I.3. Activités	18
I.4. Politique environnementale	18
II. Localisation du projet	19
II.1. Situation géographique	19
II.2. Situation cadastrale	20
II.3. Abords du projet	22
III. Urbanisme	24
III.1. SRADDET	24
III.2. Le Plan Local d'urbanisme (PLU)	28
IV. Caractéristiques du projet	34
IV.1. Présentation du site dans sa configuration actuelle	34
IV.2. Présentation des aménagements envisagés	35
IV.3. Focus sur la gestion des eaux pluviales	38
IV.4. Focus sur la gestion des eaux usées	39
IV.5. Aménagements, travaux connexes et réseaux	40
V. Types et quantités de résidus et d'émissions attendus	40
CHAPITRE 3	41
CHOIX JUSTIFIES DU PROJET	41
I. Le site	41
I.1. Les raisons du choix du site retenu	41
I.2. Les alternatives étudiées	41
II. Le projet	43
II.1. Le projet d'aménagement actuellement retenu	43
II.2. Les variantes étudiées	45
CHAPITRE 4	47
ETAT INITIAL, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES	47
I. Sols et sous-sol	47
I.1. Analyse de l'état initial des sols et du sous-sol	47
I.2. Impacts du projet sur les sols et mesures associées	52

II. Les milieux aquatiques	54
II.1. Analyse de l'état initial des eaux souterraines	54
II.2. Analyse de l'état initial des eaux superficielles	58
II.3. Impacts du projet sur les milieux aquatiques et mesures associées.....	65
II.4. Analyse de la compatibilité du projet avec les schémas de gestion des eaux	68
III. Climat, air et odeurs	105
III.1. Analyse de l'état initial relatif au climat, à la qualité de l'air et aux odeurs	105
III.2. Analyse des impacts sur le climat, la qualité de l'air et les odeurs et mesures associées	110
IV. Environnement naturel.....	111
IV.1. Analyse de l'état initial de l'environnement naturel	111
IV.2. Impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats.....	155
IV.3. Mesures visant à éviter, réduire ou le cas échéant compenser les impacts potentiels du projet	161
IV.4. Analyse des impacts résiduels sur la biodiversité.....	171
V. Environnement humain et occupations des sols	177
V.1. Etat initial de l'environnement humain et l'occupation des sols	177
V.2. Impacts sur l'environnement humain et l'occupation des sols et mesures associées.....	185
VI. Topographie, paysages et patrimoine protégé	188
VI.1. Analyse de l'état initial	188
VI.2. Impacts du projet sur la topographie, les paysages et le patrimoine protégé et mesures associées	199
VII. Infrastructures de transport et trafic	203
VII.1. Analyse de l'état initial des infrastructures de transport.....	203
VII.2. Impacts du projet sur les infrastructures de transport et mesures associées.....	210
VIII. Environnement sonore et vibratile	213
VIII.1. Analyse de l'état initial de l'environnement sonore et vibratile.....	213
VIII.2. Analyse de l'impact du projet sur l'ambiance acoustique du secteur d'étude et mesures associées	216
IX. Les risques naturels et technologiques	218
IX.1. Données institutionnelles	218
IX.2. Les risques liés aux aléas naturels	219
IX.3. Les risques liés aux activités humaines environnantes	225
X. Production et gestion des déchets	232
X.1. Déchets associés à la phase chantier	232
X.2. Déchets associés à la phase d'exploitation	232
CHAPITRE 5	234
ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS	234
I. Préambule	234
II. Identification des projets connus	235
II.1. Avis de l'autorité environnementale et de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine	235
II.2. Autres avis	235
III. Analyse des effets cumulés.....	235
CHAPITRE 6	236
ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES	236
I. Recueil des données.....	236
II. Méthode utilisées pour l'analyse des impacts	237
III. Difficultés rencontrées	237
ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT	238

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet ALTAREA LOGISTIQUE	19
Figure 2 : Situation cadastrale du projet	20
Figure 3 : Emprises concernées par le permis d'aménager.....	21
Figure 4 : Occupation des abords de l'AltaParc Confluence.....	22
Figure 5 : Proches abords du projet.....	23
Figure 6 : Situation de la commune de Damazan par rapport à la carte de synthèse du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine	26
Figure 7 : Continuités écologiques identifiées par le SRADDET à l'échelle du secteur d'étude	27
Figure 8 : Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur sur la commune de Damazan.....	28
Figure 9 : PLU – OAP associé au secteur « Contine »	29
Figure 10 : Servitudes d'Utilité Publique recensées au sein du secteur d'implantation du projet	33
Figure 11 : Emprises actuelles.....	34
Figure 12 : Vue du secteur Nord dédié à la culture intensive du tournesol – SIRE Conseil.....	34
Figure 13 : Vues du secteur Sud accueillant un verger de noisetiers – SIRE Conseil	35
Figure 14 : Profil en travers des espaces communs AC2i	35
Figure 15 : Localisation des lots et des principales installations associées à l'AltaParc Confluence.....	36
Figure 16 : Affectation des espaces communs de l'AltaParc Confluence	37
Figure 17 : Emprise des bassins versants associés aux espaces communs	38
Figure 18 : Exutoire des eaux pluviales produites au niveau des lots de l'AltaParc Confluence	39
Figure 19 : Plan d'aménagement actuellement envisagé	44
Figure 20 : Aménagements associés à la variante n°1.....	45
Figure 21 : Aménagements associés à la variante n°2.....	45
Figure 22 : Aménagements associés à la variante n°3.....	46
Figure 23 : Extrait de la carte géologique de Tonneins - BRGM.....	47
Figure 24 : Localisation des ouvrages BSS du secteur d'étude	48
Figure 25 : Localisation des sites BASIAS du secteur d'étude	51
Figure 26 : Localisation des captages AEP du secteur d'étude	55
Figure 27 : Piézomètres ADES du secteur d'étude.....	56
Figure 28 : Ouvrage BSS002BENJ – Evolution des mesures – ADES Eau France	57
Figure 29 : Localisation des cours d'eau du secteur d'étude	58
Figure 30 : Réseau hydrographique présent aux abords du projet	59
Figure 31 : Vue du ruisseau de la Gaubège – SIRE Conseil.....	59
Figure 32 : Variations mensuelles moyennes de la Garonne à Tonneins - hydro.eaufrance	61
Figure 33 : Positionnement de la station de mesure de la qualité des eaux de la Gaubège	62
Figure 34 : Exutoire des eaux pluviales produites au niveau des lots de l'AltaParc Confluence	66
Figure 35 : Positionnement du projet par rapport aux SDAGE du territoire métropolitain	68
Figure 36 : Positionnement du projet par rapport aux SAGE du secteur d'étude	89
Figure 37 : Évolution mensuelle des températures relevées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020.....	105
Figure 38 : Évolution mensuelle des précipitations relevées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020.....	106
Figure 39 : Évolution mensuelle de l'insolation relevée au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020.....	106
Figure 40 : Rose des vents de la station d'Agen – La Garenne pour la période 2001-2020.....	107
Figure 41 : Rafales maximales relevées par la station d'Agen – La Garenne depuis 1981	107
Figure 42 : Synthèse des concentrations en polluants atmosphériques mesurées par la station de Marmande pour l'année 2024.....	108
Figure 43 : Evolution de la qualité de l'air dans le département du Lot-et-Garonne entre 2015 et 2024	109
Figure 44 : Aires d'étude considérées dans le volet naturaliste - SIRE Conseil	111
Figure 45 : Sites Natura 2000 du secteur d'étude - SIRE Conseil.....	112
Figure 46 : Trajet hydrographique depuis le site vers la Garonne - SIRE Conseil.....	115
Figure 47 : Localisation des ZNEFF du secteur d'étude - SIRE Conseil.....	116
Figure 48 : Localisation des APB du secteur d'étude - SIRE Conseil.....	119
Figure 49 : TVB du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine - SIRE Conseil.....	121
Figure 50 : TVB communale du PLU à l'échelle de la zone de projet - SIRE Conseil	122
Figure 51 : Corridors écologiques de l'aire d'étude rapprochée.....	123
Figure 52 : Cartographie des habitats au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée - SIRE Conseil	125
Figure 53 : Photographie de la culture vue vers le Sud - SIRE Conseil - 26 septembre 2023	126
Figure 54 : Photographies du verger de noisetiers - SIRE Conseil - juin 2020 et mai 2021	127
Figure 55 : Photographie de la zone rudérale - SIRE Conseil - juin 2021 et septembre 2023	127
Figure 56 : Photographie de la prairie de fauche le long de la RD143 - SIRE Conseil - 10 octobre 2023	129
Figure 57 : Photographie de la mégaphorbiaie en bordure de ruisseau - SIRE Conseil – juin 2020	129
Figure 58 : Photographie du roncier - SIRE Conseil – 31 octobre 2023.....	130
Figure 59 : Photographie du fourré - SIRE Conseil - 12 octobre 2023	131

Figure 60 : Cartographie des enjeux de conservation des habitats et de la flore - SIRE Conseil.....	133
Figure 61 : Principaux habitats d'espèces de l'avifaune nicheuse	134
Figure 62 : Emplacement des observations de l'avifaune patrimoniale inventoriée.....	135
Figure 63 : Cartographie des enjeux de conservation liés à l'avifaune - SIRE Conseil	137
Figure 64 : Vues de mammifères terrestres prises par l'intermédiaire de pièges photographiques.....	138
Figure 65 : Cartographie des enjeux de conservation liés aux mammifères terrestres - SIRE Conseil	140
Figure 66 : Localisation des enjeux associés aux chiroptères.....	143
Figure 67 : Synthèse des enjeux de conservation liés aux amphibiens	145
Figure 68 : Synthèse des enjeux de conservation liés à l'herpétofaune.....	147
Figure 69 : Synthèse des enjeux de conservation liés à l'entomofaune.....	148
Figure 70 : Localisation des enjeux écologiques - Synthèse.....	150
Figure 71 : Carte de localisation des zones humides - SIRE Conseil.....	151
Figure 72 : Zones humides potentielles du secteur	152
Figure 73 : Localisation des sondages pédologiques	153
Figure 74 : Carte de synthèse des zones humides pédologiques et botaniques identifiées sur la zone d'étude	154
Figure 75 : Positionnement du balisage envisagé.....	163
Figure 76 : EPCI du secteur d'étude.....	179
Figure 77 : Localisation des sources lumineuses du secteur d'étude – AVEX.....	180
Figure 78 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2017 – Vue éloignée.....	182
Figure 79 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2017 – Vue proche	183
Figure 80 : Zones boisées du secteur d'étude – Carte forestière v2	184
Figure 81 : Estimations des niveaux lumineux qui seront atteints au niveau des espaces communs	186
Figure 82 : Topographie du secteur d'étude	188
Figure 83 : Topographie des terrains du projet	188
Figure 84 : Positionnement du projet par rapport aux unités paysagères de l'atlas des paysages du département du Lot-et-Garonne	189
Figure 85 : Bloc diagramme de l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne » - Atlas des paysages du Lot-et-Garonne	190
Figure 86 : Enjeux paysagers associés à l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne »	191
Figure 87 : Vue aérienne des terrains du projet et de leurs abords	192
Figure 88 : Occupation des sols – CORINE Land cover 2018	192
Figure 89 : Positionnement des terrains du projet par rapport à l'emprise de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Confluence	193
Figure 90 : Localisation des points de vue.....	193
Figure 91 : Localisation des édifices historiques protégés du secteur d'étude - Atlas des Patrimoines	196
Figure 92 : Localisation des sites naturels protégés du secteur d'étude - Atlas des Patrimoines.....	197
Figure 93 : Localisation des ZPPA du secteur d'étude - Atlas des Patrimoines	198
Figure 94 : Localisation du merlon paysager projeté sur la commune de Saint-Léon par rapport aux habitations les plus proches du futur AltaParc Confluence	200
Figure 95 : Localisation des aménagements paysagers projetés	201
Figure 96 : Vue 3D des aménagements paysagers	201
Figure 97 : Axes routiers du secteur d'étude	203
Figure 98 : Localisation de accès à l'AltaParc Confluence	204
Figure 99 : Vue du futur rond-point.....	204
Figure 100 : Itinéraire routier entre l'AltaParc Confluence et les accès à l'autoroute A62	205
Figure 101 : Localisation des points de comptage routier au sein du secteur d'étude.....	205
Figure 102 : Réseau ferré du secteur d'étude.....	207
Figure 103 : Infrastructures aéroportuaires du secteur d'étude	208
Figure 104 : Localisation du canal latéral à la Garonne	209
Figure 105 : Localisation des Zones à Emergence Réglementé (ZER)	213
Figure 106 : Carte du bruit des infrastructures de transport bruyantes	214
Figure 107 : Localisation des points de mesures et résultats obtenus	215
Figure 108 : Carte de l'aléa sismique à l'échelle de l'ancienne région Aquitaine	219
Figure 109 : Les risques liés aux mouvements de terrain.....	221
Figure 110 : Zones inondables de la commune de Damazan	222
Figure 111 : Sensibilité des terrains au phénomène d'inondation par remontée de nappes	223
Figure 112 : Surfaces boisées du secteur d'étude	224
Figure 113 : Localisation des ICPE du secteur relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement – Géorisques.....	225
Figure 114 : Inventaire des ICPE relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement de la commune de Damazan.....	226
Figure 115 : Positionnement du projet par rapport au CNPE de Golfech	228
Figure 116 : Réseau ferré du secteur d'étude.....	229
Figure 117 : Infrastructures aéroportuaires du secteur d'étude	229
Figure 118 : Localisation du canal latéral à la Garonne	230

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Procédures réglementaires associées au projet.....	12
Tableau 2 : Extrait de l'annexe de l'article R 122.2 – Rubrique 39	13
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet.....	14
Tableau 4 : Acteurs ayant participé à l'élaboration de l'étude d'impact.....	16
Tableau 5 : Informations administratives	17
Tableau 6 : Coordonnées géographiques de l'emprise foncière du futur AltaParc Confluence	19
Tableau 7 : Occupation cadastrale de l'emprise foncière du projet.....	20
Tableau 8 : Compatibilité du projet avec les principes et/ou programmes soumis à compatibilité forte.....	32
Tableau 9 : Emprises associées au permis d'aménager.....	36
Tableau 10 : Synthèse du dimensionnement des ouvrages de régulation - AC2i	38
Tableau 10 : Description, atouts et inconvénients des sites étudiés dans le cadre des prospections foncières	43
Tableau 12 : Coupe lithologique mise en évidence au niveau de l'ouvrage le plus proche du projet.....	48
Tableau 13 : Coupe lithologique moyenne observée au droit des terrains projet – OPTISOL – 2023.....	49
Tableau 14 : Résultats des essais de Porchet en mm/h et m/s – OPTISOL – 2023	49
Tableau 15 : Masses d'eau souterraine présentes au droit des terrains du projet	54
Tableau 16 : Objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 associés à la masse d'eau FRFG020D	55
Tableau 17 : Niveaux piézométriques des masses d'eau du secteur d'étude.....	56
Tableau 18 : Ouvrage BSS002BENJ – Synthèse des mesures – ADES Eau France	57
Tableau 19 : Suivi de la qualité des eaux souterraines - Ouvrage BSS002BENJ	57
Tableau 20 : Ecoulements des eaux pluviales aux abords du projet	60
Tableau 21 : Objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 associés à la masse d'eau FRFRR300A_12	62
Tableau 22 : Qualité des eaux de la Gaubège au droit de la station de mesures de Saint-Léger – SIEAG – Période 2014 à 2024	63
Tableau 23 : Pressions exercées sur la Gaubège - SIEAG	64
Tableau 24 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	88
Tableau 25 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne	104
Tableau 26 : Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de l'Ourbise	113
Tableau 27 : Espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore présentes sur le site Natura 2000 de l'Ourbise	113
Tableau 28 : Liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine »	114
Tableau 29 : Espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore présentes sur le site Natura 2000 de « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine »	114
Tableau 30 : Liste des espèces ayant justifié la désignation de la ZNIEFF de type 2 « Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau Landais »	117
Tableau 31 : Liste des espèces animales ayant justifié la désignation de la ZNIEFF de type 2 « L'Ourbise et le marais de la Mazière »	118
Tableau 32 : Synthèse des enjeux associés aux périmètres environnementaux et aux continuités écologiques.....	123
Tableau 33 : Typologie des habitats naturels présents dans l'aire d'étude immédiate	124
Tableau 34 : Espèces végétales inventoriées dans la culture de Tournesol.....	126
Tableau 35 : Espèces végétales inventoriées dans la dans la plantation de noisetiers	127
Tableau 36 : Espèces végétales inventoriées dans la zone rudérale	128
Tableau 37 : Espèces végétales inventoriées dans la bordure du verger.....	128
Tableau 38 : Espèces végétales inventoriées au sein de la prairie de fauche le long de la RD143.....	129
Tableau 39 : Espèces végétales inventoriées dans la mégaphorbiaie	130
Tableau 40 : Espèces végétales inventoriées dans le roncier	130
Tableau 41 : Espèces végétales inventoriées dans le fourré.....	131
Tableau 42 : synthèse des enjeux associés aux habitats et à la flore	132
Tableau 43 : Bioévaluation de l'avifaune remarquable	135
Tableau 44 : Bioévaluation des mammifères remarquables.....	139
Tableau 45 : Bioévaluation des chiroptères	142
Tableau 46 : Bioévaluation des amphibiens.....	144
Tableau 47 : Bioévaluation de l'herpétofaune	146
Tableau 48 : Synthèse des enjeux faunistiques et floristiques.....	149
Tableau 49 : Quantification et nature des effets du projet sur les périmètres environnementaux	155
Tableau 50 : Quantification et nature des effets des impacts sonores sur les milieux naturels	155
Tableau 51 : Quantification et nature des effets du projet sur les continuités écologiques.....	155
Tableau 52 : Quantification et nature des effets du projet sur les habitats naturels	156
Tableau 53 : Quantification et nature des effets du projet sur la végétation	156
Tableau 54 : Quantification et nature des effets du projet sur l'avifaune.....	158
Tableau 55 : Quantification et nature des effets du projet sur les mammifères terrestres.....	158
Tableau 56 : Quantification et nature des effets du projet sur les chiroptères	159
Tableau 57 : Quantification et nature des effets du projet sur les poissons.....	159

Tableau 58 : Quantification et nature des effets du projet sur les amphibiens	160
Tableau 59 : Quantification et nature des effets du projet sur les reptiles.....	160
Tableau 60 : Quantification et nature des effets du projet sur les invertébrés	161
Tableau 61 : Adaptation du calendrier des travaux envisagée	164
Tableau 62 : Analyse des impacts résiduels sur la biodiversité.....	176
Tableau 63 : Données démographiques et économiques des communes situées à moins d’1 km du site d’étude (source : INSEE)	177
Tableau 64 : Données économiques de la communauté de communes et du département (source : INSEE).....	178
Tableau 65 : Evolution de l’emploi à l’échelle de l’intercommunalité et du département (2023-2024) (source : France Travail)	178
Tableau 66 : Recensement AGRESTE – Evolution 2010/2020.....	182
Tableau 67 : Inventaire des édifices historique protégés du secteur d’étude – Base Mérimée	196
Tableau 68 : Synthèse des comptages routiers opérés au niveau des axes routiers du secteur d’étude - Conseil départemental du Lot-et-Garonne.....	206
Tableau 71 : Émergences admissibles en ZER (article 3 de l’arrêté du 23/01/1997)	217
Tableau 72 : Arrêtés de catastrophe naturelle pris à l’échelle de la commune de Damazan	218
Tableau 73 : Inventaire des accidents industriels survenus sur la commune de Damazan - BARPI.....	227
Tableau 74 : Synthèse de la vulnérabilité du projet.....	231
Tableau 75 : Bilan des déchets susceptibles d’être produits par les activités autorisées au sein de l’AltaParc Confluence.....	233
Tableau 76 : Synthèse des projets identifiés au sein du secteur d’étude	235
Tableau 77 : Sources des données recueillies dans le cadre de l’étude d’impact	237
Tableau 78 : Sommaire des Annexes.....	238

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Convention de projet urbain partenarial (PUP).....	
Annexe 2 : Note hydraulique relative à la gestion des eaux pluviales – AC2i	
Annexe 3 : Etude de faisabilité de l’assainissement autonome – AC2i	
Annexe 4 : Volet naturaliste de l’étude d’impact – SIRE Conseil – Février 2026	
Annexe 5 : Etude d’impact acoustique - VIAM – Décembre 2023	

GLOSSAIRE SPECIFIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

ABF :	Architectes des Bâtiments de France
ADES :	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
ADEME :	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AE :	Autorisation Environnementale ou Autorité Environnementale
AEP :	Alimentation en Eau Potable
AMPG :	Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales
ANSES :	Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
AOX :	Halogène organique adsorbable
AP :	Arrêté Préfectoral
APB :	Arrêté de Protection du Biotope
ASSQA :	Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air
ATMO :	Association regroupant les Associations de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)
BASIAS :	Base de données des Sites Industriels et des Activités en Service
BASOL :	Base de données sur les Sites et Sols pollués
BDLISA :	Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères (référentiel eaux souterraines)
BREEAM :	BRE Environmental Assessment Method
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS :	Banque de Données du Sous-Sol
CE :	Code de l'environnement
CGDD :	Commissariat Général au Développement Durable
CGEDD :	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CLE :	Commission Locale de l'Eau
CNPP :	Centre National de Prévention et de Protection
CODERST :	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
COT :	Carbone Organique Total
COV :	Composés Organiques Volatils
COVNM :	Composés Organiques Volatils non méthaniques
DBO5 :	Demande Biologique en Oxygène
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DOG :	Document d'Orientations Générales
DOO :	Document d'Orientation et d'Objectifs (pour un PLU ou un SCoT notamment).
DREAL :	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EH :	Equivalent Habitant

EHPAD :	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EP :	Eaux Pluviales
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP :	Etablissement Recevant du Public
EU :	Eaux Usées
ERS :	Évaluation des Risques Sanitaires
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIEC :	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
HAP :	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT :	Hydrocarbures Totaux
HPM :	Heures de Pointe du Matin
HPS :	Heures de Pointe du Soir
IBD :	Indice Biologique Diatomée
IBG :	Indice Biologique Global
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED :	Directive européenne relative aux émissions industrielles (Industrial Emissions Directive)
IGP :	Indication Géographique Protégée
INAO :	Institut National des Appellations d'Origine
INERIS :	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INPN :	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IOTA :	Installations, Ouvrages Travaux, Activités
MRAE :	Mission régionale d'Autorité Environnementale
MTD :	Meilleures Techniques Disponibles
NGF :	Nivellement Général de la France
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONEMA :	Organisme National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF :	Office National des Forêts
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PCAET :	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PDU :	Plan de Déplacements Urbains
PEB :	Plan d'Exposition au Bruit
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUi :	Plan local d'Urbanisme intercommunal
PM10 :	Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm
PM2.5 :	Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm
PNR :	Parc Naturel Régional
PPA :	Plan de Protection à l'Atmosphère

PPE :	Programmation Pluriannuelle Energie
PPRN :	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRG :	Potentiel de Réchauffement Global
QMNA5 :	Débit Mensuel Quinquennal Sec
RNN :	Réserve Naturelle Nationale
RNR :	Réserve Naturelle Régionale
S3REnR :	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEQ :	Système d'Evaluation de la Qualité
SEVESO :	Directive en relation avec les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
SME :	Schéma de Maîtrise des Emissions
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité de Territoires
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
STAP :	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
STEP :	Station d'Épuration
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
TMD :	Transportant des Matières Dangereuses
TRI :	Territoire à Risque Inondation
TVB :	Trame Verte et Bleue
VLE :	Valeur Limite d'Exposition
VRD :	Voirie et réseaux Divers
VTR :	Valeur Toxicologique de Référence
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZER :	Zone à Émergence Réglementée
ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation

CHAPITRE 1

PREAMBULE

I. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

La communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas, dans le cadre de sa compétence économie, aménage et développe la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Confluence sur la commune de Damazan. Au regard des potentialités restantes limitées de développement des activités économiques, la commune de Damazan a identifié le secteur de « Contine », positionné tout en longueur entre la RD 143 et l'autoroute A62, comme pouvant répondre au besoin de développement d'activités économiques.

La société ALTAREA LOGISTIQUE, filiale du Groupe ALTAREA, est spécialisée dans le développement d'opérations de construction de bâtiments logistiques et d'activités. ALTAREA LOGISTIQUE s'est rapprochée de l'intercommunalité afin d'acquérir le foncier pour permettre de développer des terrains aménagés pour l'accueil d'entreprises diversifiées.

Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE dénommé AltaParc Confluence a, au cours de l'année 2023, fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale visant à permettre l'aménagement d'une plateforme logistrique d'environ 65 000 m². Le projet susmentionné, qui avait fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2024, a été retiré par la société ALTAREA LOGISTIQUE dans l'objectif de proposer, en accord avec les élus locaux, un projet davantage en cohérence avec les attentes du territoire et des riverains.

Dans ce cadre, une étude d'impact, réalisée au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et spécifique aux activités logistiques initialement envisagées au sein de l'AltaParc Confluence, a été élaborée en 2023. La présente étude reprend donc, pour partie, certains éléments de l'étude d'impact susmentionnée en s'attachant à adapter les impacts spécifiques au permis d'aménager objet du présent dossier et notamment à l'aménagement des espaces communs qui desserviront les lots à bâtir.

Enfin, et comme souligné au sein d'un prochain chapitre, l'aménagement de l'AltaParc Confluence est parfaitement compatible avec les dispositions urbanistiques régissant le secteur d'implantation de l'AltaParc Confluence et notamment avec celles issues du PLU en vigueur à l'échelle de la commune de Damazan.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

II.1. Les procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet

Pour sa mise en œuvre, le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE est soumis à différentes autorisations et procédures :

- une autorisation d'urbanisme ou Permis d'Aménager, faisant l'objet de la présente étude d'impact, valant évaluation environnementale soumise à enquête publique ;
- une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

A ce stade de l'opération, les preneurs des différents lots qui composeront l'AltaParc Confluence ne sont pas connus. Les modalités d'aménagements des lots ne sont à ce stade pas clairement définies, des demandes de permis de construire seront déposées durant la phase de commercialisation des lots.

Le tableau en page suivante présente une synthèse des procédures réglementaires associées au projet.

Procédure	Références réglementaires	Situation du projet	
Evaluation environnementale	Article R. 122-2 du Code de l'Environnement	Le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha et la surface bâtie supérieure à 40 000 m²	Concerné
Permis d'aménager	Articles R. 421-18 à R. 421-25 du Code de l'Urbanisme	Le projet prévoit la création de voies, d'espaces ou d'équipements propres au lotissement, communs à plusieurs lots à la charge du lotisseur	Concerné
Enquête publique	Article R. 123-1 du Code de l'Environnement	Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact et donc à enquête publique	Concerné
Demande de défrichement	Article L. 341-1 du Code Forestier	Le projet n'est pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement, en effet, seul 0,36 ha de noisetiers sera supprimé afin de permettre l'aménagement des voiries d'accès à l'AltaParc Confluence. Les boisements présents sur la périphérie du site ne seront pas affectés par le projet.	Non concerné
Dossier Loi sur l'eau	Article L214-1 du Code de l'Environnement	Le projet d'aménagement entre dans le champ du régime déclaratif de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature IOTA. Le porteur de projet s'engage à réaliser cette procédure en parallèle de la présente demande.	Concerné
Demande dérogation pour espèces protégées	Articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement	Comme souligné par les conclusions de l'étude faune, flore, habitats associée au projet, les impacts résiduels sont non significatifs et n'entraînent pas de demande de dérogation sur les espèces protégées.	Non concerné
Etude préalable compensation agricole	Article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime	Le projet va entraîner la consommation de 13 ha de terres agricoles. Conformément à la réglementation en vigueur, un projet de compensation collective agricole sera présenté à la DDTM.	Concerné
Déclaration de projet /mise en compatibilité du PLU	Article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme	Le projet est compatible avec le PLU en vigueur à l'échelle de la commune de Damazan	Non concerné

Tableau 1 : Procédures réglementaires associées au projet

II.2. Le permis d'aménager

Le projet AltaParc Confluence est soumis à permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme, qui sera délivré par la commune de Damazan. Compte tenu de ses caractéristiques (situation, surfaces et importance), il est soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39 de l'annexe de l'article R 122.2 du code de l'environnement, en effet :

- l'emprise foncière totale associée au projet s'élève à 15,6 ha pour une emprise concernée par le permis d'aménager d'environ 13,3 ha,
- l'emprise au sol des constructions pourrait, à terme, atteindre 50 000 m².

Le tableau suivant présente l'extrait de l'annexe de l'article R 122.2 qui concerne le projet :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
<i>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</i>		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; [...]	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; [...]	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .

Tableau 2 : Extrait de l'annexe de l'article R 122.2 – Rubrique 39

Compte tenu de l'emprise foncière associée au permis d'aménager qui est supérieure à 10 ha et de l'emprise au sol des constructions qui sera supérieure à 40 000 m². Le permis d'aménager est soumis à évaluation environnementale et à enquête publique.

II.3. La Loi sur l'Eau

Le tableau suivant précise les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définie à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » concernées par le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE :

N° de rubrique	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	L'emprise totale de l'AltaParc Confluence s'élève à environ 15,6 ha . Le permis d'aménager concerne une emprise de 13,3 ha . Les eaux pluviales produites à l'échelle des espaces communs projetés seront rejetées dans des fossés existants, à un débit régulé à 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence trentennale. A l'échelle des lots, les preneurs auront la charge de la régulation des eaux pluviales produites sur les emprises avec un débit de restitution au fossé fixé à 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence vingtennale.	Déclaration

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet

Comme détaillé au sein du chapitre 3.II de la présente étude d'impact, les terrains du projet n'interceptent aucun écoulement extérieur. En effet, ils sont bordés par un réseau de fossés présent au Nord, à l'Est et à l'Ouest.

Enfin, en l'absence de réseau d'assainissement, les eaux usées sanitaires produites au niveau des bâtiments qui s'implanteront au sein de lots de l'AltaParc Confluence seront traitées par l'intermédiaire de dispositifs d'assainissement autonome. Dans ce cadre, des déclarations au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature IOTA pourraient être nécessaires en fonction de la charge brute de pollution organique à traiter. Les activités des futurs preneurs n'étant pas connues, les éventuelles déclarations seront réalisées ultérieurement.

III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de susciter la prise de conscience du maître d'ouvrage sur l'adéquation ou non de son projet avec son environnement ;
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- d'informer le public, mais également les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter :

- la description du projet et de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter du projet, y compris les impacts temporaires, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement (air, eau, sol, population...) ainsi que leurs coûts,
- l'analyse des effets sur la santé humaine,
- l'analyse, le cas échéant, des effets cumulés avec les autres projets connus ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et / ou d'une enquête publique,
- la justification des solutions techniques retenues et des raisons du projet,
- l'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude et le bilan des éventuelles difficultés rencontrées pour préciser l'impact des installations sur l'environnement,
- les modalités de remise en état prévues de l'installation.

Par souci de clarté vis-à-vis des lecteurs, l'étude d'impact est réalisée par thèmes, dans lesquels sont regroupés l'état initial du site, l'évaluation des impacts éventuels du projet et, si besoin, la présentation des mesures prévues.

IV. AUTEURS

Le tableau suivant recense l'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration de la présente étude d'impact :

Contribution	Société	Intervenant
Rédaction de l'étude d'impact	ICT Environnement	Vincent TUDORET
Maitrise d'ouvrage	SNC ALTAREA LOGISTIQUE	Frédéric DEFAY Pierre JUNQUET
Architecte	Cabinet DELASSERRE	Sylvain LAMARCHE Loic VALIERE
Composition du permis d'aménager	AC2i	Jérôme BENOIT Yannick LE MOAL
Diagnostic écologique	SIRE Conseil	Thomas SIRE Malvina PAJOT
Géotechnique	OPTISOL	Nathalie MONSOUTEGUY
Acoustique	Viam Acoustique	Jean-Christian DUPOUY
Diagnostic pollution	Bureau Veritas Exploitation	Rémi VILLALONGUE

Tableau 4 : Acteurs ayant participé à l'élaboration de l'étude d'impact

CHAPITRE 2

DESCRIPTION DU PROJET

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ALTAREA LOGISTIQUE

La société ALTAREA LOGISTIQUE, filiale du Groupe ALTAREA spécialisée dans la promotion immobilière, intervient sur l'ensemble du cycle de vie des opérations logistiques et industrielles. Elle apporte à ses clients utilisateurs (chargeurs, prestataires logistiques, distributeurs spécialisés et industriels) une solution immobilière sécurisée : l'aménagement du terrain, le montage de l'opération, la construction de l'immeuble et sa gestion.

I.1. Informations administratives

La présente demande est portée par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour son projet d'aménagement situé sur la commune de Damazan. Le tableau suivant présente les informations administratives en lien avec le porteur de la demande :

Raison sociale	ALTAREA LOGISTIQUE
Forme juridique	Société en Nom Collectif (SNC)
Capital social	100 000 €
Adresse du siège social	87, rue de Richelieu 75 002 Paris
SIREN	948 949 599
Code APE	Location de terrains et d'autres biens immobiliers (6820B)
Signataire de la demande	Luc Papillon Directeur général
Coordonnées	01 56 26 24 00 fdefay@altarea.com – pjunquet@altarea.com

Tableau 5 : Informations administratives

I.2. Historique

Depuis près de 30 ans, PITCH PROMOTION est un acteur majeur de l'immobilier d'entreprise, notamment dans le secteur de la logistique. Depuis 2016, PITCH PROMOTION est une filiale du groupe ALTAREA. PITCH PROMOTION est devenue PITCH IMMO en 2020.

En 2023, le groupe ALTAREA a décidé de réorganiser les activités de ses sociétés. La société PITCH IMMO (filiale à 100% du groupe Altarea) est dorénavant dédiée aux opérations de logement. Une nouvelle société, la société ALTAREA LOGISTIQUE (également filiale à 100% du groupe ALTAREA), a été créée et est dédiée aux opérations industrielles et logistiques. Cette nouvelle société est intégrée au pôle immobilier d'entreprise du groupe ALTAREA.

I.3. Activités

ALTAREA LOGISTIQUE est une société de promotion immobilière spécialisée dans le développement, le montage et la réalisation de programmes immobiliers destinés à l'industrie et à la filière logistique.

ALTAREA LOGISTIQUE fait partie du Groupe ALTAREA, premier développeur immobilier des Métropoles disposant d'un savoir-faire sur l'ensemble des classes d'actifs. Le Groupe ALTAREA est coté sur le compartiment A d'Euronext Paris et dispose d'une capitalisation boursière de 2 milliards d'euros environ.

A la fois foncière, promoteur de logements et développeur d'immobilier d'entreprise, le Groupe ALTAREA a créé un modèle intégré unique lui permettant de s'armer comme un véritable ensemblier urbain et construire la ville durable de demain.

I.4. Politique environnementale

Face aux enjeux environnementaux actuels et à venir, ALTAREA LOGISTIQUE conçoit, avec ses partenaires architectes et bureaux d'études, des plateformes qui constituent des démonstrateurs en matière de développement durable, en allant au-delà des standards en matière de certification et de labellisation.

ALTAREA LOGISTIQUE met en place différents dispositifs afin de décarboner au maximum son activité : utilisation de matériaux biosourcés, recours à l'économie circulaire, production d'énergie bas carbone, installation de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie en autoconsommation sur les plateformes, actions pour préserver la biodiversité, etc. Cela permet à la fois de mettre en œuvre ses engagements mais également d'accompagner ses clients dans leur propre démarche RSE.

II. LOCALISATION DU PROJET

II.1. Situation géographique

Les terrains concernés par la présente demande sont localisés au sein de la commune de Damazan, dans le département du Lot-et-Garonne (47). Plus localement, le projet est situé le long de l'A62, à l'extrême Nord-Ouest du territoire communal de Damazan, soit à environ 1 500 mètres du centre-bourg de la commune. La cartographie suivante localise l'emplacement du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE :

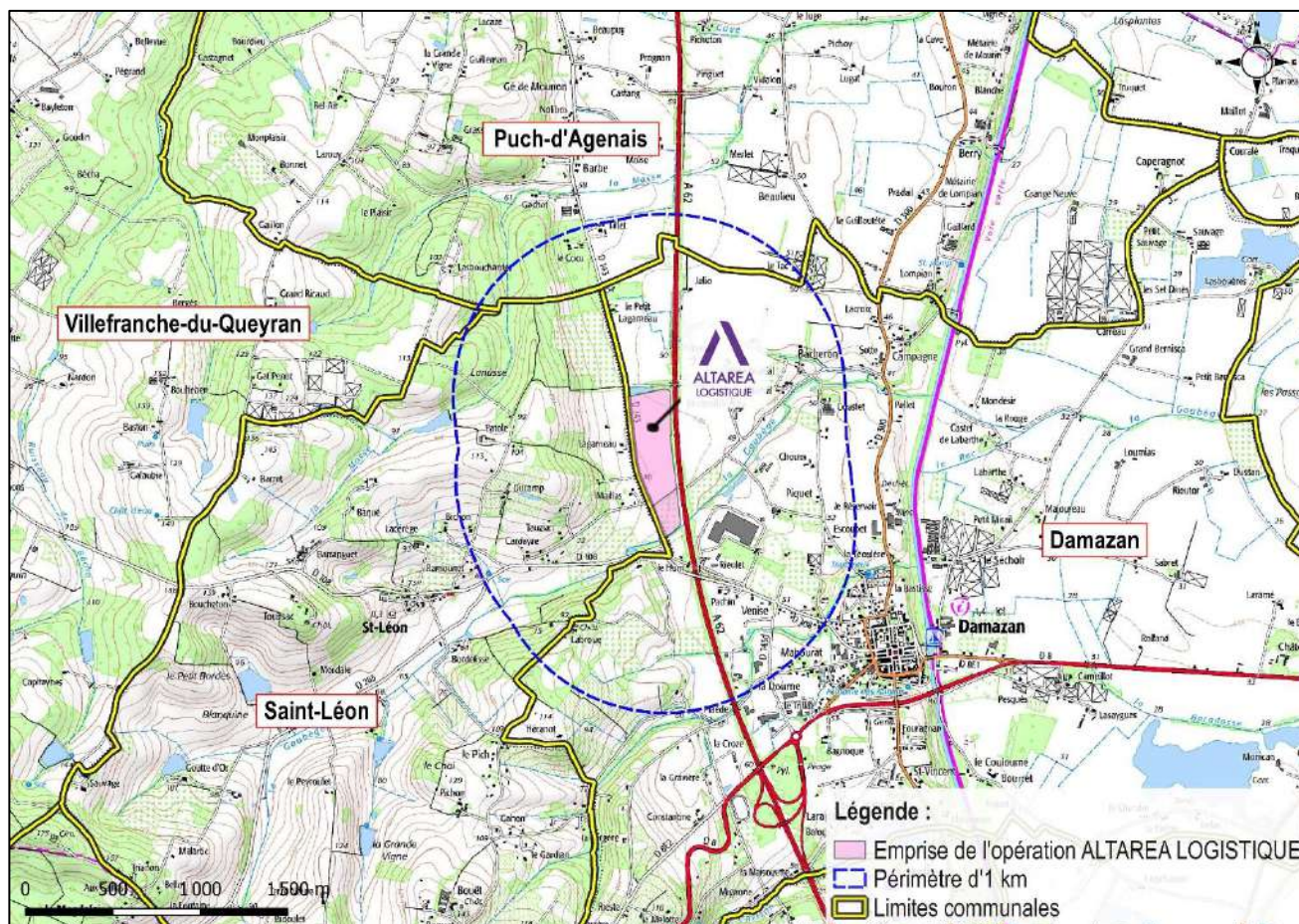


Figure 1 : Localisation du projet ALTAREA LOGISTIQUE

Les coordonnées géographiques de l'emprise foncière du futur AltaParc Confluence sont présentées dans le tableau suivant :

	Extrémité Nord-Ouest	Extrémité Nord-Est	Extrémité Sud-Ouest	Extrémité Sud-Est
X (L93)	481 182 m	481 421 m	481 390 m	481 482 m
Y (L93)	6 359 814 m	6 359 842 m	6 359 005 m	6 359 084 m

Tableau 6 : Coordonnées géographiques de l'emprise foncière du futur AltaParc Confluence

II.2. Situation cadastrale

Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE concerne un ensemble de parcelles des sections ZA et ZB du plan cadastral de la commune de Damazan ainsi que la parcelle n°35 de la section ZC de la commune de Saint-Léon. Concernant cette dernière parcelle de 6 110 m², il est toutefois précisé qu'elle sera uniquement dédiée à l'accueil d'aménagements paysagers dont le rôle sera de limiter l'impact des futurs aménagements sur les riverains les plus susceptibles d'être impactés.

Le tableau suivant précise l'ensemble des informations en lien avec la situation cadastrale du projet :

Section cadastrale et Commune	N° de parcelle	Superficie cadastrale (m ²)	Emprise du projet (m ²)
Section ZA - Damazan	103	51 523	51 523
Section ZB - Damazan	37	370	370
	48	78 511	78 511
	55	16 862	16 862
	258	1 815	1 815
	271	481	481
	272	7 116	7 116
Superficie totale		156 678 m²	156 678 m²

Tableau 7 : Occupation cadastrale de l'emprise foncière du projet

La situation parcellaire du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE est représentée sur la figure suivante :

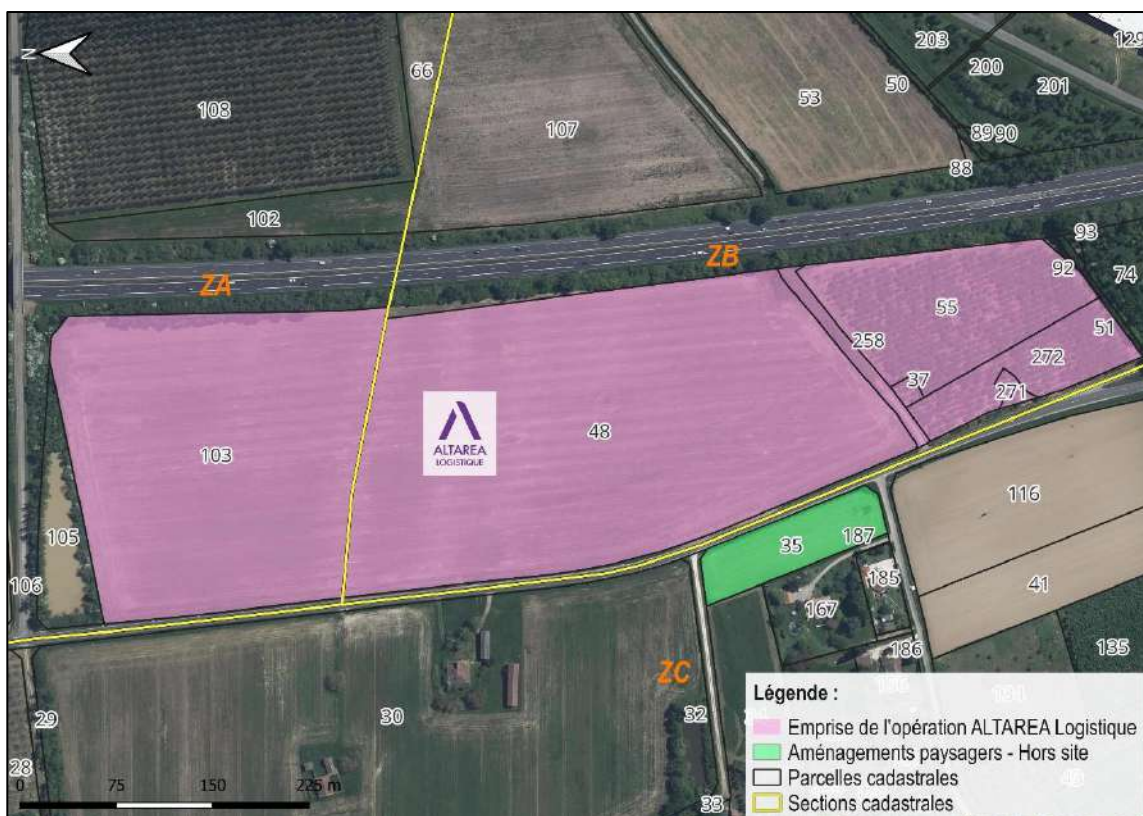


Figure 2 : Situation cadastrale du projet

La société ALTAREA Logistique sera le propriétaire des terrains concernés par le projet. Dans ce cadre, une promesse de vente a d'ores et déjà été établie. Comme vu précédemment, cette promesse de vente ne concerne pas la parcelle positionnée sur le territoire communal de Saint-Léon. L'aménagement de cette dernière sera réalisé dans le cadre d'une PUP (cf. chapitre 2.IV.2 et Annexe 1).

Comme vu précédemment, l'emprise concernée par le permis d'aménager ne reprend pas l'intégralité de l'emprise foncière présentée ci-avant. La zone Sud, abritant notamment une plantation de noisetiers, n'est pas intégrée au périmètre du permis d'aménager. La figure suivante, extraite du dossier de permis d'aménager, présente l'emprise exacte du périmètre associé au permis d'aménager :

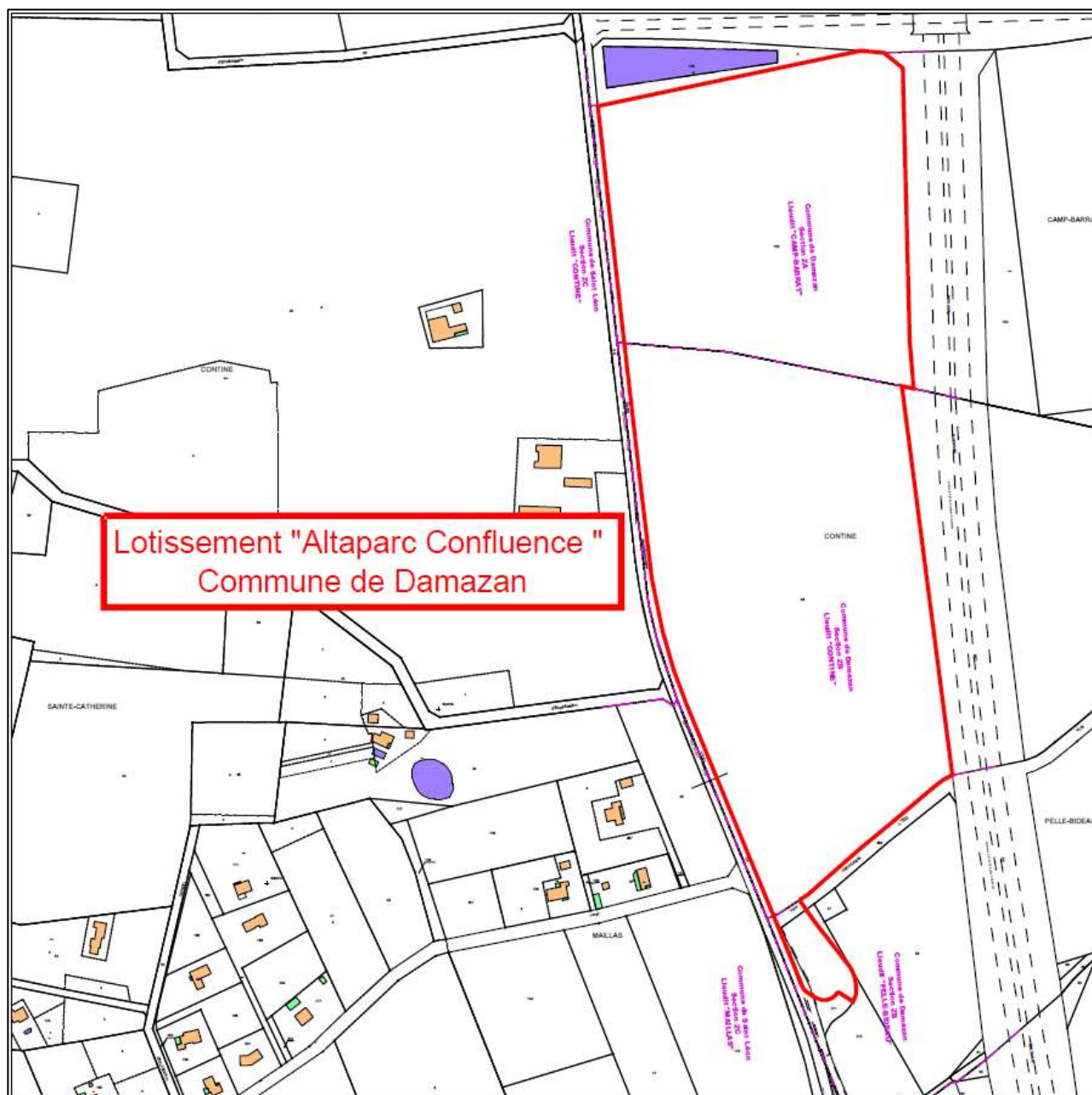


Figure 3 : Emprises concernées par le permis d'aménager

Le tableau suivant présente une synthèse des parcelles cadastrales intégrant le périmètre du permis d'aménager :

Section cadastrale et Commune	N° de parcelle	Superficie cadastrale (m ²)	Emprise du PA (m ²)
Section ZA - Damazan	103	51 523	51 523
Section ZB - Damazan	48	78 511	78 511
	258	1 815	230 (environ)
	272	7 116	2 408 (environ)
Superficie totale		138 965 m ²	132 672 m ²

Tableau 8 : Occupation cadastrale de l'emprise foncière du projet

II.3. Abords du projet

Les terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE sont localisés dans la partie Nord-Ouest du territoire communal de Damazan, au sein d'un secteur peu urbanisé et dominé par les activités agricoles. En ce qui concerne le voisinage du site, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- Au Nord, un bassin naturel, puis un chemin communal permettant de traverser l'autoroute, puis des parcelles agricoles
- A l'Ouest, la RD143, puis des espaces agricoles comptant deux anciennes fermes et quelques habitations,
- A l'Est, l'A62, puis des terrains en attente d'urbanisation intégrant le périmètre de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Confluence,
- Au Sud, le ruisseau de la Gaubège, puis des parcelles dédiées à la culture de noisetiers, puis une habitation isolée.

La figure suivante permet de constater l'occupation des abords du projet :

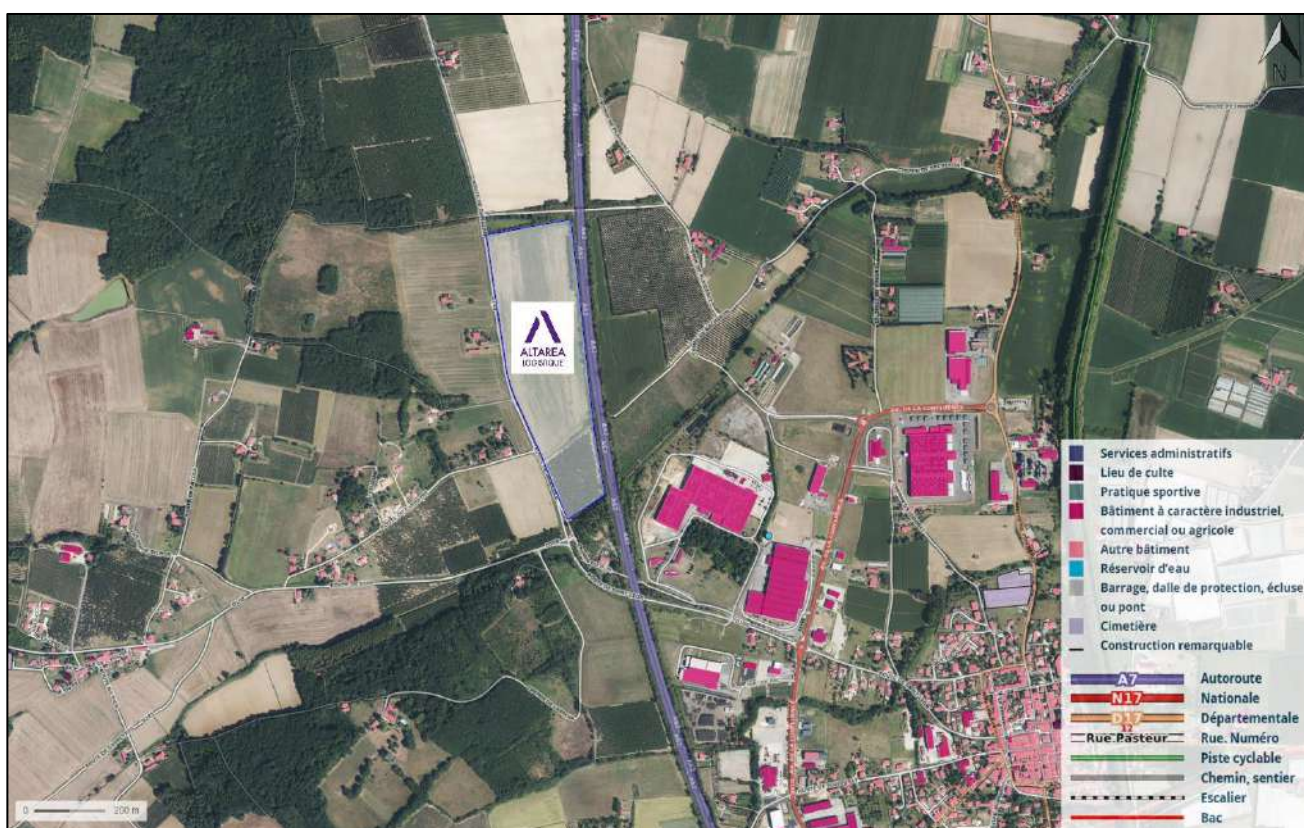


Figure 4 : Occupation des abords de l'AltaParc Confluence

Comme vu précédemment, quelques habitations isolées sont situées à proximité du futur AltaParc Confluence. Les zones d'habitations les plus denses sont quant à elles localisées à environ 1 000 mètres au Sud-Est des terrains projet, à l'Ouest du centre-bourg de Damazan.

La figure suivante présente une vue rapprochée des abords des terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE sur la commune de Damazan :

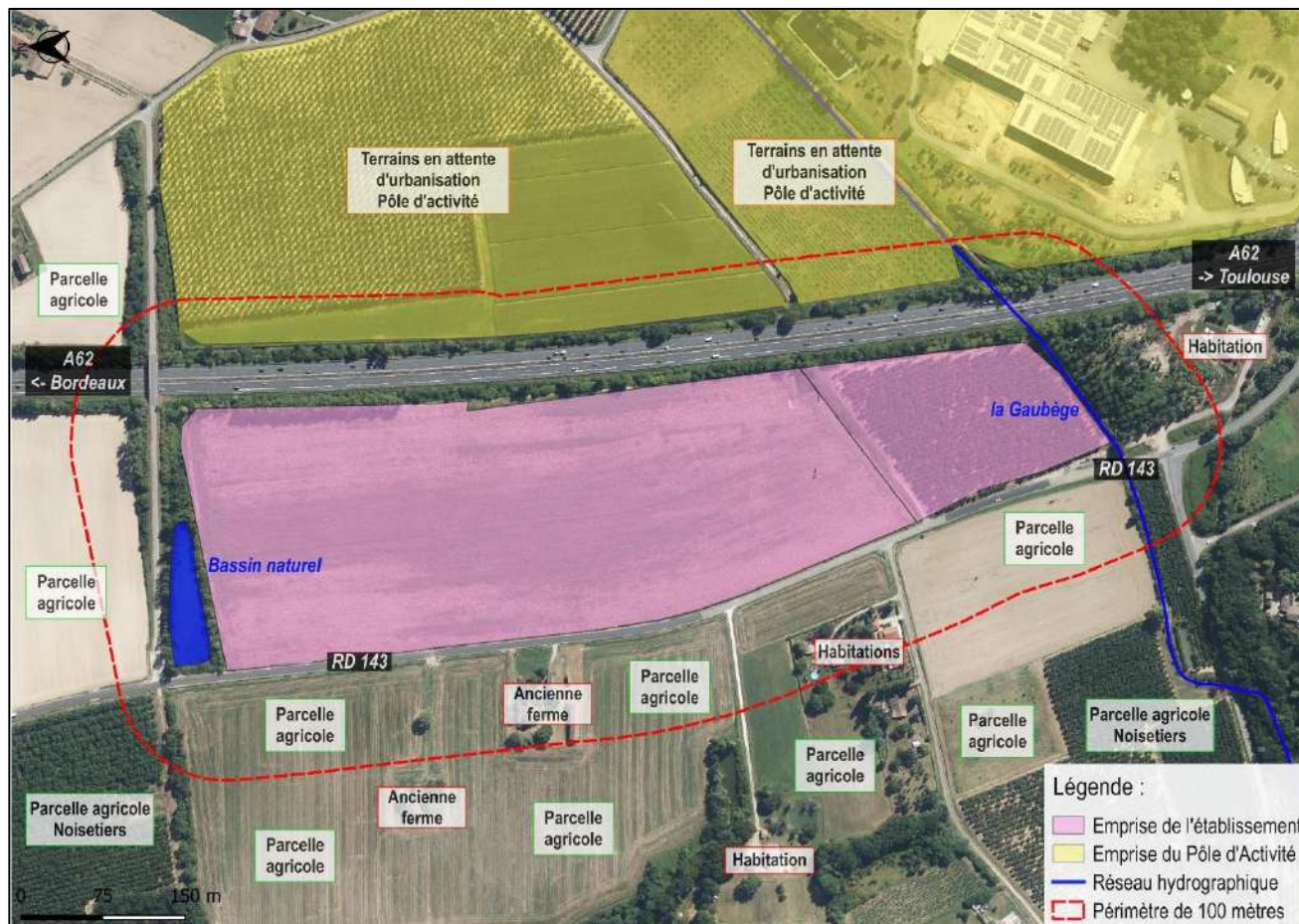


Figure 5 : Proches abords du projet

III. URBANISME

Les terrains du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE sont localisés sur la commune de Damazan, dans le département du Lot-et-Garonne. La commune est dotée d'un PLU dont la dernière version a été approuvée le 30 décembre 2025. Ce document a pour objectif de définir, orienter et coordonner le développement communal.

En complément, il est également rappelé que la commune de Damazan intègre la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. A la date de dépôt de la présente étude, l'intercommunalité précitée n'intègre pas le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé. Enfin, la commune intégrant la région de Nouvelle-Aquitaine, les modalités d'aménagement à l'échelle de la commune doivent respecter les dispositions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Nouvelle-Aquitaine (SRADDET), approuvé par la préfète de région en mars 2020.

Ces documents d'urbanisme sont présentés dans les paragraphes suivants.

III.1. SRADDET

Document d'urbanisme d'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Nouvelle-Aquitaine (SRADDET) a pour principal rôle de fixer les objectifs de moyen et long termes en lien avec cinq constats caractéristiques de la Nouvelle-Aquitaine. Ces cinq constats, ainsi que les enjeux associés sont listés ci-après :

1. Une région attractive et dynamique qui fait face à de multiples transitions : démographiques, économiques et climatiques :
 - développement d'un nouveau modèle agricole basé sur une agriculture d'innovation,
 - préservation des savoir-faire industriels présents dans les territoires, amélioration des performances,
 - industrielles face aux transitions (numérique, énergétique...),
 - réduction des inégalités d'accès à l'emploi,
 - développement de l'innovation et de la recherche,
 - amplification du rayonnement et de l'attractivité scientifique régionale,
 - anticipation des conséquences du vieillissement de la population,
 - adaptation des filières au changement climatique.
2. Un maillage dense d'infrastructures de transports qui irriguent le territoire et facilitent les échanges avec l'extérieur :
 - développement du maillage du territoire par un réseau d'infrastructures performant et ambitieux,
 - poursuite de la LGV vers l'Espagne et Toulouse et diffusion de ses effets dans les territoires,
 - modernisation, maintien et développement du réseau ferroviaire en particulier TER,
 - optimisation et maillage de l'offre de services de transports au profit des habitants et des entreprises,
 - report modal du transport de marchandises de la route vers le fer et le maritime,
 - développement des modes actifs de déplacement et des réseaux dédiés,
 - structuration de la logistique régionale et de l'organisation du report modal,
 - pleine utilisation des nouvelles technologies numériques : coordination des offres de transports, développement de l'intermodalité, optimisation des moyens, mise en commun du transport individuel (autopartage, covoiturage),
 - accélération de la couverture territoriale en THD.

3. Une armature territoriale garante de l'accès aux services et barrage à la déprise territoriale :

- réduction des inégalités d'accès aux services d'usage courant et revitalisation des pôles en déprise, des centres-bourgs et des centres-villes,
- maintien de la qualité de l'appareil de formation initiale et investissement dans la formation continue sur l'ensemble du territoire,
- amélioration de l'accès aux soins sur tous les territoires, notamment par le développement de l'e-santé,
- renforcement de la coordination des acteurs et de l'offre de soins dans les territoires identifiés en déprise médicale,
- amélioration de la cohésion numérique des territoires : Tiers-Lieux,
- diminution du taux de vacance commerciale et maîtrise des développements périphériques,
- maîtrise de l'étalement urbain,
- développement d'une offre de logement adaptée aux besoins de la population et augmentation de l'offre de logement social.

4. Un patrimoine naturel riche et divers, menacé par les pressions anthropiques et le changement climatique :

- diminution de l'artificialisation des sols et des pressions exercées sur le foncier agricole et forestier ;
- amélioration de la transparence écologique des infrastructures et des ouvrages,
- intégration de la biodiversité et de la fonctionnalité des écosystèmes dans le développement territorial,
- limitation des pressions anthropiques et de leurs impacts sur les milieux littoraux,
- protection des milieux et continuités le long du littoral,
- préservation de la ressource en eau : limitation des usages, amélioration de la qualité,
- protection des populations et adaptation face aux risques naturels.

5. Une transition énergétique et écologique amorcée, qui doit être amplifiée :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- diminution de la consommation énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique,
- amélioration des performances énergétiques du parc résidentiel,
- développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- réduction des inégalités environnementales de santé,
- renforcement des actions de prévention des ordures ménagères,
- réponse à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets et structuration de la filière,
- réduction de la production de déchets d'activité économique (dont BTP) par unité de valeur produite,
- amélioration du maillage des installations de traitement au plus près des lieux de production.

La prise en compte de ces enjeux dans le cadre de l'élaboration du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, a permis la réalisation d'une cartographie de synthèse à une échelle régionale, dont un extrait est proposé en page suivante.

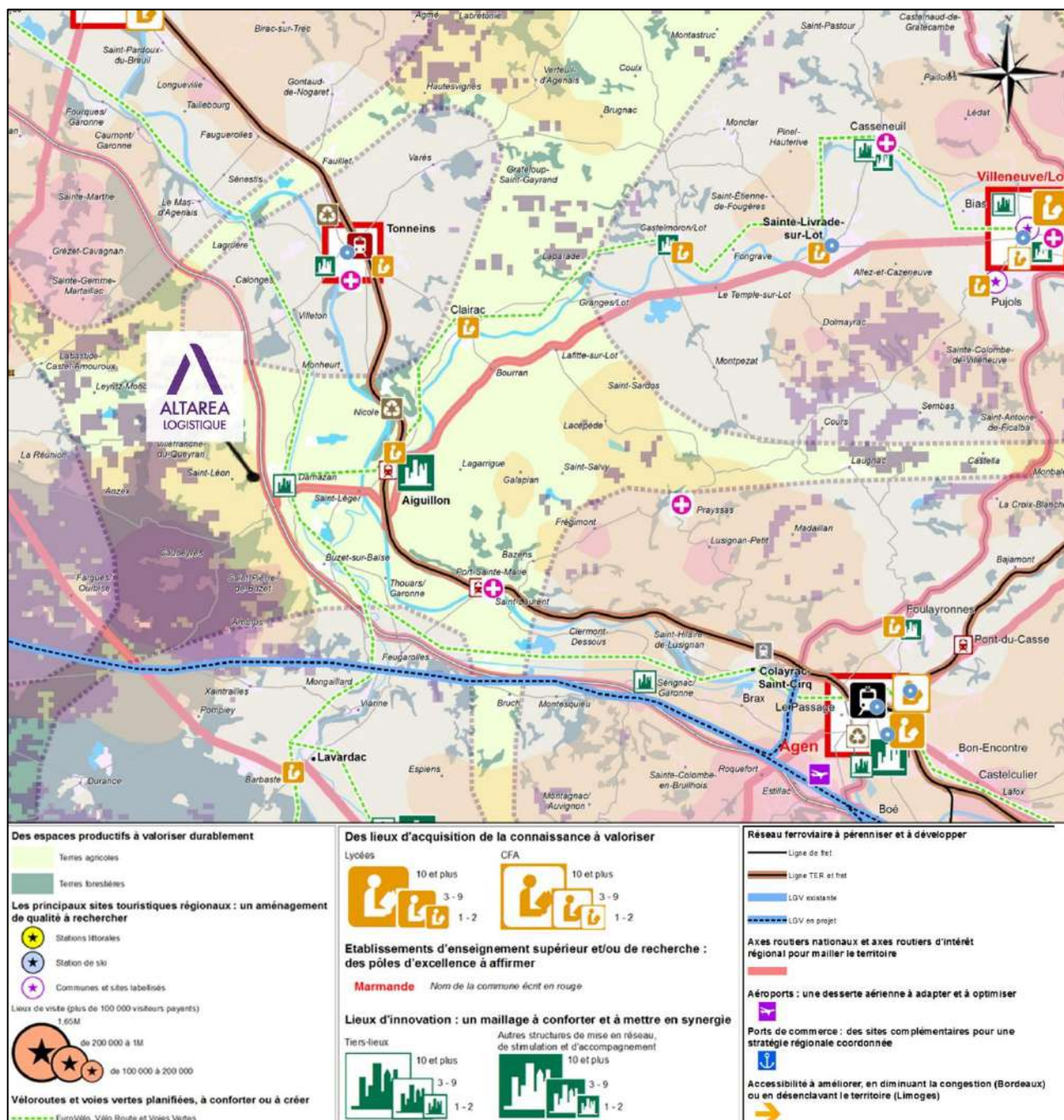


Figure 6 : Situation de la commune de Damazan par rapport à la carte de synthèse du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

Compte tenu des éléments présentés par la cartographie précédente, il apparaît que la commune de Damazan est considérée, par le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, comme un lieu d'innovation (Tiers-lieux). On notera par ailleurs la proximité de deux axes routiers d'intérêt régional dans le maillage du territoire, qui sont l'autoroute A62 et la RD8 permettant de rejoindre, depuis Damazan, la commune d'Aiguillon.

En complément, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine contient également un Atlas cartographie présentant les continuités écologiques à l'échelle régionale, dont un extrait est présenté par la figure en page suivante.

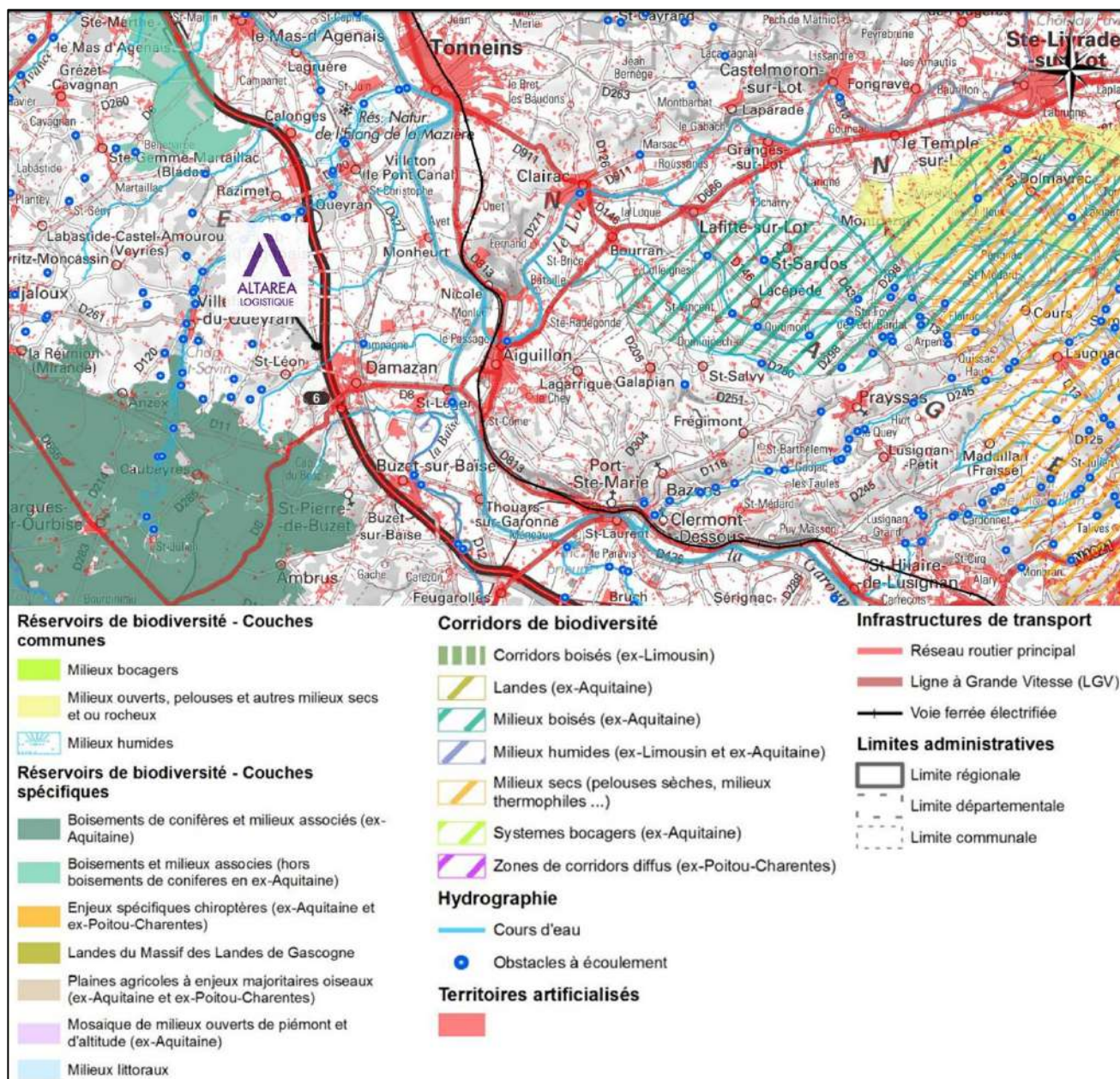


Figure 7 : Continuités écologiques identifiées par le SRADDET à l'échelle du secteur d'étude

Au regard des éléments présentés au sein de la cartographie précédente, il apparaît que les terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE sont, selon le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, situés en dehors des réservoirs et des principaux réservoirs et corridors de biodiversité inventoriés. Cette thématique est traitée plus en détail au sein du chapitre 3.IV de la présente étude d'impact.

III.2. Le Plan Local d'urbanisme (PLU)

La commune de Damazan est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, dans sa dernière version, le 30 décembre 2025. Ce document définit les dispositions d'urbanisme applicables à l'ensemble des parcelles de la commune de Damazan. En complément, précisons que les terrains concernés par le projet font l'objet d'une OAP inscrite au PLU ; il s'agit de l'OAP « Contine » qui définit plus spécifiquement les modalités d'aménagement à respecter pour ce secteur communal.

Les dispositions urbanistiques prescrites par le règlement littéral du PLU de Damazan, ainsi que les éventuelles servitudes d'utilité publique affectant les terrains du projet et ses environs seront également étudiées.

III.2.1. Positionnement et compatibilité du projet

La figure suivante, extraite du plan de zonage du PLU en vigueur sur la commune de Damazan, permet de localiser les parcelles concernées par le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE :

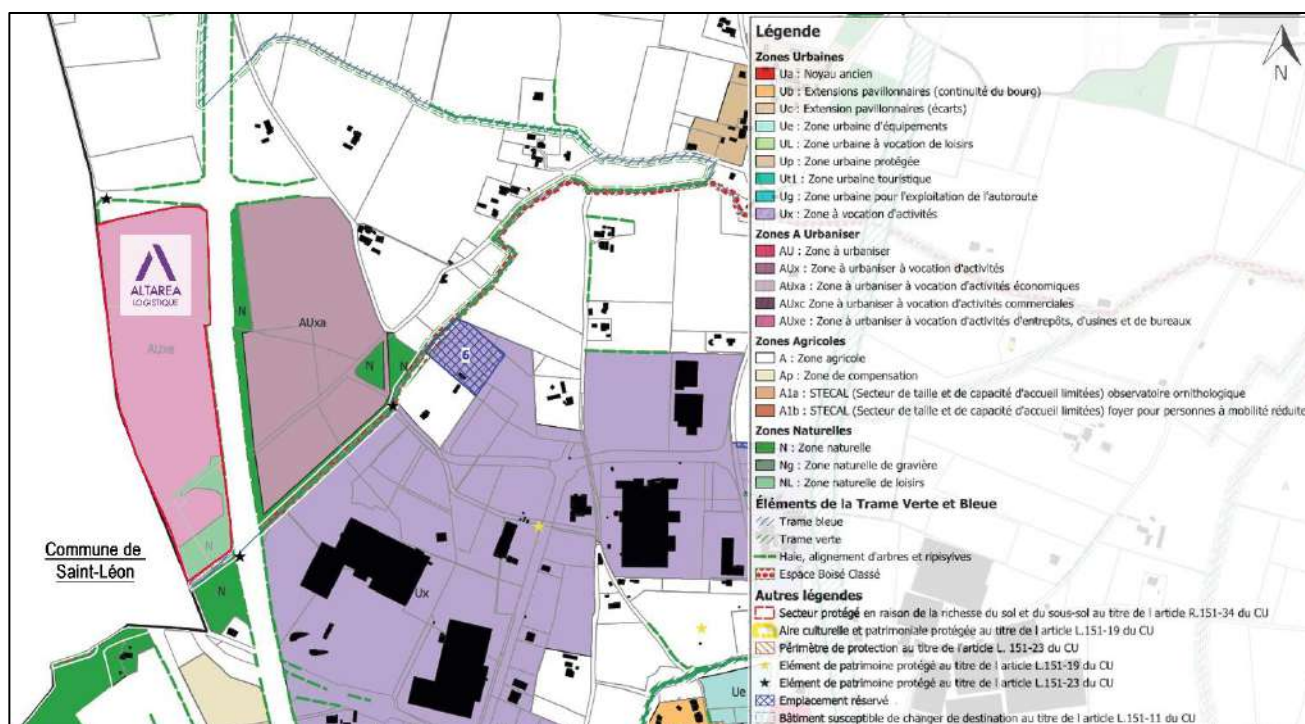


Figure 8 : Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur sur la commune de Damazan

Comme l'illustre la figure suivante, les terrains du projet sont localisés en zones AUxe et N qui sont respectivement définies comme « Zone à urbaniser à vocation d'activités d'entrepôts, d'usines et de bureaux » et comme « Zone Naturelle ». Rappelons ici qu'aucun aménagement n'est prévu au droit des secteurs situés au sein de la zone N.

Les lots qui seront constitués dans le cadre du permis d'aménager sont intégralement localisés en zone AUxe, ces derniers étant destinés à accueillir des installations à vocation industrielle, artisanale ou logistique. Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE apparaît cohérent avec la destination urbanistique des terrains d'implantation.

On notera également que les terrains du projet sont situés en dehors des principaux éléments de la trame verte et bleue répertoriés par le PLU de la commune de Damazan. Seules les haies marquant les limites Nord, Sud et Est du terrain, qui ne seront pas impactées par le projet, sont répertoriées au sein des éléments susvisés.

III.2.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Comme vu précédemment, les terrains du projet sont concernés par l'une des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU en vigueur à l'échelle de la commune de Damazan. La figure suivante précise l'aménagement envisagé pour ce secteur dans le cadre de cette OAP :

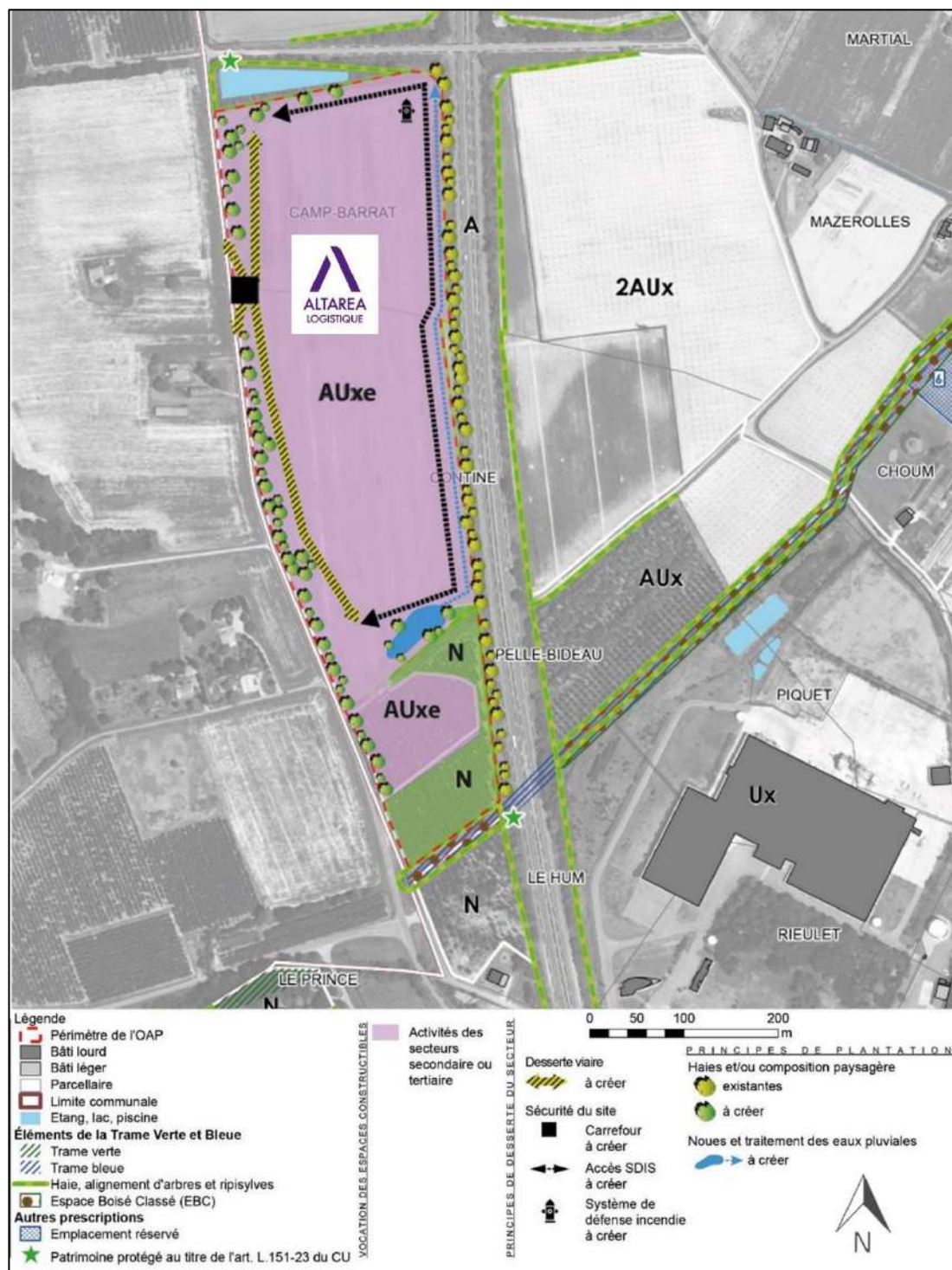


Figure 9 : PLU – OAP associé au secteur « Contine »

En complément des éléments graphiques proposés sur la figure suivante, des conditions d'aménagement ont également été fixées dans le cadre de cette OAP. Le tableau en page suivante présente l'analyse de la compatibilité du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE avec les conditions d'aménagement associées à cette OAP.

	Principe et/ou programme soumis à compatibilité forte et mesures prévues par la société ALTAREA LOGISTIQUE	Principe et/ou programme soumis à compatibilité et mesures prévues par la société ALTAREA LOGISTIQUE	Principe et/ou programme préconisé et mesures prévues par la société ALTAREA LOGISTIQUE
Programmation	Sous-Destinations possibles des futures constructions : Industrie, entrepôt, bureau. <u>Compatible</u> : Les lots sont destinés à accueillir des installations à vocation industrielle, artisanale ou logistique.		
Forme urbaine		L'implantation des bâtiments doit être conçue de façon à permettre l'entretien par débroussaillage, autour des bâtiments. <u>Compatible</u> : Le positionnement et la volumétrie des futurs bâtiments ne sont, à ce stade, pas connus. Ces dispositions seront toutefois rappelées aux futurs preneurs.	
Programmation d'équipements d'intérêt public	Le site : - doit être équipé par des ouvrages et aménagements nécessaires afin de permettre sa défense en cas d'incendie, ainsi que celle de ses abords, avec un débit de 300 m³/h pendant 2h. - doit présenter un maillage efficace de dispositifs de défense incendie, afin de permettre la défense autonome du site et de ses abords en tout point. Ce maillage sera établi selon les recommandations du SDIS 47. <u>Compatible</u> : Trois réserves d'eau incendie présentant une contenance unitaire de 240 m³ seront implantées au sein des espaces communs, soit un volume total de 720 m³. Des réserves d'eau incendie complémentaires pourront être positionnées au sein des lots, selon les besoins des futurs preneurs. Des aménagements nécessaires à la collecte et à la gestion des eaux pluviales de ruissellement sont à créer (bassin de rétention, notamment). Les eaux de voiries et stationnement recueillies devront faire l'objet d'un traitement au sein de séparateurs à hydrocarbures, avant d'être rejetées à débit régulé vers le milieu naturel (ou réseau si existant). <u>Compatible</u> : Au niveau des espaces communs, les eaux pluviales seront collectées dans des noues avant de rejoindre, à un débit régulé, le milieu naturel par l'intermédiaire d'un réseau de fossés. Au sein des lots, les preneurs auront la charge de la gestion des eaux pluviales, dont le débit de restitution des eaux pluviales au milieu naturel devra également être régulé. La valorisation des eaux pluviales de toiture en eau d'arrosage des espaces verts, doit être également recherchée. <u>Compatible</u> : Concernant l'arrosage des espaces verts, il est précisé que les végétaux sélectionnés dans le cadre du projet ne nécessitent pas d'être arrosés.	Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (noues, bassins de rétention...) doivent faire l'objet d'aménagements éco-paysagers, s'appuyant préférentiellement sur une installation spontanée de la végétation. Des plantations d'arbres et arbustes seront plantés en complément. <u>Compatible</u> : Les ouvrages de gestion des eaux pluviales associés aux espaces communs (noues) seront plantés. A l'échelle des lots, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, s'ils ne nécessitent pas d'être étanchés pour des raisons de sécurité, pourront également être végétalisés. Afin d'éviter le recours à de l'eau potable, le site doit pourvoir intégralement à l'alimentation en eau destinée à la défense incendie (via le recours à des cuves aériennes surpressées, des réserves souples, par exemple). <u>Compatible</u> : Les moyens de lutte contre l'incendie projetés à l'échelle des espaces communs seront des bâches souples. Des réserves d'eau incendie complémentaires pourront être positionnées au sein des lots, selon les besoins des futurs preneurs. L'AltaParc Confluence ne sera pas doté d'un réseau incendie distinct alimenté par le réseau public de distribution d'eau potable.	Le site est identifié par le BRGM comme potentiellement sujet aux remontées de nappes (aléa de type « inondation de cave »). En cas de proximité avérée de la nappe souterraine au niveau local, les bassins de rétention devront prendre en compte cet aléa dans leur conception (ex : étanchéité des bassins). <u>Compatible</u> : Les sondages réalisés dans le cadre des études géotechniques ont permis d'identifier les premières arrivées d'eau à une profondeur comprise entre 9 et 11 mètres par rapport au niveau du terrain naturel. Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux qui seront créés à l'échelle de l'AltaParc Confluence prendra en compte cet aléa. Les formes courbes des bassins de rétention sont à privilégier, avec des pentes douces et quelques paliers. <u>Compatible</u> : Ces dispositions seront rappelées aux futurs preneurs.

	Principe et/ou programme soumis à compatibilité forte et mesures prévues par la société ALTAREA LOGISTIQUE	Principe et/ou programme soumis à compatibilité et mesures prévues par la société ALTAREA LOGISTIQUE	Principe et/ou programme préconisé et mesures prévues par la société ALTAREA LOGISTIQUE
Orientations paysagères et environnementales	Les haies existantes doivent être préservées. Elles bénéficient d'un classement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. La zone humide topogène répertoriée sur le site doit être préservée de tout aménagement. Elle bénéficie d'un classement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, et est couverte par un zonage N. Elle est inconstructible. Compatible : Les haies, les zones humides ainsi que les zones couvertes par un zonage N ne seront pas impactées par le projet. Les éléments susvisés seront donc évités par le projet. Il est à noter la présence d'enjeux de maîtrise de l'écoulement des eaux pluviale d'une part, mais aussi la bonne intégration du futur projet dans son milieu, avec la présence d'enjeux écologiques à intégrer au futur projet. Compatible : Les enjeux de maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales seront pris en compte dans le cadre de l'aménagement des espaces communs qui bénéficieront d'ouvrages de gestion des eaux dimensionnés sur la base suivante (3 l/s/ha – retour de 30 ans). Les enjeux paysagers et écologiques ont également été considérés, les mesures prévues sont détaillées au sein de l'étude d'impact. Le projet doit bénéficier d'une intégration paysagère soignée, s'appuyant sur le contexte arboré préexistant et à conserver. L'aménagement paysager doit permettre la constitution d'un maillage planté sur les franges du site : de nouveaux sujets arborés et arbustifs seront plantés en mélange, en pleine terre, afin de conforter cette armature végétalisée. Compatible : Les enjeux paysagers ont été considérés, les mesures prévues sont détaillées au sein de l'étude d'impact. Le long de la RD143, des merlons paysagés sont attendus afin de limiter les perceptions sur le site. Ils seront placés de façon à réduire les perceptions visuelles sur le site, notamment au niveau des quelques habitations présentes au Sud du site. Compatible : Des merlons paysagers sont prévus en limite Ouest de l'AltaParc Confluence. Ces derniers seront plantés avec des espèces soigneusement sélectionnées. Les clôtures doivent être conçues de façon à permettre le passage de la petite faune (ex : grillage, surélévation du bas de clôture par rapport au sol...), notamment celle aux capacités de déplacements limités (ex : amphibiens).	Les places et parc de stationnement à l'air libre, seront accompagnés d'un aménagement arboré. Compatible : Dans le cadre de l'aménagement des espaces communs, aucune place de stationnement ne sera créée. Les stationnements qui seront créés au sein des lots par les futurs preneurs seront couplés à des plantations. Les nouveaux sujets devront être plantés en pleine terre, et de façon à permettre la croissance naturelle des individus. Compatible : Les plantations créées au niveau des espaces communs seront plantées en pleine terre. Ces dispositions seront rappelées aux futurs preneurs. Sur les bâtiments, les surfaces réfléchissantes sont prohibées, à l'exception des parois vitrées. Compatible : Ces dispositions seront rappelées aux futurs preneurs. Les éclairages des aires de stationnement et voies d'accès, ainsi que des bâtiments, devront être conçus afin de limiter le dérangement de la faune locale (ex : projecteurs étanches à LED, orientation de l'éclairage vers le sol, horloge crépusculaire...). Compatible : A l'échelle des espaces communs, les lampadaires solaires envisagés répondent à ces dispositions. Les preneurs devront respectés les mesures prescrites par l'étude écologique qui réglemente les émissions lumineuses, notamment vers la périmétrie de l'AltaParc Confluence. En cas de recours à des dispositifs lumineux, destinés à souligner la raison sociale de l'activité, ils doivent être conçus de façon à ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni aucune incidence sur la faune nocturne. Compatible : Si des enseignes lumineuses sont sollicitées par les futurs preneurs, les dispositifs d'éclairage associés respecteront ces dispositions.	Pour les plantations, une attention particulière est requise quant au choix de la flore retenue, afin de limiter la concentration des espèces présentant un fort potentiel allergisant et éviter les espèces au caractère exotique et/ou envahissant. Compatible : Au niveau des espaces communs envisagés, le choix des espèces végétales respectera ces dispositions, elles seront rappelées aux futurs preneurs. Pour les plantations, une attention particulière est requise quant au choix de la flore retenue, afin d'éviter la concentration d'espèces végétales présentant un caractère hautement inflammable (ex : <i>thuyas, eleagnus, Laurier tin, Laurier noble, Laurier rose, Thuya, fusains...</i>). Compatible : Au niveau des espaces communs, il n'est pas prévu de planter d'espèces végétales présentant un caractère hautement inflammable. Ces dispositions seront rappelées aux futurs preneurs. Les espaces verts et libres de toute construction devront faire l'objet d'une gestion différenciée, sans toutefois compromettre l'entretien associé au besoin de débroussaillage au niveau des bandes situées autour des voies d'accès aux constructions. Compatible : Ces dispositions seront appliquées pour l'entretien des espaces verts aménagés au sein des espaces communs et seront rappelées aux futurs preneurs. Les espaces verts et libres de toute construction à créer seront conçus de façon à apporter une plus-value bénéfique aux futurs usagers de cet espace économique (ex : zone de confort thermique / ilot de fraîcheur lors de périodes de fortes chaleur...). Compatible : Ces éléments seront pris en compte dans le cadre de l'aménagement des espaces communs.

	Principe et/ou programme soumis à compatibilité forte et mesures prévues par la société ALTAREA LOGISTIQUE	Principe et/ou programme soumis à compatibilité et mesures prévues par la société ALTAREA LOGISTIQUE	Principe et/ou programme préconisé et mesures prévues par la société ALTAREA LOGISTIQUE
	Compatible : Les recommandations issues du volet naturaliste, présenté en annexe de l'étude d'impact, seront respectées. Une clôture perméable à la petite faune sera installée sur la périphérie du site. Le recours aux énergies renouvelables est attendu afin de viser a minima l'autoconsommation du site (ex : dispositifs photovoltaïques sur toitures, parking avec ombrières photovoltaïques...). Le site doit être équipé par : - Des équipements permettant la recharge des véhicules électriques. Au moins 20% des places de stationnement VL doivent être pré-équipées à cet effet ; - Par des aménagements permettant le stationnement sécurisé des deux-roues (dont les vélos). Compatible : Ces dispositions, qui pourront être reprises dans le règlement de l'AltaParc Confluence, seront rappelées aux futurs preneurs.	Les aménagements nécessaires à la gestion des déchets doivent faire l'objet d'une intégration paysagère soignée. L'organisation du végétal devra permettre la dissimulation maximale des aires de stockage éventuelles de déchets. Compatible : Ces dispositions seront rappelées aux futurs preneurs. La gestion des ordures ménagères s'effectuera par les futurs preneurs via les points d'apport volontaires situés à proximité du site. Les appareillages techniques (pompe à chaleur, climatiseur, compresseur, ...) posés à l'extérieur ou en façades seront de préférence non visibles depuis le domaine public. Ils devront faire l'objet d'une insertion paysagère ou être intégrés à la composition architecturale. Compatible : Ces dispositions seront rappelées aux futurs preneurs.	La mise en place de gîtes artificiels favorables à l'accueil de la biodiversité au niveau des bâtiments et/ou des éléments arborés, est encouragée. L'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et autres espaces libres de construction, est proscrit. Compatible : La mise en place de gîtes, pour l'avifaune et les chiroptères notamment, est bien prévue et ce conformément aux recommandations de l'étude écologique reportée en Annexe de la présente étude d'impact. Les dispositions relatives à l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des aires extérieures, prévues par la présente étude d'impact, seront rappelées aux futurs preneurs.
Principes de circulation / voies	L'aménagement d'une entrée et d'une sortie sur la D143, organisées sous forme d'un carrefour sécurisé, est attendu afin de faciliter la circulation des véhicules depuis/vers l'opération. L'aménagement du site et son accès doivent permettre un partage sécurisé de l'espace permettant de faire cohabiter différents types de mobilités vers/depuis le site. Les nouvelles voies à créer devront impérativement permettre l'accès au site par le SDIS en cas d'incendie. Le site doit présenter une organisation interne de la voirie : - qui permette un accès par le SDIS tout autour des bâtiments principaux ; - qui permette de limiter les manœuvres des poids lourds, afin de réduire les nuisances sonores inutiles. Compatible : L'accès à l'établissement se fera par un rond-point aménagé dans le cadre de l'opération. Des merlons érigés entre la voie de circulation interne desservant les lots et les riverains les plus proches permettront d'atténuer les éventuelles émissions sonores générées par le trafic routier.	Les aires de stationnement VL non couvertes devront permettre l'infiltration des eaux pluviales (ex : recours à une noue, dalles engazonnées...). Compatible : Dans le cadre de l'aménagement des espaces communs, aucune place de stationnement ne sera créée. Les stationnements qui seront créés au sein des lots par les futurs preneurs seront aménagés en matériaux drainants et/ou associés à des noues perméables. Les accès piétonniers et autres accès non carrossables, devront être perméables et facilement identifiables par les différents types d'usagers de la zone. Compatible : Le cheminement piétons prévu au sein des espaces communs sera aménagé en matériaux drainants.	Les voies de desserte principales seront accompagnées d'un aménagement paysager qualitatif, compatible avec les exigences éventuelles liées à l'usage de la zone. Compatible : La voie de desserte associée aux espaces communs qui permettra de desservir les différents lots sera bordée d'un merlon paysager et de noues plantées qui favoriseront l'insertion paysagère de l'ensemble.
Condition d'ouverture à l'urbanisation	L'ouverture à l'urbanisation doit se faire dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur un terrain d'assiette portant sur une surface minimale de 10 ha. Compatible : L'emprise de l'AltaParc Confluence est supérieure à 10 ha.		

Tableau 9 : Compatibilité du projet avec les principes et/ou programmes soumis à compatibilité forte

III.2.3. Servitudes d'Utilité Publique

En termes de servitudes d'utilité publique, les terrains objet de la présente demande ne sont soumis à aucune des servitudes d'utilité publique recensées par le PLU en vigueur à l'échelle de la commune de Damazan. La figure présentée ci-après, extraite du plan des servitudes du PLU de la commune de Damazan, localise l'emplacement du projet par rapport aux servitudes identifiées :

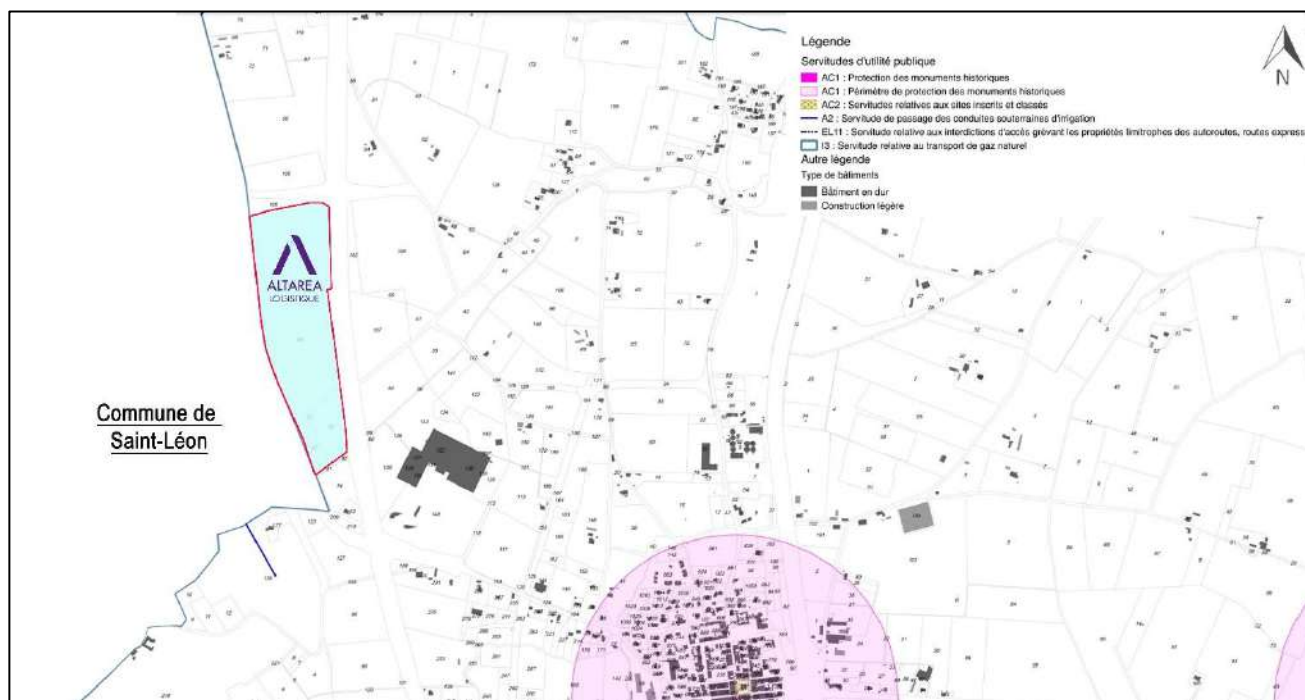


Figure 10 : Servitudes d'Utilité Publique recensées au sein du secteur d'implantation du projet

Aussi, au regard des éléments exposés, il apparaît que le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE sera compatible avec les prescriptions urbanistiques régissant le secteur d'implantation et qu'aucune servitude d'utilité publique ne génère de contraintes à l'échelle des terrains du projet.

IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET

IV.1. Présentation du site dans sa configuration actuelle

Les terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE sont localisés dans une zone dominée par les activités agricoles, positionnée entre l'autoroute A62 et la RD 143. Le site est divisé en deux secteurs distincts, le secteur Nord est actuellement dédié à l'agriculture intensive du tournesol tandis que le secteur Sud accueille un verger de noisetiers. Les figures suivantes présentent la localisation ainsi que des vues des deux secteurs susvisés :



Figure 11 : Emprises actuelles

/



Figure 12 : Vue du secteur Nord dédié à la culture intensive du tournesol – SIRE Conseil



Figure 13 : Vues du secteur Sud accueillant un verger de noisetiers – SIRE Conseil

Dans le cadre de l'opération, le permis d'aménager porte uniquement sur le secteur Nord, les pratiques agricoles en lien avec le verger de noisetiers seront maintenues dans le secteur Sud. Dans le cadre de l'aménagement de l'accès au futur AltaParc Confluence, une partie du verger de noisetiers devra toutefois être supprimée afin de permettre la desserte du site par voie routière.

IV.2. Présentation des aménagements envisagés

Le projet consiste en l'aménagement des espaces communs qui seront nécessaires à la viabilisation et à la desserte des lots qui composeront le futur AltaParc Confluence. Ces espaces communs seront composés :

- d'une chaussée de 6 mètres de large dédiée à la circulation des véhicules légers et des poids-lourds
- d'une piste cyclable d'1,5 mètre de large disposée de chaque côté de la chaussée ;
- d'un cheminement piéton d'1,5 m de large en limite Est des espaces communs ;
- d'une noue paysagère dédiée à la gestion des eaux pluviales ;
- d'un merlon aménagé en limite Ouest des espaces communs.

La figure suivante présente le profil en travers des espaces communs projetés dans le cadre de la présente demande :

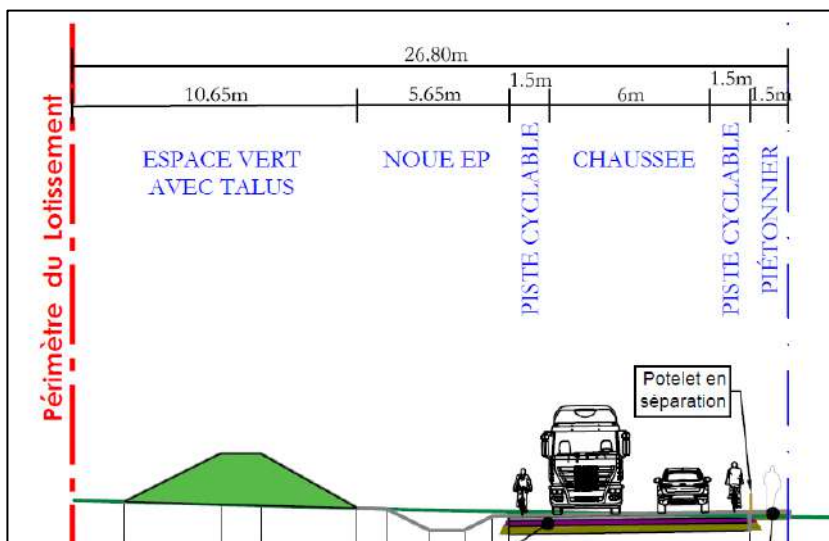


Figure 14 : Profil en travers des espaces communs AC2i

Ce schéma de desserte comprendra ainsi un réseau de voies réservées aux modes doux, garantissant ainsi la sécurité des piétons et des cyclistes. Les places de stationnement requises pour les activités seront situées à l'intérieur des lots privés. Toutes les zones d'attente, les aires de manœuvre et de livraison seront gérées au sein des parties privatives afin de ne pas perturber les espaces communs. Les aires de stationnement seront aménagées de manière paysagère, équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides. De plus, des espaces dédiés aux deux-roues (vélos) seront prévus.

Le tableau suivant présente une synthèse des emprises concernées par le permis d'aménager :

	Surface
Lot 1	41 622 m ²
Lot 2	30 612 m ²
Lot 3	42 875 m ²
Espaces communs	17 563 m ²
Emprise concernée par la PA	132 672 m ²

Tableau 10 : Emprises associées au permis d'aménager

En complément les espaces communs seront dotés de trois réserves d'eau incendie présentant une contenance unitaire de 240 m³, réparties le long des voiries. Enfin, le projet sera associé à des aménagements localisés en dehors de l'emprise de l'AltaParc Confluence qui ne sont pas intégrés au périmètre du permis d'aménager. Ces aménagements, qui ont fait l'objet d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) établie entre la société ALTAREA LOGISTIQUE et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, reportée en *Annexe 1* de la présente étude d'impact, consistent en la réalisation :

- du rond-point permettant la desserte du futur AltaParc Confluence (**repère n°1**),
- d'un merlon paysager localisé sur le territoire communal de Saint-Léon qui permettra de limiter l'impact du projet sur les riverains les plus proches (**repère n°2**).

Annexe 1 : Convention de projet urbain partenarial (PUP)

Les installations et aménagements mentionnés précédemment sont localisés sur l'extrait de plan suivant :

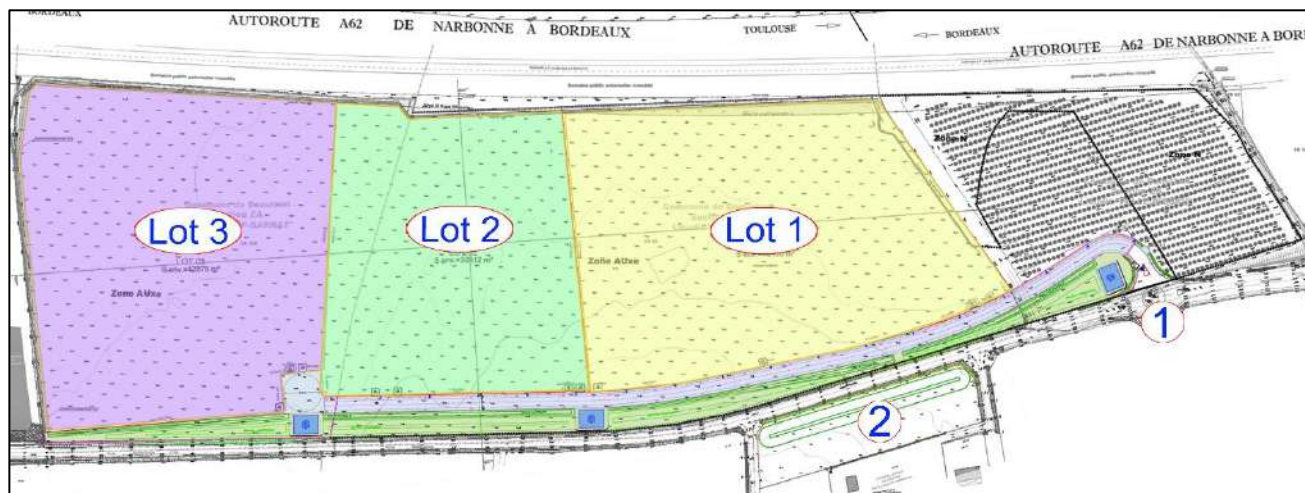


Figure 15 : Localisation des lots et des principales installations associées à l'AltaParc Confluence

Notons que les trois lots représentés au sein de la figure précédente sont divisibles. A terme, l'AltaParc Confluence pourra compter jusqu'à 6 lots distincts. La figure présentée en page suivante précise l'affectation exacte des espaces communs projetés dans le cadre de la présente étude d'impact.

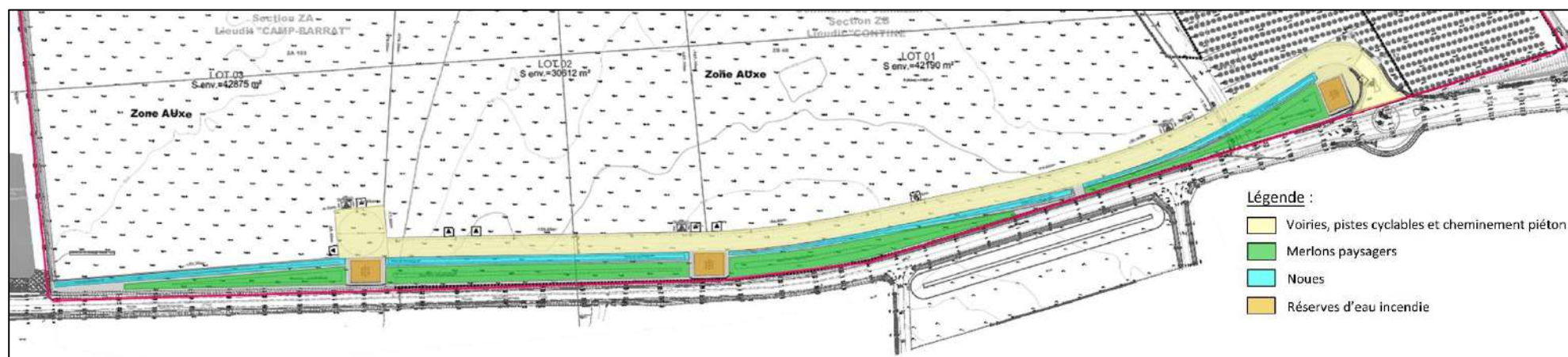


Figure 16 : Affectation des espaces communs de l'AltaParc Confluence

IV.3. Focus sur la gestion des eaux pluviales

IV.3.1. Modalités de gestion des eaux pluviales prévues au niveau des espaces communs

A l'échelle des espaces communs envisagés, la gestion des eaux pluviales sera réalisée par l'intermédiaire des noues enherbées qui seront aménagées à l'Ouest des voies de circulation ; ces dernières seront dotées d'une pente d'environ 2 % permettant un écoulement naturel des eaux pluviales en direction des noues.

Compte tenu de la topographie naturel des terrains, 2 bassins versants distincts (BV1 et BV2) ont été considérés dans le dimensionnement des ouvrages. Chaque bassin versant sera associé à deux noues communicantes (n1 à n4) permettant le stockage et la régulation des eaux pluviales ainsi qu'à un point de rejet au niveau d'un fossé périphérique existant (R1 et R2). La localisation des éléments susmentionnés est proposé sur la figure suivante :

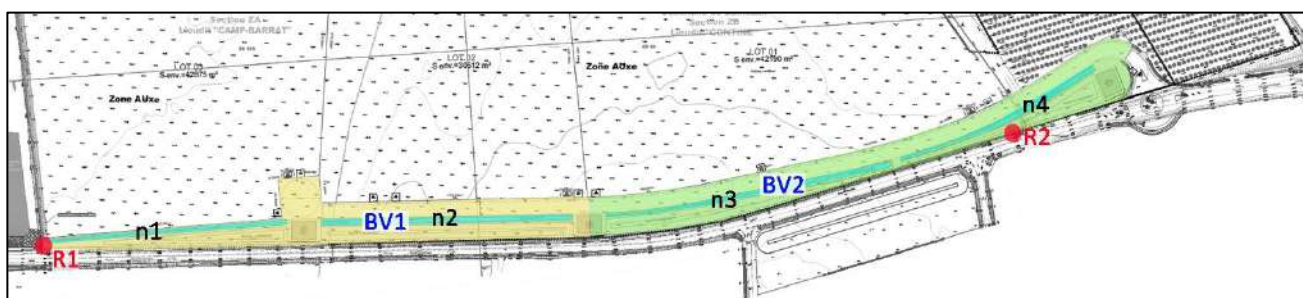


Figure 17 : Emprise des bassins versants associés aux espaces communs

Concernant les modalités de dimensionnement des ouvrages de régulation projetés, il est précisé que ces derniers ont été dimensionnés sur la base d'un débit de fuite de 3 l/s/ha pour un événement pluvieux d'occurrence trentennale. Ce dimensionnement est donc plus pénalisant que celui prescrit par le SAGE de la Vallée de la Garonne en vigueur qui impose de considérer une occurrence vingtennale.

Le tableau suivant présente une synthèse des ouvrages de régulation envisagés pour chaque bassin versant :

BV espaces communs	Modalités de régulation des eaux pluviales				
	Numérotation ouvrage	Type d'ouvrage de stockage	Type d'ouvrage de régulation	Débit de fuite (l/s)	Volume (m³)
BV1	n1	Noue plantée	Régulateur de débit	1,29	81
	n2			1,46	90
BV2	n3			1,47	83,4
	n4			0,84	38,4

Tableau 11 : Synthèse du dimensionnement des ouvrages de régulation - AC2i

La régulation des eaux pluviales sera opérée par l'intermédiaire d'ouvrage de régulation préfabriqué de type Vortex ou équivalent avec surverse intégrée.

Les éléments proposés au sein du présent sous-chapitre sont issus de la note hydraulique relative à la gestion des eaux pluviales réalisée par la société AC2i, qui est reportée en Annexe 2 de la présente étude d'impact.

Annexe 2 : Note hydraulique relative à la gestion des eaux pluviales – AC2i

IV.3.2. Modalités de gestion des eaux pluviales prévues au niveau des lots

A l'échelle des lots de l'AltaParc Confluence, les eaux pluviales produites seront gérées par les preneurs afin de respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha et pour un temps de retour au moins égal à 20 ans, conformément aux dispositions de la règle n°2 du SAGE en vigueur à l'échelle du secteur d'étude. Les eaux pluviales, dont le débit de restitution aura été préalablement régulé, seront collectées au sein d'un fossé qui sera créé le long de la limite Est de l'AltaParc Confluence avant de rejoindre le réseau de fossés de la ZAE par l'intermédiaire de la conduite passant sous l'autoroute. Les éléments susmentionnés sont localisés sur la figure en page suivante.

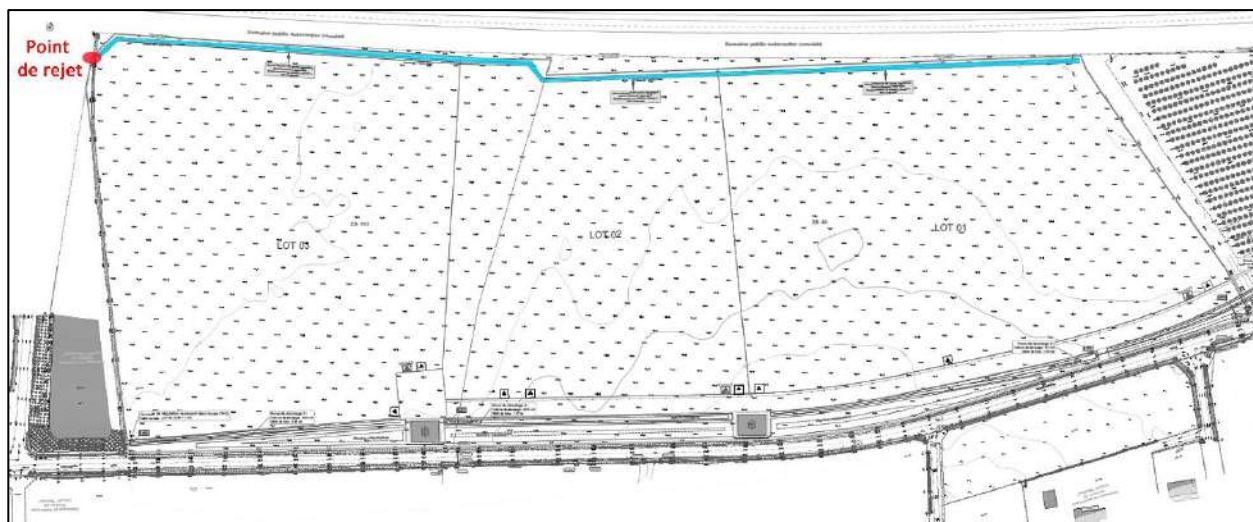


Figure 18 : Exutoire des eaux pluviales produites au niveau des lots de l'AltaParc Confluence

IV.4. Focus sur la gestion des eaux usées

Le secteur d'implantation de l'AltaParc Confluence n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement public, les preneurs seront tenus de réaliser, à leurs frais, un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du SPANC. Les effluents traités pourront être rejetés au sein du fossé dédié à l'évacuation des eaux pluviales régulées qui sera aménagé en limite Est de l'AltaParc Confluence. Un traitement autonome adapté devra être mis en place en fonction du type d'activité du lot, afin de garantir la conformité des rejets et la protection du milieu naturel.

Notons qu'une étude de faisabilité pour l'implantation de dispositifs d'assainissement autonome a été réalisée par la société AC2i. Cette dernière, qui est reportée en *Annexe 3* de la présente étude d'impact, précise qu'à ce stade il n'est pas possible de dimensionner précisément les futurs dispositifs et que chaque preneur devra faire l'objet d'un dimensionnement spécifique.

Annexe 3 : Etude de faisabilité de l'assainissement autonome – AC2i

IV.5. Aménagements, travaux connexes et réseaux

L'aménagement et la mise en exploitation l'AltaParc Confluence va nécessiter des aménagements et travaux connexes à l'opération. Ces aménagements vont notamment permettre le raccordement du site au réseau routier existant ainsi qu'aux réseaux nécessaires à l'exploitation des entreprises qui viendront s'implanter, ils vont notamment concerner :

- la création d'un rond-point sur la route départementale 143 desservant le site ;
- la création d'aménagements paysagers sur une parcelle située à l'Ouest du futur site ;
- l'extension du réseau de distribution AEP, afin de raccorder le site ;
- l'extension du réseau de distribution d'électricité par ENEDIS ;
- l'extension du réseau de distribution de gaz naturel.

V. TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

En référence au point 2° du titre II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit comporter :

« une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ».

Afin de faciliter la lecture de la présente étude d'impact, ces estimations sont présentées pour les différentes composantes de l'environnement dans les titres qui leurs sont dédiés dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 3

CHOIX JUSTIFIES DU PROJET

I. LE SITE

I.1. Les raisons du choix du site retenu

Les principales raisons du choix du site sont les suivantes :

- une absence de sensibilités écologiques fortes ;
- la proximité d'un accès à l'A62 ;
- la proximité d'un pôle d'activités d'importance ;
- un terrain réglementairement destiné à l'accueil d'activités économiques ;
- une emprise foncière disponible importante permettant l'aménagement de bâtiments dans le respect des normes réglementaires et environnementales ;
- la présence des réseaux nécessaires au fonctionnement des entreprises susceptibles de s'implanter ;
- un positionnement entre les pôles urbains de Bordeaux et Toulouse ;
- un projet compatible avec les dispositions de l'OAP prévue par la PLU pour ce secteur communal ;
- un bassin d'emploi suffisant.

I.2. Les alternatives étudiées

Dans le cadre de la phase dynamique de prospection foncière, réalisée sur un périmètre de 100 km autour de l'agglomération d'Agen, la société ALTAREA LOGISTIQUE a étudié plusieurs sites d'implantation. Le tableau suivant fournit une description sommaire ainsi que les principaux atouts et inconvénients de chacun de ces sites :

Site	Description	Atouts	Inconvénients
Saint-Yzan-de-Soudiac (33920)	Terrain de 17 ha à 160 km d'Agen	- Idéalement situé à proximité de la RN10 reliant Bordeaux – Angoulême – Poitiers.	- Le découpage du terrain n'offre pas une bonne constructibilité,
Saint-Mariens (33620)		- Joutant la voie ferrée Bordeaux – Saintes permettant d'envisager un embranchement fer.	- L'accès routier PL depuis la RN10 se fait par la RD135 qui traverse le village de Belout. - Forte contrainte environnementale du fait de la présence d'un espace boisé sur une grande partie du terrain limitant très fortement la constructibilité du terrain. - Le site est trop éloigné du secteur recherché (Agen).

Site	Description	Atouts	Inconvénients
Montbartier (82700)	Terrain de 40 ha à 80 km d'Agen	- Situé au sein d'une zone d'activités de 450 ha dédiée aux activités logistiques et industrielles, à proximité des autoroutes A62 Bordeaux – Toulouse et A20 Toulouse – Vierzon	- Le découpage du terrain n'offre pas une bonne constructibilité. - Le prix du terrain est trop élevé et non négociable rendant impossible l'attractivité financière du projet pour un futur exploitant. - Le bassin d'emploi est relativement saturé du fait de la présence de nombreuses activités logistiques et industrielles sur le secteur Montbartier – Montauban – Toulouse. - Pas de possibilité d'embranchement fer.
Samazan (47250)	Terrain de 24 ha situé à 60 km d'Agen	- Situé au sein de la ZAC Marmande Sud. - Idéalement situé en façade de l'autoroute A62 Bordeaux – Toulouse.	- Le découpage du terrain n'offre pas une bonne constructibilité pour un projet logistriel, compte tenu des reculs réglementaires à respecter (ICPE). - La nature des sols nécessiterait d'importants ouvrages de confortement pour supporter les charges d'exploitation du projet. - Pas de possibilité d'embranchement fer.
Damazan (47160)	Terrain de 16 ha situé à 35km d'Agen	- Idéalement situé en façade de l'autoroute A62 Bordeaux- Toulouse. - L'attractivité du territoire de la Confluence et des Coteaux de Prayssas. - Le découpage du terrain permettant une bonne constructibilité.	- Pas de possibilité d'embranchement fer.

Site	Description	Atouts	Inconvénients
Damazan (47160)	Terrain de 16 ha situé à 35km d'Agen	- Le prix du terrain peut permettre de rendre le projet attractif financièrement pour un futur exploitant. - Le bassin d'emploi du secteur Damazan – Agen permet de répondre aux besoins du projet. - Le terrain ne présente que très peu d'enjeux environnementaux, faisant actuellement l'objet d'une exploitation agricole intensive. - Le projet est compatible avec le maintien de l'exploitation de noisetiers. - L'accès PL au site depuis l'échangeur de l'autoroute A61 se fait directement en passant par la ZAC de la Confluence, sans traverser aucun village.	- Pas de possibilité d'embranchement fer.

Tableau 12 : Description, atouts et inconvénients des sites étudiés dans le cadre des prospections foncières

Compte tenu de ces éléments, le site de Damazan apparaît, compte tenu des contraintes environnementales, foncières et économiques identifiées, le plus adapté au projet de création du parc d'activités envisagé.

II. LE PROJET

II.1. Le projet d'aménagement actuellement retenu

A ce stade de l'opération, le plan d'aménagement envisagé par la société ALTAREA LOGISTIQUE consiste en la réalisation :

- d'un parc d'activités à vocation agro-alimentaire proche de celui aménagé au sein de l'AGROPOLE d'Agen au niveau du macro-lot n°1 ;
- de deux messageries dédiées au traitement de produits frais issus des filières agricoles régionales, sans stockage permanent, au niveau des macro-lots n°2 et 3.

L'extrait de plan présenté en page suivante précise les emprises des constructions, à ce stade, envisagées. Précisons que ces éléments sont susceptibles d'évoluer selon les souhaits des éventuels preneurs.

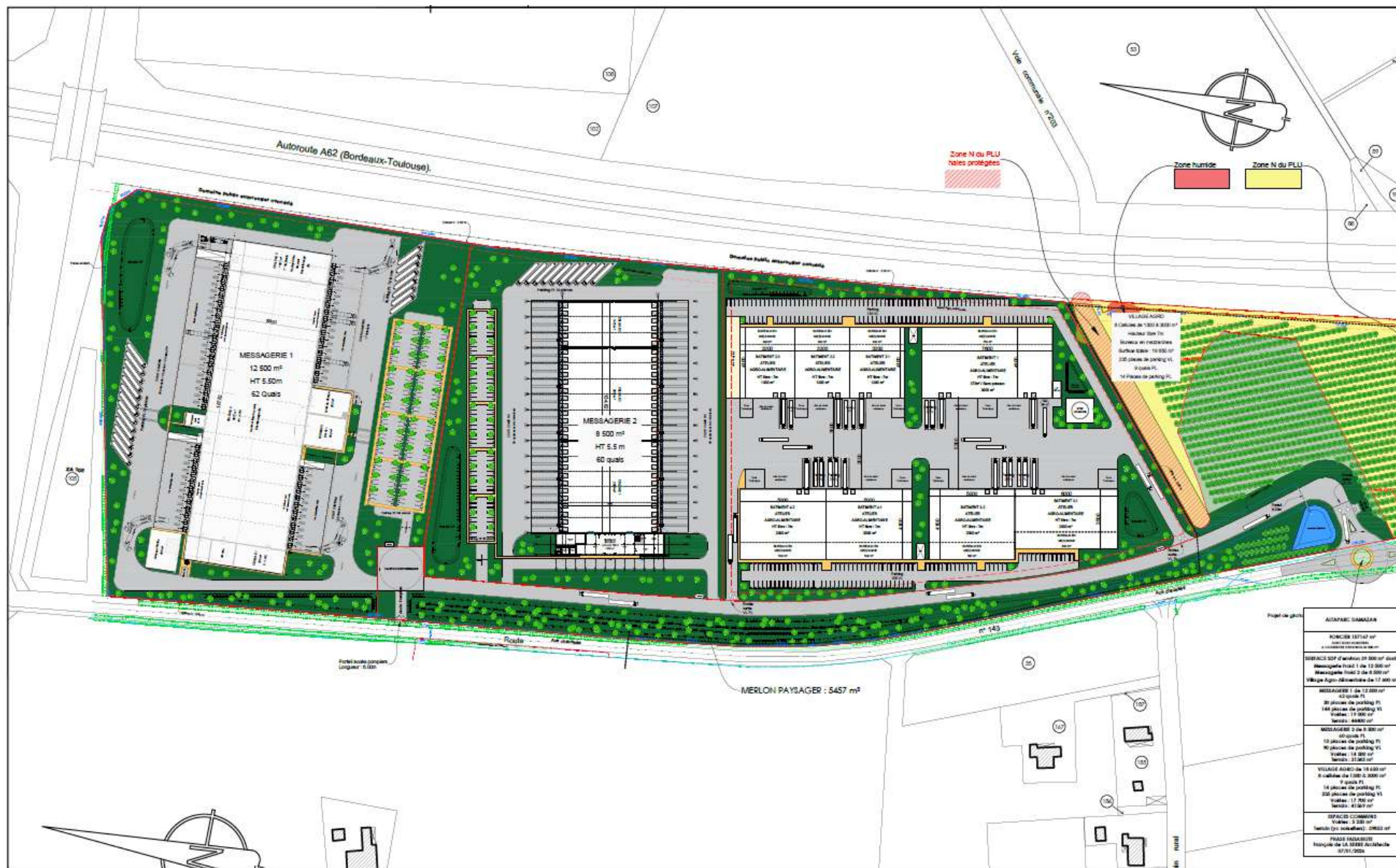


Figure 19 : Plan d'aménagement actuellement envisagé

II.2. Les variantes étudiées

Depuis 2023, plusieurs options ont été étudiées par la société ALTAREA LOGISTIQUE pour l'aménagement de l'AltaParc Confluence, avec :

- Variante n°1 – Projet initial : Aménagement d’une plateforme logistrielle ;
- Variante n°2 : Aménagement de deux messageries d’environ 12 000 m² ;
- Variante n°3 : Aménagement d’une messagerie de 11 000 m² dans la partie Sud, la partie Nord restant non-aménagée.

Les plans associés aux trois options listées ci-avant sont proposés ci-après.



Figure 20 : Aménagements associés à la variante n°1

A



Figure 21 : Aménagements associés à la variante n°2

A



Figure 22 : Aménagements associés à la variante n°3

A ce stade de l'opération, l'option retenue concernant l'aménagement de l'AltaParc Confluence semble être la plus adaptée puisqu'elle offre de la mixité dans les usages et permet d'ouvrir davantage de débouchés commerciaux, tout en permettant de valoriser l'intégralité de la surface. Rappelons que 6 lots vont être disponibles, dans ce cadre, la proposition retenue à ce jour n'est en rien définitive.

CHAPITRE 4

ETAT INITIAL, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES

I. SOLS ET SOUS-SOL

I.1. Analyse de l'état initial des sols et du sous-sol

I.1.1. Contexte géologique

Le contexte géologique du secteur d'étude est marqué par la vallée de la Garonne. La carte géologique de Tonneins, au sein de laquelle sont intégrés les terrains du projet, se répartit entre ses rives gauche et droite. Plus localement, les terrains concernés par le projet sont situés sur une formation fluviatile en moyennes terrasses du Pléistocène. Le positionnement du site par rapport aux différentes formations géologiques du secteur d'étude est proposé par la figure suivante :

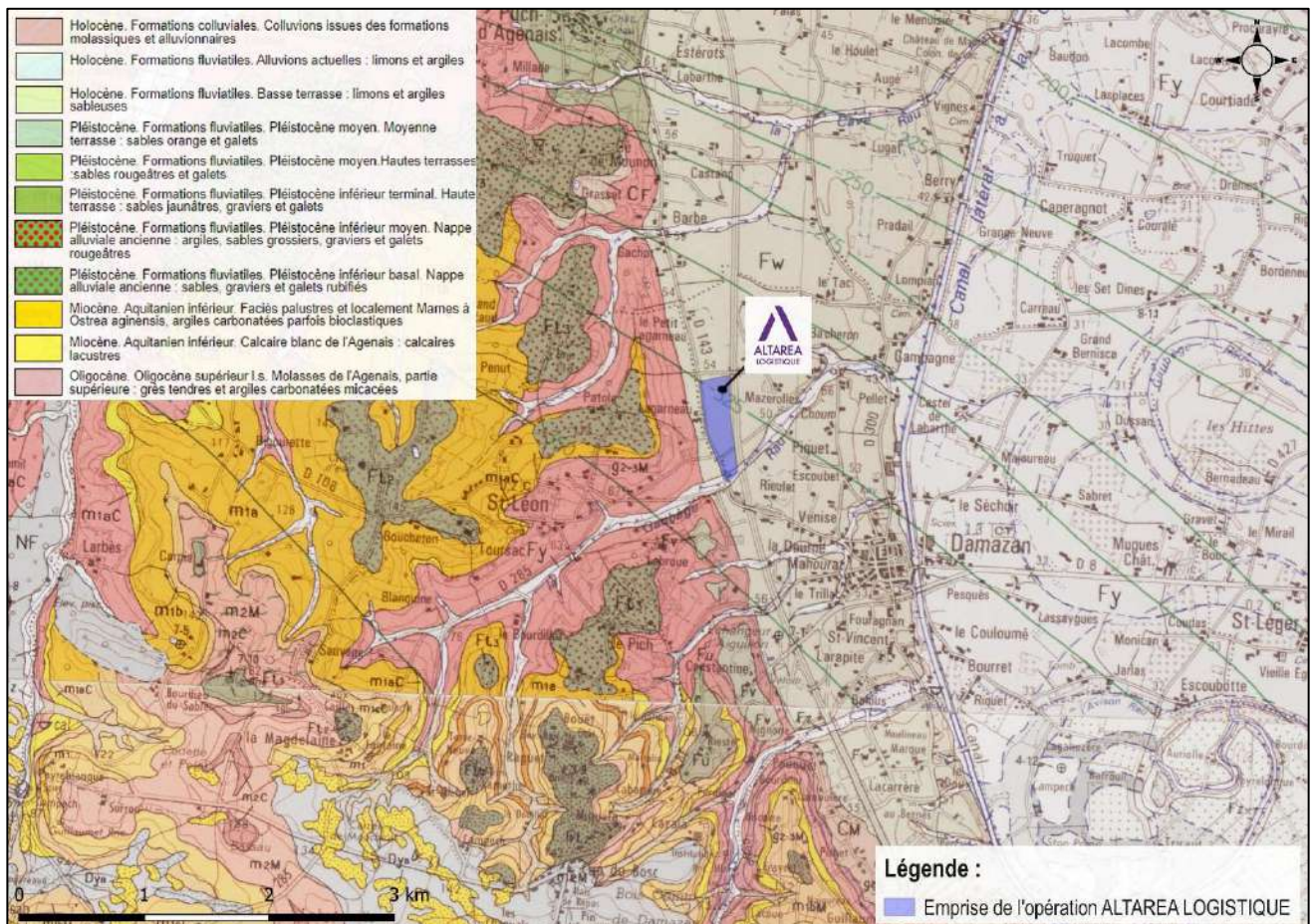


Figure 23 : Extrait de la carte géologique de Tonneins - BRGM

La formation géologique du pléistocène qui concerne les terrains du projet occupe une vaste aire de dépôts tant en rive gauche qu'en rive droite de la Garonne. Cette formation, dont l'épaisseur s'élève en moyenne à 10 mètres, est constituée par des sables grossiers jaunes accompagnés de graviers et galets. En règle générale, cette formation en terrasses est recouverte d'une couche de limon brun argilo-sableux présentant une épaisseur moyenne de 2 mètres.

I.1.2. Structure des sols

I.1.2.1. Données publiques

Plusieurs ouvrages de la Banque du Sous-sol sont recensés au sein et à proximité des terrains du projet. La figure suivante permet de localiser ces ouvrages par rapport au périmètre de l'opération portée par la société ALTAREA LOGISTIQUE :

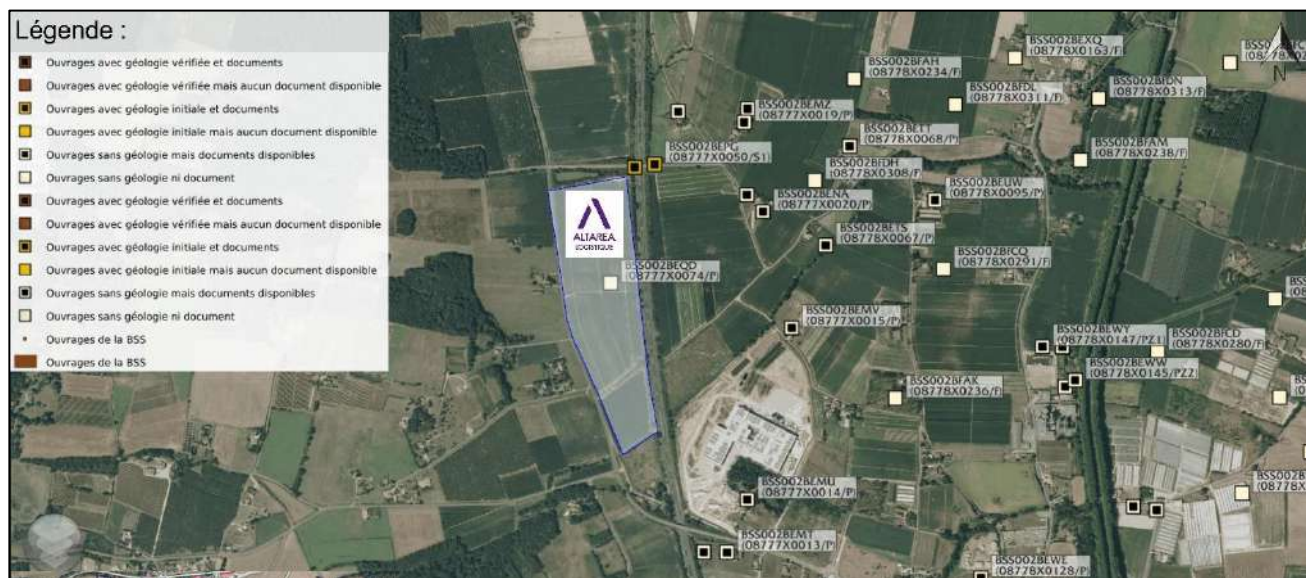


Figure 24 : Localisation des ouvrages BSS du secteur d'étude

Comme l'illustre la figure précédente, un ouvrage BSS est localisé au sein des terrains du projet, il s'agit d'un puit destiné à l'irrigation pour lequel aucune information n'est disponible via le portail du BRGM. L'ouvrage documenté le plus proche du projet est localisé à quelques mètres au Nord-Ouest, il s'agit d'un sondage, réalisé dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute A62, le 24 octobre 1974.

L'ouvrage, référencé BSS002BEPH, a été réalisé sur une profondeur de 9 mètres et a permis de mettre en évidence la coupe lithologique suivante :

BSS002BEPH	
Profondeur	Formation
0 à 0,6 m	Terre végétale
0,6 à 1 m	Argile bariolée
1 à 7 m	Argile jaune bariolée marron et blanc
7 à 9 m	Argile graveleuse

Tableau 13 : Coupe lithologique mise en évidence au niveau de l'ouvrage le plus proche du projet

I.1.2.2. Investigations in-situ

Dans le cadre du précédent projet, portant sur l'aménagement d'une plateforme logistrique au sein du secteur Contine, une étude géotechnique de type G2 AVP a été réalisée à l'échelle des terrains du projet par la société OPTISOL en octobre 2023. A l'échelle des parcelles intégrant l'AltaParc Confluence, les sondages réalisés par la société OPTISOL ont permis d'identifier la coupe lithologique moyenne suivante :

<i>Profondeur</i>	<i>Formation</i>
jusqu'à 0,4 à 0,8 m	Limons
jusqu'à 4,2 à 9,3 m	Argiles légèrement limoneuses ou sableuses
jusqu'à 9 à 12 m	Argiles sablo-graveleuses et des graves argilo-sableuses
Jusqu'à la fin des sondages (12 m)	Molasses

Tableau 14 : Coupe lithologique moyenne observée au droit des terrains projet – OPTISOL – 2023

En complément, les sondages ont permis d'identifier les premières arrivées d'eau à une profondeur comprise entre 9 et 11 mètres par rapport au niveau du terrain naturel. Deux piézomètres ont été implantés sur le site et permettent le suivi, au cours du temps, de la hauteur de la masse d'eau souterraine circulant au droit du projet.

Concernant l'aptitude des sols à l'infiltration, les investigations ont permis de relever des valeurs comprises entre $3,8 \times 10^{-6}$ et $5,5 \times 10^{-6}$ m/s, ce qui témoigne d'une faible perméabilité. Le tableau suivant précise les résultats des essais de Porchet pour les 5 essais réalisés :

Essais	K1	K2	K3	K4	K5
mm/h	13.6	16.3	17.0	17.0	19.7
m/s	$3.8. 10^{-6}$	$4.5. 10^{-6}$	$4.7. 10^{-6}$	$4.7. 10^{-6}$	$5.5. 10^{-6}$

Tableau 15 : Résultats des essais de Porchet en mm/h et m/s – OPTISOL – 2023

I.1.3. Qualité des sols – Données publiques

I.1.3.1. Les Secteurs d'information sur les Sols (SIS)

Selon la base de données des Secteurs d'informations sur les Sols, le département du Lot-et-Garonne compte 18 sites pollués en cours d'évaluation, de travaux ou sous surveillance. A l'échelle de la commune de Damazan, aucun site n'est répertorié par la base de données SIS. A l'échelle du secteur d'étude, les sites répertoriés les plus proches sont localisés au niveau de la commune de Clairac, soit à 11 km au Nord-Est des terrains du projet.

I.1.3.2. BASOL

La base documentaire BASOL, développée par le ministère en charge de l'écologie, cartographie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le département du Lot-et-Garonne compte 59 sites répertoriés au sein de la base documentaire BASOL.

A l'échelle du territoire communal de Damazan, seul un site est répertorié au sein de la base de données ; il s'agit de la scierie, exploitée par la société LAMARQUE, qui est localisée à environ 1 300 mètres des terrains du projet. Concernant cet établissement industriel, les informations issues de la base de données BASOL sont précisées ci-après :

1 - Diagnostic

L'arrêté préfectoral du 30/09/2003 prescrit le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) du site. L'étape A été remise en mars 2004 et l'étape B en juin 2005. D'après l'étape B du diagnostic et de l'ESR, le site peut être considéré comme "banalisable" compte tenu des résultats d'analyse de sols et d'eaux. L'étude recommande également :

- un complément d'investigations de la piézométrie,*
- l'utilisation d'un puits situé en aval de l'ancien dépôt pour un prélèvement simultanément à une campagne des eaux souterraines, en particulier pour les PCBs.*

2 – Surveillance des eaux souterraines

La SARL LAMARQUE est soumise à l'application de l'article 65 a) de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif à la surveillance des eaux souterraines par référence aux rubriques 1131 (fabrication, emploi ou stockage de substances et préparations toxiques, dès lors que ces produits sont liquides ou solides) et 2415 (traitement du bois) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté du 30 septembre 2003, les prescriptions concernant la surveillance des eaux souterraines sont les suivantes :

- mise en place de 3 piézomètres ;*
- les paramètres à analyser sont représentatifs des activités et des produits utilisés sur le site ;*
- le niveau piézométrique de la nappe est relevé à chaque campagne ;*
- la fréquence des campagnes d'analyses est semestrielle.*

Un arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/03/2008 a été prescrit à l'exploitant pour non-respect des prescriptions de l'arrêté de septembre 2003 (prescriptions autres que concernant la surveillance des eaux souterraines). La surveillance des eaux souterraines a été réalisée de 2005 à 2007 avec une fréquence annuelle, puis de 2008 à 2009 avec une fréquence semestrielle.

Deux campagnes ont ensuite été réalisées: une première en mai 2010 et une deuxième en décembre 2012. Le réseau de piézomètres utilisé est le même que celui utilisé pour le diagnostic : PZ1 (aval), PZ2 (aval) et P3 en aval présumé du site, et P4 en amont présumé du site.

La campagne de mai 2010 présente des valeurs acceptables en Bore, PCP et HCT pour le réseau de piézomètres. Cependant, on remarque une présence récurrente de Bore dans le puits P4 à une valeur relativement élevée (0.235 mg/l < valeur seuil de 1 mg/l). Il n'y pas de constat de pollution étant donné que le bruit de fond géochimique moyen du Bore en France est de 0.3 mg/l.

Les résultats de la campagne de décembre 2012 sont comparables en tout point à ceux de la campagne de mai 2010. Cependant, la concentration en Bore au droit du puits P4 a augmenté (0.477 mg/l) mais cela reste malgré tout acceptable.

3 - Incendie

Le 1er juillet 2011, une déclaration d'incendie a été faite. M. Lamarque informe du caractère accidentelle de l'incendie et de l'absence de pollution suite à cet incendie.

I.1.3.3. BASIAS

La base documentaire BASIAS vise à mettre à disposition l'inventaire des sites industriels et des activités de service ayant pu être à l'origine d'une pollution des sols et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La cartographie présentée ci-après précise la localisation du projet par rapport aux sites BASIAS répertoriés au sein du secteur d'étude :

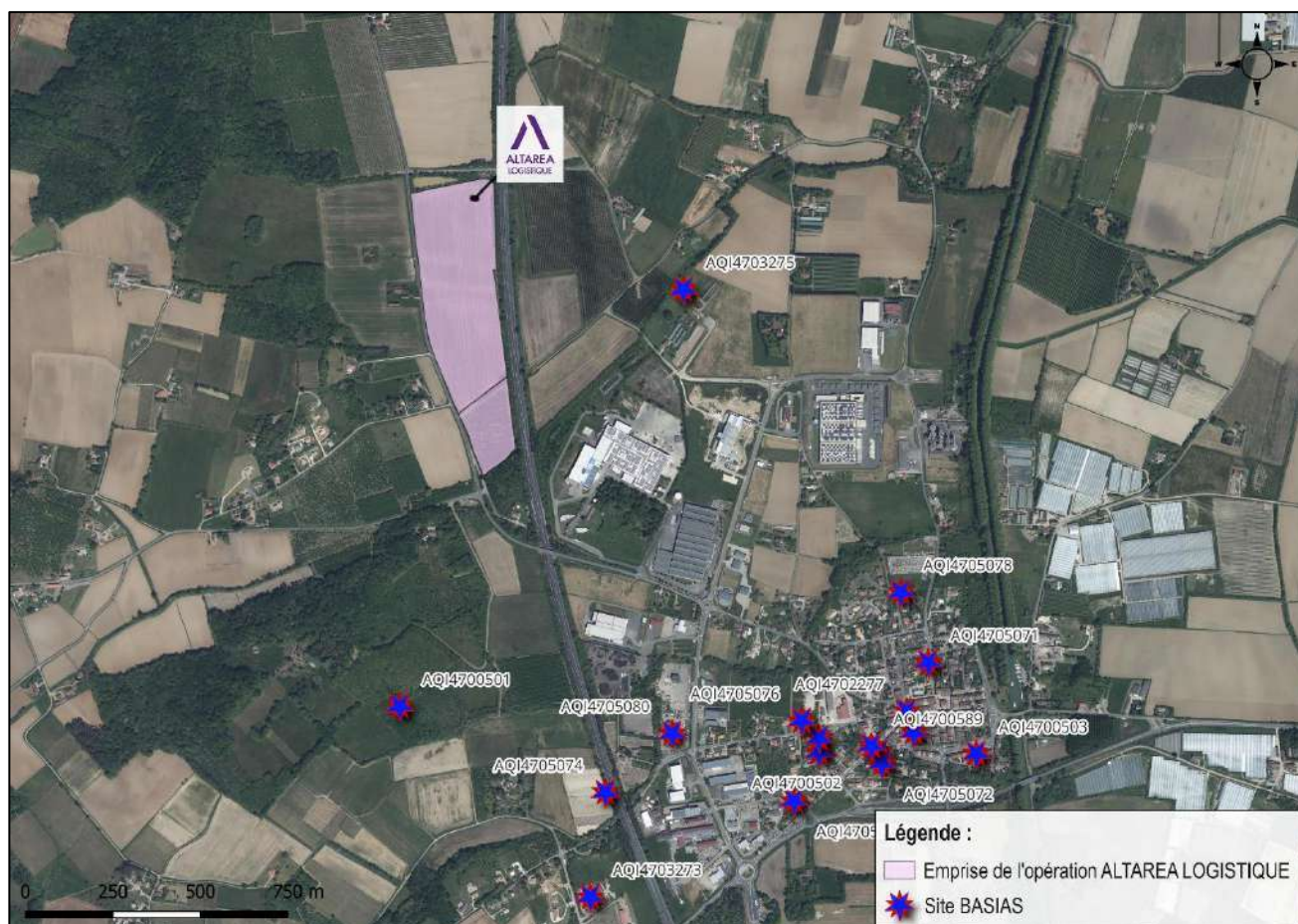


Figure 25 : Localisation des sites BASIAS du secteur d'étude

Comme l'illustre la cartographie présentée ci-avant, les terrains concernés par le projet ne sont pas référencés dans la base BASIAS. Les sites BASIAS les plus proches des terrains du projet sont respectivement situés à 500 et 700 mètres des limites du futur AltaParc Confluence. Il s'agit d'une ancienne carrière (n°AQI4703275) et d'une ancienne décharge communale (n°AQI4700501).

L'importante distance séparant ces sites des terrains du projet permet d'exclure tout impact de ces activités sur la qualité des sols situés au droit du futur AltaParc Confluence.

1.1.4. *Qualité des sols – Investigations sur site*

Dans le cadre du précédent projet, portant sur l'aménagement d'une plateforme logistrique au sein du secteur Contine, une caractérisation de l'état des sols a été réalisée par la société Bureau VERITAS en septembre 2023. Les investigations ont porté sur la réalisation de 13 sondages sur une profondeur allant jusqu'à 1,5 mètre et sur le programme d'analyses suivant :

- les métaux lourds (Chrome, Nickel, Cuivre, Zinc, Arsenic, Cadmium, Mercure et Plomb) ;
- les hydrocarbures (HCT) ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs) ;
- les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, o-Xylène, m+p-Xylène).

Résultats des investigations sur les sols :

- Globalement, seul un sondage, réalisé au droit d'une zone dédiée au stationnement de véhicules ou d'engins agricoles, à proximité du futur accès à l'AltaParc Confluence, a présenté des concentrations remarquables en cuivre (70 mg/kg MS) et en hydrocarbures (204 mg/kg MS). Les concentrations mesurées demeurent toutefois inférieures aux seuils réglementaires pour une évacuation en ISDI et ne sont pas représentatives d'une pollution significative.
- A l'échelle des autres sondages :
 - o les concentrations en métaux étaient dans la gamme des valeurs couramment observées dans les sols ordinaires ;
 - o les concentrations en hydrocarbures étaient très proches de la limite de quantification ;
 - o les concentrations en HAPs étaient inférieures à la limite de quantification, hormis pour deux sondages au niveau desquels des concentrations inférieures à la valeur ubiquitaire définie par l'INERIS (1 mg/kg MS) ont été mesurées ;
 - o les concentrations en BTEX étaient inférieures à la limite de quantification, ces composés n'ont donc pas été détectés.

Aussi, les activités mises en œuvre au niveau des parcelles intégrant le périmètre du futur AltaParc Confluence n'ont pas impacté la qualité des sols.

1.2. Impacts du projet sur les sols et mesures associées

1.2.1. *Impacts du projet sur les sols en phase chantier*

Durant la phase d'aménagement des espaces communs, la principale source potentielle de pollution des sols sera constituée par un déversement accidentel depuis un engin ou un véhicule employé sur le site. Le fonctionnement du chantier nécessitera en effet l'utilisation d'engins divers (pelleteuses, camions, etc.), ces derniers permettront d'approvisionner le chantier en matériaux mais également d'assurer les opérations de terrassement durant les premières phases du chantier.

Rappelons que dans le cadre de l'opération, un équilibre déblais/remblais sera recherché, il est donc prévu de réutiliser au maximum la terre végétale qui sera décapée pour permettre l'aménagement des espaces communs. Cette terre végétale sera notamment réutilisée pour l'élévation des merlons prévus à l'Ouest des futures voiries. Le creusement des ouvrages de gestion des eaux (fossés et noues) associés aux futures voiries va également engendrer la production de déblais ; ces derniers pourront également être réutilisés pour l'élévation des merlons susmentionnés.

En complément, plusieurs mesures seront prises durant la phase chantier afin de limiter le risque de pollution des sols, dont notamment :

- l'utilisation d'engins de chantier homologués régulièrement contrôlés et entretenus ;
- le stationnement et l'approvisionnement en carburant des engins sur des zones dédiées ;
- l'identification (FDS) et le stockage adapté (sur rétention) des produits liquides dangereux (carburants, huiles, peintures, etc.) ;
- la présence de kits anti-pollution et l'information du personnel ;
- la rédaction et l'affichage d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel sur le chantier.

Il est également précisé que l'emprise des travaux sera délimitée via un balisage adapté et qu'un plan de circulation sera élaboré dès le démarrage du chantier.

Compte tenu des mesures de prévention envisagées, les incidences du chantier, associé à la création des espaces communs, sur la qualité des sols sont jugées peu significatives.

1.2.2. *Impacts du projet sur les sols en phase opérationnelle et mesures associées*

Au niveau des espaces communs projetés, la circulation routière ne sera pas susceptible d'affecter la structure ou la qualité des sols sous-jacents compte tenu des modalités d'aménagement envisagées. Les poids-lourds bénéficieront en effet d'une voirie lourde, adaptée et dimensionnée pour résister au passage d'engins routiers.

A l'échelle de l'AltaParc Confluence l'exploitation des entreprises susceptibles de s'implanter ne sera, compte tenu des activités autorisées sur ce secteur, pas susceptible d'impacter la structure des sols. En effet, les carrières extractives ne sont, selon le règlement du PLU en vigueur, pas autorisées.

Concernant la protection de la qualité des sols, et dans l'hypothèse de l'implantation, au sein de l'AltaParc Confluence, d'une ou plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), plusieurs mesures de protection devront vraisemblablement être mises en œuvre, comme l'aménagement :

- de bassins étanches dimensionnés pour le confinement des eaux d'extinction incendie et des éventuelles marchandises liquides dangereuses ;
- de rétentions au sein des bâtiments permettant de contenir les marchandises liquides dangereuses susceptibles d'être présentes ;
- de bâtiments (dallage) et de voiries étanches permettant de protéger les sols d'une éventuelle infiltration de produits polluants.

Ces mesures seront détaillées ultérieurement, notamment via les éventuels dossiers réglementaires nécessaires à l'installation des entreprises au sein de l'AltaParc Confluence.

En phase opérationnelle, les incidences de la circulation routière au niveau des espaces communs, mais également des activités des entreprises susceptibles de s'implanter au sein de l'AltaParc Confluence, sur la structure et la qualité des sols sont jugées peu significatives.

II. LES MILIEUX AQUATIQUES

La commune de Damazan intègre le périmètre du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE de la Vallée de la Garonne. Ces schémas, et notamment les objectifs fixés pour les masses d'eau susceptibles d'être impactées par le projet, seront présentés dans les points suivants. Enfin, l'analyse de la compatibilité du projet avec les orientations des schémas susvisés est proposée au dernier point du présent chapitre.

II.1. Analyse de l'état initial des eaux souterraines

II.1.1. Généralités

A l'échelle du secteur d'étude, les principaux aquifères mis en évidence sont contenus dans les horizons Jurassique, Crétacé et du Paléogène. Les réservoirs captables à faible profondeur sont peu importants, exception faite de la nappe phréatique des alluvions de la Garonne. Selon le BRGM, trois masses d'eau souterraines distinctes circulent au droit des terrains du projet ; elles sont présentées au sein du tableau suivant :

Nom	Référence	Type	Superficie	Affleurement
Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	FRFG020D	Alluvial	249 km ²	100%
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	FRFG080C	Dominante sédimentaire non alluviale	16 998 km ²	0%
Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	FRFG073B	Dominante sédimentaire non alluviale	19 954 km ²	0%

Tableau 16 : Masses d'eau souterraine présentes au droit des terrains du projet

Compte tenu des informations présentées au sein du tableau précédent, il apparaît que le site d'étude est sous l'influence de deux nappes captives et d'une nappe libre. Néanmoins, l'aquifère alluvial de la Garonne concentre la majorité des ressources en eaux souterraines du département.

Cette ressource, située à faible profondeur et donc facilement accessible, est largement sollicitée pour l'usage agricole et, dans une moindre mesure, pour l'industrie et la production d'eau potable. Le caractère affleurant de la masse d'eau des « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot » l'expose aux pollutions d'origine anthropique.

Précisons qu'une partie des eaux pluviales et des eaux usées sanitaires traitées qui seront produites au sein de l'AltaParc Confluence sera directement infiltrée dans les sols. Le milieu récepteur pour ces eaux correspondra donc à la masse d'eau souterraine FRFG020D « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot ».

Selon le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, les objectifs associés à cette masse d'eau sont les suivants :

Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif d'état chimique		Objectif d'état quantitatif	
	Objectif	date	Objectif	date
Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	OMS ¹	2027	Bon état	2015
	Motif		Motif	
	Faisabilité technique (FT) <u>Paramètres</u> : Nitrates, Métazachlore, Atrazine désisopropyl déséthyl, Métolachlore ESA, Métazachlore OXA		Sans-objet	

¹ OMS : Objectif moins strict

² I2M2 : Macro-invertébrés rivière

Tableau 17 : Objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 associés à la masse d'eau FRFG020D

II.1.2. Usage des eaux souterraines et captages AEP

La commune de Damazan ne compte aucun captage AEP, l'ensemble des forages présents sur le territoire communal sont associés à des exploitations agricoles. Selon la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), 395 000 m³ ont été prélevés en 2023 par l'intermédiaire des forages de la commune. A noter que des prélèvements directs sont également réalisés dans les eaux superficielles du secteur d'étude (155 000 m³ en 2023), ces prélèvements sont liés aux besoins agricoles (74%) et industriels (26%).

Concernant l'eau potable, l'alimentation de la commune est gérée par le Syndicat des Eaux de Damazan et Buzet. L'eau potable provient de la source de Caillerot, située à environ 8 km des terrains du projet, et du forage de Marchepin situé sur la commune de Buzet-sur-Baïse, soit à environ 4,5 km au Sud.

La cartographie suivante, extraite du portail ATLASANTE, localise l'emplacement du projet par rapport aux captages AEP du secteur d'étude :



Figure 26 : Localisation des captages AEP du secteur d'étude

Comme l'illustre la figure précédente, les terrains du projet n'intègrent pas le périmètre de protection d'un captage AEP. Le captage AEP le plus proche du site est positionné à 4 500 mètres au Sud, l'ouvrage n'est pas associé à des périmètres de protection. Le captage AEP associé à un périmètre de protection le plus proche est quant à lui localisé à 7 km au Sud-Ouest.

Au regard de ces éléments, le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sera pas susceptible d'avoir un impact sur un captage d'eau potable.

II.1.3. Aspects quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines

Selon la base de données ADES, les piézomètres les plus proches du futur AltaParc Confluence sont les suivants :

Masse d'eau	Référence de l'ouvrage	Distance aux terrains du projet	Côte moyenne	Profondeur relative moyenne
FRFG020D	FR08777X0028/P	4,2 km au Nord	35,45 mNGF	6,6 m
	FR09014X0107/P	6,6 km au Sud-Est	29,19 mNGF	5,86 m
	FR08778X0012/F	6,7 km à l'Est	30,1 mNGF	5,34 m
FRFG073B	FR09014X0013/F	6,3 km au Sud-Est	- 2,53 mNGF	56,2 m

Tableau 18 : Niveaux piézométriques des masses d'eau du secteur d'étude

Le positionnement des ouvrages listés au sein du tableau précédent est proposé par la figure suivante :

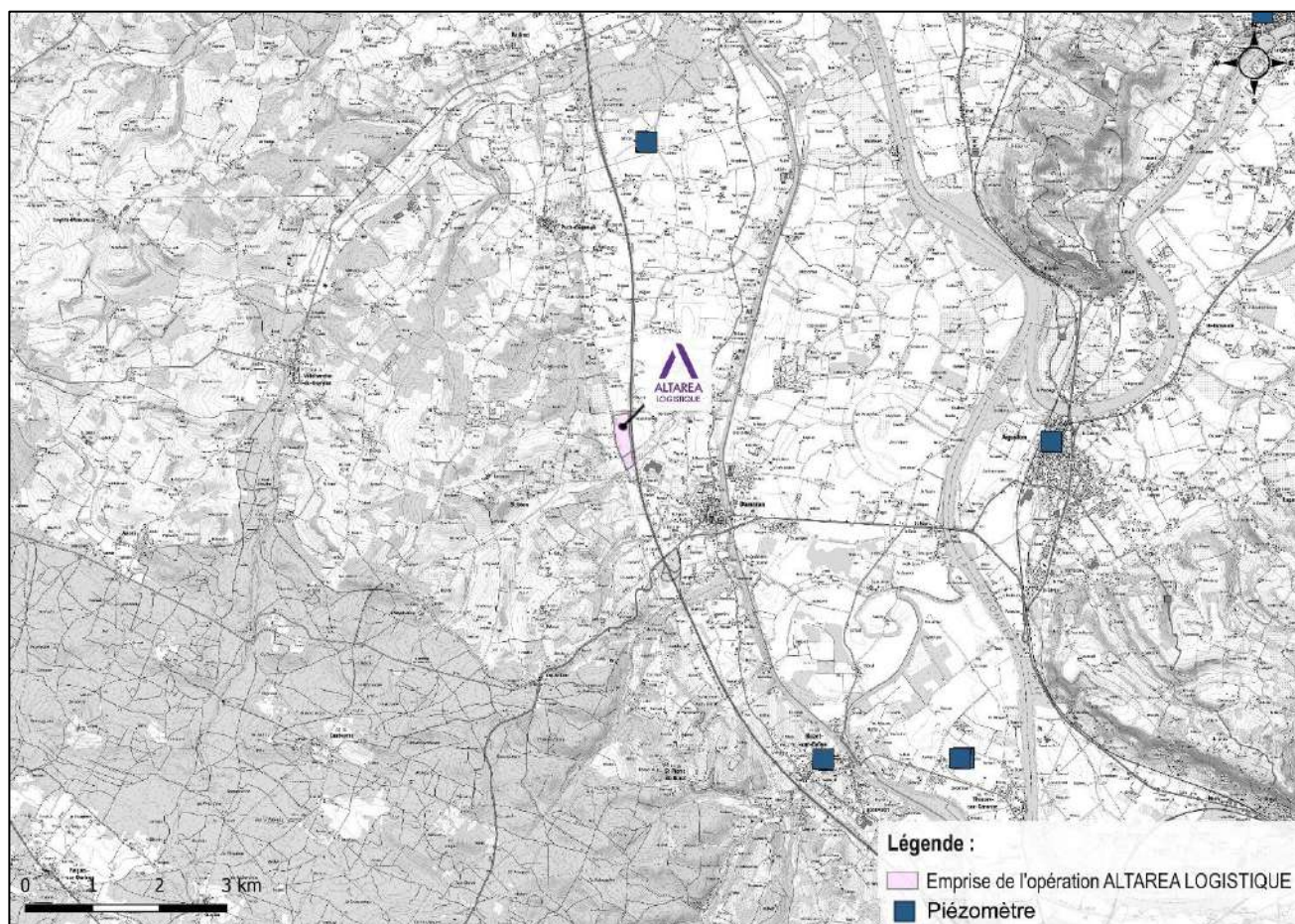


Figure 27 : Piézomètres ADES du secteur d'étude

Au regard des éléments présentés au sein de la figure précédente, il apparaît que le piézomètre en activité le plus proche des terrains du projet est situé sur la commune de Puch-d’Agenais, à environ 4 200 mètres au Nord du projet. Ce piézomètre, référencé BSS002BENJ, mesure depuis 2015 la cote piézométrique de la masse d’eau souterraine des « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot ». La synthèse de ce suivi est proposée au sein du tableau suivant :

Profondeur relative (m)	Date	Cote piézo. (mNGF)
Min 5,25	19/06/2024	Max 39,12
Moy 6,47	...	Moy 37,9
Max 9,09	12/08/2022	Min 35,28

Tableau 19 : Ouvrage BSS002BENJ – Synthèse des mesures – ADES Eau France

Selon les éléments présentés, les mesures effectuées permettent d’indiquer qu’au droit de l’ouvrage retenu, la profondeur relative des eaux souterraines est comprise entre 5,25 m et 9,09 m par rapport au niveau du terrain naturel. Le suivi indique également qu’en moyenne annuelle, le niveau de la masse d’eau est globalement en baisse depuis le démarrage des mesures en 2015, et notamment depuis 2024 :

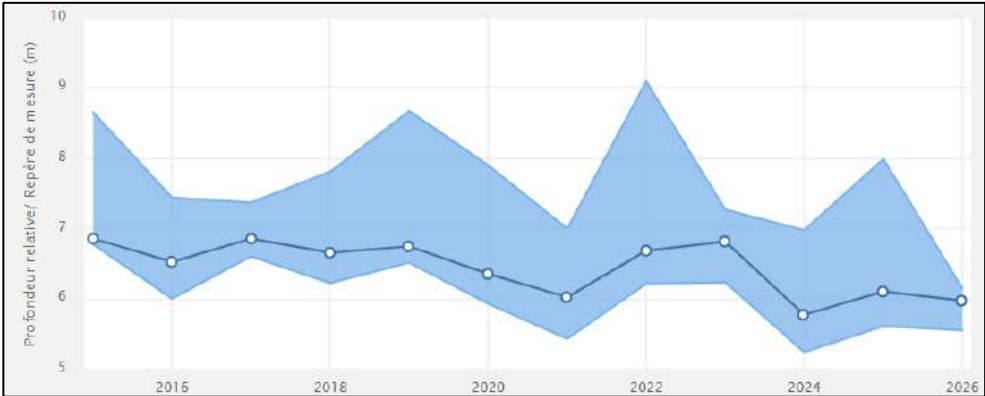


Figure 28 : Ouvrage BSS002BENJ – Evolution des mesures – ADES Eau France

L’ouvrage BSS002BENJ permet également la surveillance de la qualité des eaux souterraines. Ce suivi a, depuis 2015, laissé apparaître des dépassements réguliers des seuils fixés par l’arrêté ministériel du 17 décembre 2008 établissant les critères d’évaluation et les modalités de détermination de l’état des eaux souterraines, et des tendances significatives et durables de dégradation de l’état chimique des eaux souterraines. Ces dépassements concernent principalement le paramètre nitrates, ce qui apparait cohérent avec l’état des lieux du SDAGE en vigueur. Le tableau suivant présente une synthèse du suivi pour les paramètres concernés par l’arrêté ministériel du 17 décembre 2008 :

Paramètre	Concentration limite (AM du 17/12/08)	Concentration moyenne mesurée	Concentration maximale mesurée	Dépassement
Arsenic	10 µg/L	0,37 µg/L	0,4 µg/L	Non
Cadmium	5 µg/l	0,03 µg/L	0,03 µg/L	Non
Ammonium	0,5 mg/L	0,015 mg/L	0,047 mg/L	Non
Nitrates	50 mg/L	99,8 mg/L	123 mg/L	Oui
Nitrites	0,3 mg/L	0,007 mg/L	0,02 mg/L	Non
Mercure	1 µg/L	Non-mesurée	Non-mesurée	ND
Orthophosphates	0,5 mg/L	0,035 mg/L	0,06 mg/L	Non
Plomb	10 µg/L	Non-mesurée	Non-mesurée	ND
Trichloréthylène	10 µg/L	Non-mesurée	Non-mesurée	ND
Tétrachloréthylène	10 µg/L	Non-mesurée	Non-mesurée	ND

Tableau 20 : Suivi de la qualité des eaux souterraines - Ouvrage BSS002BENJ

II.2. Analyse de l'état initial des eaux superficielles

II.2.1. Généralités

La commune de Damazan est traversée par plusieurs cours d'eau, tous affluents directs ou indirects de la Garonne, principal fleuve du secteur d'étude. Ce dernier chemine à 4 600 mètres à l'Est des terrains du projet, il rejoint l'Atlantique à environ 130 km au Nord-Ouest au niveau du golfe de Gascogne. Il est précisé que la Garonne ne traverse pas le territoire communal de Damazan qui est quant à lui marqué par le passage de quatre principaux cours d'eau qui sont : la Gaubège, la Baradasse, l'Avison et le canal latéral à la Garonne.

Le réseau hydrographique du secteur d'étude est illustré par la figure suivante :

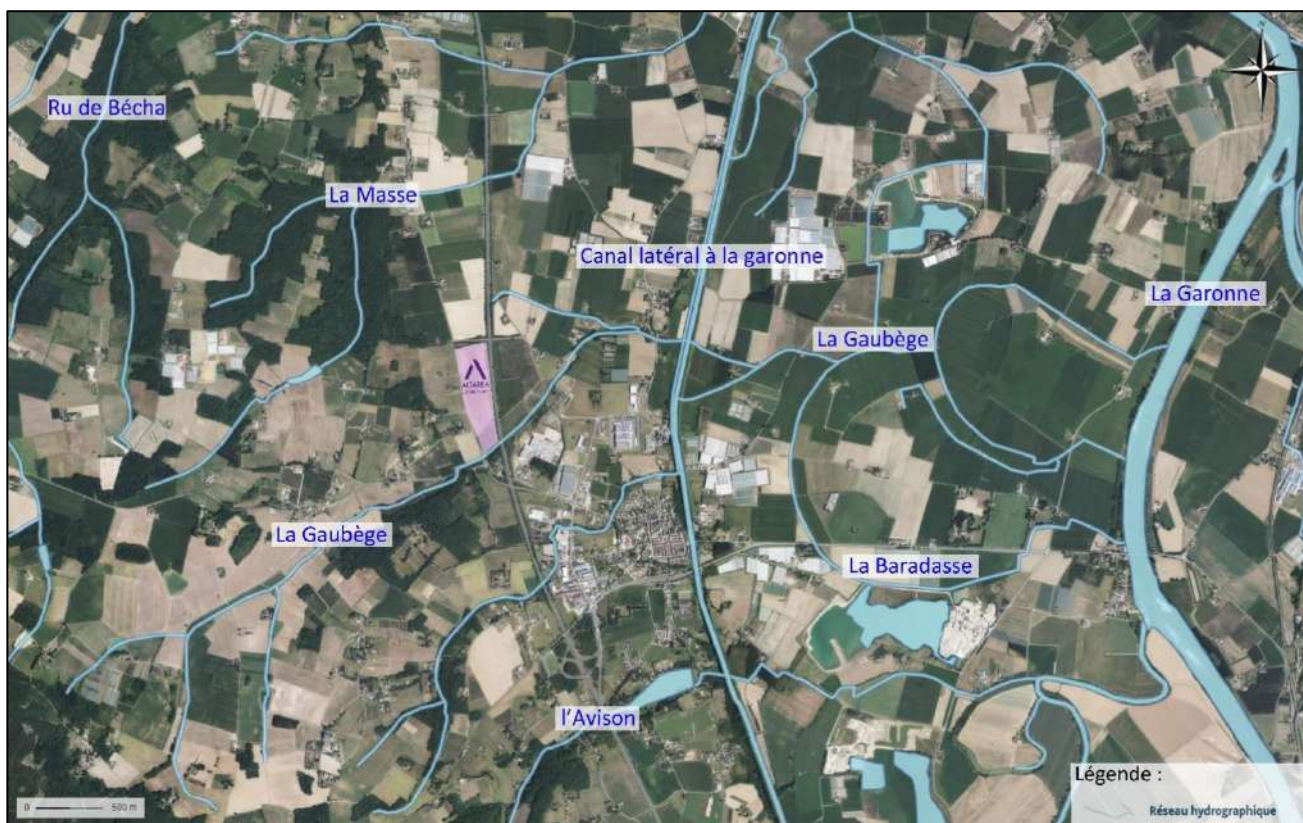


Figure 29 : Localisation des cours d'eau du secteur d'étude

Compte tenu des éléments présentés par la figure précédente, il apparaît que le site d'étude est localisé à proximité immédiate de la Gaubège qui circule le long de la limite Sud des terrains du projet. La Gaubège, longue de 10 km, prend sa source sur la commune de Saint-Léon, soit à environ 3 km au Sud-Ouest du projet, et rejoint la Garonne au niveau de la Commune de Saint-Léger à 5 km à l'Est.

La figure présentée en page suivante précise la localisation de la Gaubège par rapport aux terrains du projet.



Figure 30 : Réseau hydrographique présent aux abords du projet

Comme explicité précédemment, la Gaubège, qui circule en direction du Nord-Est, marque la limite Sud de l'emprise foncière associée au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Rappelons toutefois que le Sud des terrains du projet est occupé par des plantations de noisetiers, qui ne seront, en grande majorité, pas affectées par le projet puisqu'elles seront maintenues. A ce titre, les premiers aménagements, qui seront constitués par les voiries d'accès depuis le futur rond-point, seront positionnés à près de 90 mètres de la Gaubège. La figure suivante présente une vue du ruisseau de la Gaubège depuis la RD143 :



Figure 31 : Vue du ruisseau de la Gaubège – SIRE Conseil

Concernant le milieu récepteur envisagé pour les effluents produits à l'échelle de l'opération, il est rappelé que les eaux pluviales et les eaux usées sanitaires traitées produites, qui ne seront pas infiltrées sur site, rejoindront la Gaubège par l'intermédiaire d'un réseau de fossés d'ores et déjà présent sur la périphérie du site. Ce point est détaillé dans la suite du présent chapitre.

A noter que la figure présentée en page précédente laisse également apparaître la présence d'un bassin naturel en limite Nord du futur AltaParc Confluence. Le plan d'eau est et restera alimenté depuis le Nord via un fossé longeant la route départementale ; ainsi, les eaux pluviales qui sont produites au niveau des terrains destinés à accueillir l'AltaParc Confluence ne participent pas à l'alimentation du plan d'eau susvisé.

La figure suivante précise les sens d'écoulement des eaux pluviales à l'échelle des abords immédiats des terrains du projet :

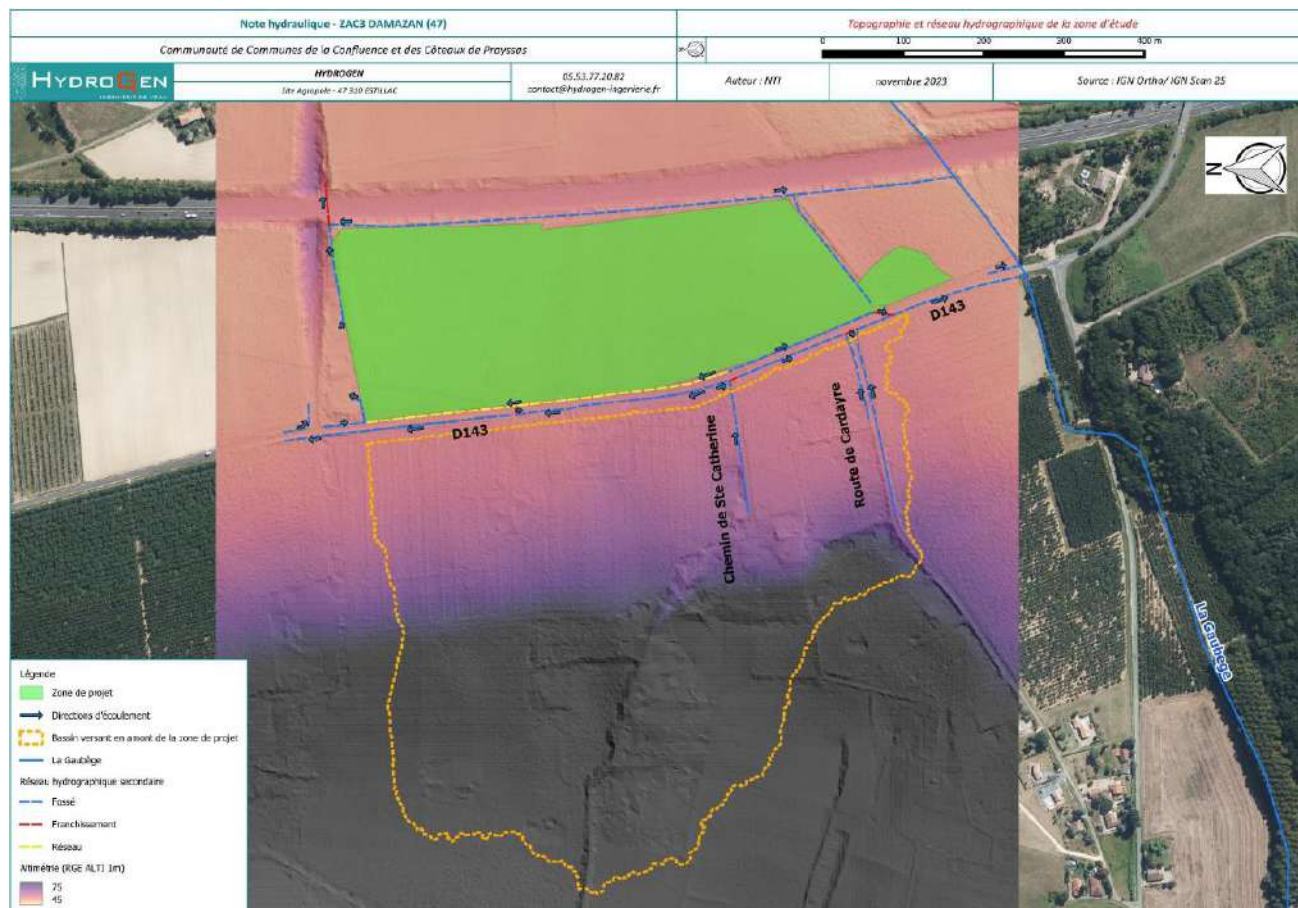


Tableau 21 : Ecoulements des eaux pluviales aux abords du projet

Comme l'illustre la figure précédente, les terrains du projet n'interceptent aucun écoulement extérieur. En effet, ils sont bordés par un réseau de fossés présent au Nord, à l'Est et à l'Ouest. Le fossé présent au Nord du projet franchit l'autoroute A62 avant de rejoindre le réseau de fossés présent au sein de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Confluence. Depuis le réseau de fossés susvisé, les eaux pluviales circulant au-delà de l'autoroute A62 rejoindront également la Gaubège, milieu récepteur à l'échelle du secteur d'étude.

II.2.2. Hydrométrie

Aucune station hydrométrique n'est présente sur la Gaubège et les autres affluents de la Garonne présents au sein du secteur d'étude. A l'échelle de la Garonne, la station la plus proche est située à Tonneins, soit à environ 10 km au Nord. Cette station, référencée O900 0010 02 selon la banque hydro, existe depuis 1989 et est associée à un bassin versant topographique estimé à 50 100 km².

Au niveau de cette station, le débit moyen de la Garonne varie de 833 m³/s en février à 136 m³/s en août (moyenne sur 36 ans). Ce débit varie selon les mois de l'année principalement en raison des différences de pluviométrie comme l'illustre la graphique suivant :

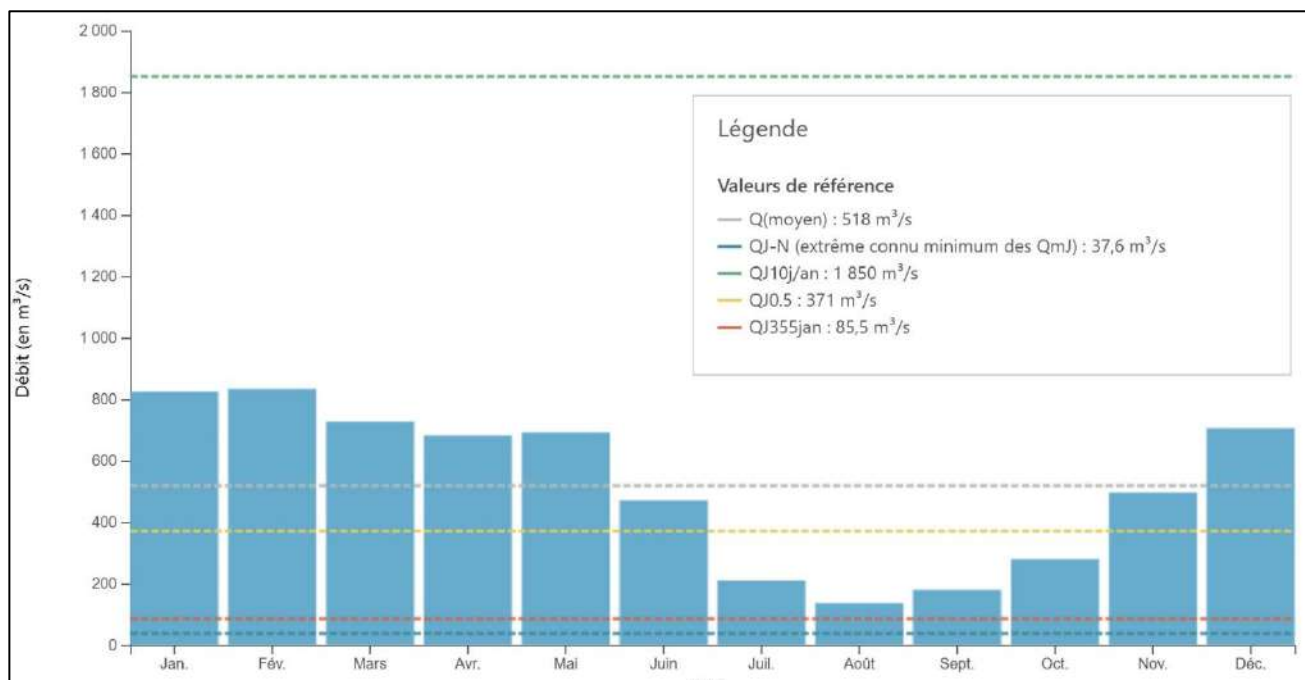


Figure 32 : Variations mensuelles moyennes de la Garonne à Tonneins - hydro.eaufrance

Le débit moyen de la Garonne à hauteur de Tonneins est de 518 m³/s, pour une valeur du débit mensuel d'étiage sur 5 ans (QMNA5) de 97,1 m³/s.

II.2.3. Qualité des eaux superficielles

Le milieu récepteur des eaux pluviales et des eaux usées sanitaires traitées produites à l'échelle du projet correspond à la masse d'eau superficielle **FRFRR300A_12** « La Gaubège ». Selon le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, les objectifs associés à cette masse d'eau sont les suivants :

Nom de la masse d'eau superficielle	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Sans les ubiquistes		Objectif d'état chimique Avec les ubiquistes	
	Objectif	date	Objectif	date	Objectif	date
La Gaubège	Bon état	2027	OMS ¹	2027	Bon état	2027
	Motif		Motif		Motif	
	Poissons	Moyen	Conditions naturelles (CN) Dérogation : Cyperméthrine			
	Macrophytes	Moyen				
	Nutriments	Moyen				
	I2M2 ²	Mauvais				
	Oxygène	Moyen				

¹ OMS : Objectif moins strict

² I2M2 : Macro-invertébrés rivière

Tableau 22 : Objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 associés à la masse d'eau FRFRR300A_12

A une échelle plus fine, une station de mesures de la qualité des eaux du ruisseau de la Gaubège est présente en aval hydrographique du projet. Cette dernière, implantée sur le territoire communal de Saint-Léger, est localisée sur la figure suivante :



Figure 33 : Positionnement de la station de mesure de la qualité des eaux de la Gaubège

Les données issues de la station de mesures présente sur la commune de St-Léger, extraites du système d’information sur l’eau du bassin Adour-Garonne, sont présentées au sein du tableau suivant :

Ecologie	Mauvais			
Physico chimie	Moyen			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues		Seuil Bon état
Oxygène	Moyen			
Carbone Organique	Bon	5.8 mg/l		≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	2.7 mg O2/l		≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Moyen	4.7 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Moyen	50 %		≥ 70%
Nutriments	Moyen			
Ammonium	Bon	0.15 mg/l		≤ 0,5 mg/l
Nitrites	Moyen	0.5 mg/l		≤ 0,3 mg/l
Nitrates	Bon	38.4 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total	Moyen	0.38 mg/l		≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates	Moyen	0.56 mg/l		≤ 0,5 mg/l
Acidification	Très bon			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	7.6 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Très bon	8.2 U pH		≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Très bon	21 °C		≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)
Biologie	Mauvais	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
Indice biologique diatomées	Moyen	13.55 /20	0.73	≥ 14.34 (0.78 eqr)
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)	Inconnu	10 /20	0.60	≥ 13.00 (0.80 eqr)
Variété taxonomique 2022-2024	29-13			
Groupe indicateur 2022-2024	5-3			
Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2)	Mauvais		0.05	≥ 0.498
Nb de taxons contributifs 2022-2024	33-16			
Richesse Taxonomique 2022-2024	0.188-0			
Ovoviviparité 2022-2024	0-0			
Polyvoltinisme 2022-2024	0.096-0			
ASPT 2022-2024	0-0			
Indice de shannon 2022-2024	0.32-0			
Polluants spécifiques	Bon			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Tableau 23 : Qualité des eaux de la Gaubège au droit de la station de mesures de Saint-Léger – SIEAG – Période 2014 à 2024

II.2.4. Usages des eaux superficielles

Précisons qu'aucun usage des eaux superficielles n'est prévu dans le cadre du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. L'intégralité des eaux consommées sur le site proviendra du réseau de distribution d'eau potable ou d'éventuels dispositifs de récupération des eaux pluviales de toiture.

A l'échelle du secteur d'étude, et comme l'illustre le tableau suivant extrait du système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le ruisseau de la Gaubège subit uniquement des pressions liées aux activités agricoles (prélèvements). Aucun prélèvement en lien avec la production d'eau potable ou avec des activités industrielles n'est réalisé sur ce cours d'eau.

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

Tableau 24 : Pressions exercées sur la Gaubège - SIEAG

II.2.5. Qualité des eaux de baignade

A l'échelle du secteur d'étude, le plan d'eau destiné à la baignade le plus proche est constitué par le Lac du Moulineau. Ce plan d'eau, intégré au territoire communal de Damazan, est localisé à 2 200 mètres au Sud des terrains du projet. Pour l'année 2025, les analyses réalisées témoignent d'une excellente qualité de ces eaux de baignade.

II.3. Impacts du projet sur les milieux aquatiques et mesures associées

II.3.1. *Impacts généraux associés à la création des espaces communs*

Pendant la durée du chantier, les besoins en eau pourront être assurés par une connexion directe sur le réseau de distribution d'eau potable ou à défaut par l'intermédiaire d'une réserve mobile. Ces besoins en eau concerneront principalement :

- l'alimentation en eau potable de la base vie pour satisfaire les besoins sanitaires des ouvriers,
- l'arrosage des pistes du chantier afin de limiter les envols de poussières,
- le rinçage de certains équipements et des roues des engins routiers.

Les effluents générés durant la phase chantier seront uniquement constitués des eaux usées sanitaires générées par la présence des ouvriers sur le site et des eaux de rinçage des équipements. Les eaux usées sanitaires produites seront stockées dans des réservoirs dédiés puis évacuées périodiquement.

En complément, afin de limiter le risque de pollution des milieux aquatiques durant la phase chantier, les mesures prévues pour limiter le risque de pollution des sols seront appliquées. Elles sont rappelées ci-après :

- l'utilisation d'engins de chantier homologués régulièrement contrôlés et entretenus ;
- le stationnement et l'approvisionnement en carburant des engins sur des zones dédiées ;
- l'identification (FDS) et le stockage adapté (sur rétention) des produits liquides dangereux (carburants, huiles, peintures, etc.) ;
- la présence de kits anti-pollution et l'information du personnel ;
- la rédaction et l'affichage d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel sur le chantier.

Compte tenu des mesures de prévention envisagées, les incidences du chantier associé à l'aménagement des espaces communs sur la qualité des milieux aquatiques sont jugées peu significatives.

II.3.2. *Impacts du projet sur les milieux aquatiques en phase opérationnelle*

II.3.2.1. **Impacts des eaux pluviales produites à l'échelle des espaces communs**

Comme détaillé au sein de la première partie du présent dossier, les eaux pluviales seront collectées au sein de noues positionnées directement à l'Ouest des futures voiries. Depuis ces ouvrages les eaux pluviales rejoindront, à un débit régulé de 3 l/s/ha, les fossés présents au Nord et à l'Ouest de l'emprise du projet.

Notons que les capacités de stockage des ouvrages vont être dimensionnées sur la base d'un événement pluvieux d'occurrence trentennale tandis qu'une occurrence vingtennale doit être considérée conformément aux dispositions du SAGE en vigueur au sein du secteur d'étude.

Concernant les éventuels impacts qualitatifs des rejets d'eaux pluviales sur le milieu récepteur, il est rappelé que dans le cadre de la présente demande, la mise en œuvre d'un ou plusieurs séparateurs d'hydrocarbures n'est pas prévue. En effet, la note d'information du SETRA de février 2008, relative au traitement des eaux de ruissellement routières, a démontré que les ouvrages précités ne sont pas adaptés à ce type de pollution chronique. Les concentrations de ces eaux de ruissellement en hydrocarbures (comprises entre 0,1 et 0,2 mg/L) sont en effet très inférieures au rendement épuratoire des séparateurs d'hydrocarbures (environ 5 mg/L), ce qui rend les dispositifs susmentionnés inefficaces.

A l'échelle des espaces communs, le traitement des eaux pluviales sera opéré au sein des noues enherbées qui, compte tenu de leurs dimensions, permettront le piégeage et la décantation des matières en suspension vectrices de polluants. Les ouvrages seront curés régulièrement afin de garantir un rendement épuratoire optimal.

Compte tenu des modalités de gestion des eaux pluviales envisagées à l'échelle des espaces communs de l'AltaParc Confluence, l'impact des rejets d'eaux pluviales sur le milieu récepteur est jugé peu significatif.

II.3.2.1. Impacts des consommations d'eau potable

A la date de dépôt de la présente étude d'impact, les consommations d'eau associées aux activités des futurs preneurs ne sont pas quantifiables. Ces consommations dépendront directement des activités artisanales, industrielles ou commerciales mises en œuvre. Ces consommations seront vraisemblablement liées aux besoins sanitaires du personnel, au nettoyage des locaux et à l'alimentation des éventuels dispositifs de lutte contre l'incendie. En complément, certains processus industriels peuvent nécessiter des apports, plus ou moins importants, d'eau potable. Les prélèvements à usage industriel sont encadrés, notamment par la législation des ICPE, et devront être détaillés et justifiés dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements susceptibles d'être concernés.

II.3.2.2. Impacts des eaux pluviales produites à l'échelle des lots

A l'échelle des lots de l'AltaParc Confluence, les eaux pluviales produites seront gérées par les preneurs afin de respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha et pour un temps de retour au moins égal à 20 ans, conformément aux dispositions de la règle n°2 du SAGE en vigueur à l'échelle du secteur d'étude.

Les eaux pluviales, dont le débit de restitution aura été préalablement régulé, seront collectées au sein d'un fossé qui sera créé le long de la limite Est de l'AltaParc Confluence avant de rejoindre le réseau de fossés de la ZAE par l'intermédiaire de la conduite passant sous l'autoroute.

Les éléments susmentionnés sont localisés sur la figure suivante :

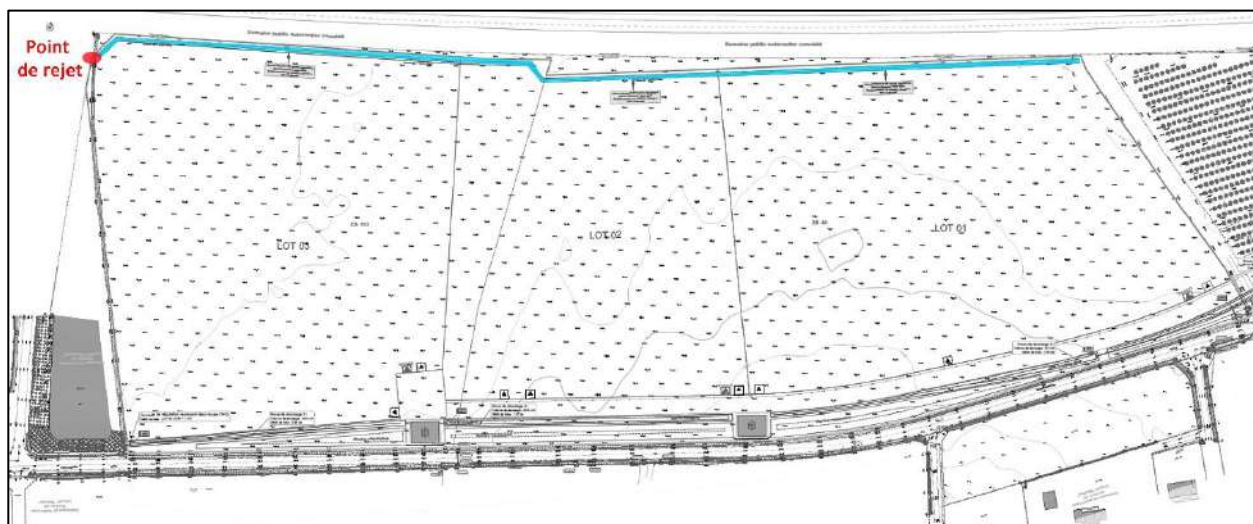


Figure 34 : Exutoire des eaux pluviales produites au niveau des lots de l'AltaParc Confluence

L'impact de l'aménagement de l'AltaParc Confluence sur la gestion des eaux pluviales et le ruissellement, ainsi que les mesures envisagées par les preneurs, seront, en tout état de cause, détaillés ultérieurement, notamment via les dossiers réglementaires nécessaires à l'installation des entreprises sur le secteur de l'AltaParc Confluence.

II.3.2.3. Impacts des eaux usées produites à l'échelle des lots

Le secteur d'implantation de l'AltaParc Confluence n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement public, les preneurs seront tenus de réaliser, à leurs frais, un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du SPANC. Les effluents traités pourront être rejetés au sein du fossé dédié à l'évacuation des eaux pluviales régulées qui sera aménagé en limite Est de l'AltaParc Confluence. Un traitement autonome adapté devra être mis en place en fonction du type d'activité du lot, afin de garantir la conformité des rejets et la protection du milieu naturel.

Les consommations d'eau potable et les émissions aqueuses associées aux activités des futurs preneurs des lots de l'AltaParc Confluence ne sont, à la date de dépôt de la présente étude, pas connues. Ces éléments seront détaillés ultérieurement via les procédures d'autorisation visant à permettre l'implantation des entreprises sur le secteur.

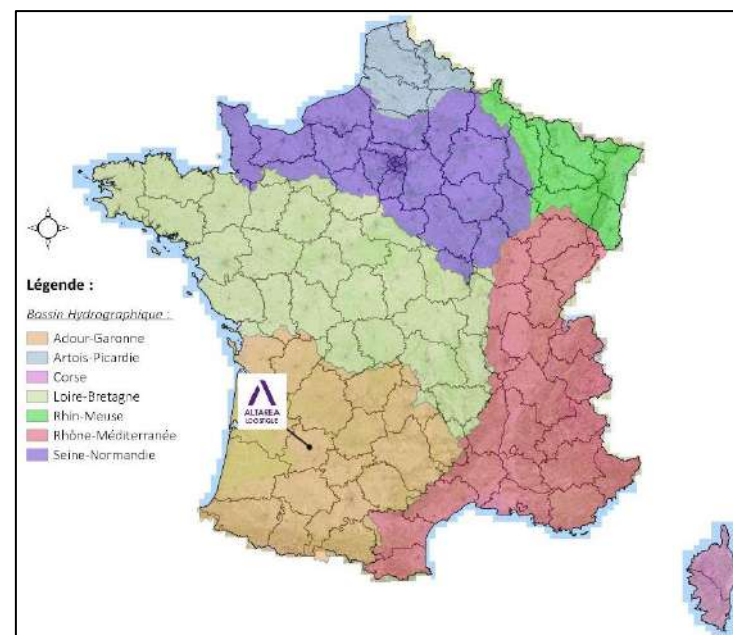
II.4. Analyse de la compatibilité du projet avec les schémas de gestion des eaux

II.4.1. *Compatibilité avec le SDAGE du bassin Adour-Garonne*

La commune de Damazan intègre le bassin hydrographique Adour-Garonne qui couvre 117 000 km², soit 19 % du territoire national métropolitain, et comprend les bassins versants suivants : l'Adour, la Charente, la Dordogne, la Garonne, le Lot et le Tarn-Aveyron.

Il comprend ainsi 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources en eaux souterraines et une frange littorale de près de 650 km.

Le bassin Adour-Garonne concerne ainsi une population de 7,8 millions d'habitants répartis au sein de 6 770 communes et 25 départements français. Le bassin Adour-Garonne recouvre les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et une partie de l'Auvergne-Rhône-Alpes.



Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Pour la période 2022-2027, le SDAGE révisé a été adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. L'analyse de la compatibilité du projet d'aménagement de l'AltaParc Confluence avec ces orientations et les dispositions associées est l'objet du tableau présenté en pages suivantes.

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorable à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
<i>Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</i>		
A1 - Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027.	Non-concerné	Dispositions à caractère pédagogique et objectifs de la gestion de l'eau du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE. Ces enjeux ne sont pas directement applicables au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A2 - Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique.		
A3 - Traduire opérationnellement les SAGE.		
A4 - Développer une approche inter-SAGE.		
A5 - Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage.		
A6 - Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB.		
A7 - Organiser une gestion transfrontalière.		
A8 - Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs.		
A9 - Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
A10 - Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne.	Non-concerné	Dispositions à caractère pédagogique et objectifs de la gestion de l'eau du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE. Ces enjeux ne sont pas directement applicables au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A11 - Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs.		
A12 - Informer et sensibiliser le public.		
A13 - Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents.		
Mieux connaître pour mieux gérer		
A14 - Développer les connaissances dans le cadre du SNDE.	Non-concerné	Le SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE)) constitue le référentiel technique pour la mise en œuvre du système d'information sur l'eau. Le SNDE fixe, entre autres, les objectifs, les modalités de gouvernance, etc. Il s'agit donc d'un objectif fixé à l'échelle du SDAGE, présentant un caractère pédagogique. Cet enjeu ne concerne pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A15 - Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques.		Dispositions à caractère pédagogique pour développer les connaissances, la recherche et l'innovation. Elles ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A16 - Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines.		
A17 - Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
A18 - Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion.	Non-concerné	Cette disposition vise à mettre en compatibilité les SAGE, SCoT, PLUI et autres contrats de programmation avec l'objectif d'adaptation au changement climatique. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A19 - Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans.		Cette disposition concerne le suivi du SDAGE et des mesures associées. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A20 - Évaluer les politiques de l'eau.		Cette disposition vise à évaluer la politique de l'eau en lien avec les grands objectifs du SDAGE. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A21 - Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux.		Cette disposition concerne le suivi du SDAGE et des mesures associées. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A22 - Mettre en œuvre le programme de surveillance.		Ces dispositions concernent le programme de surveillance de l'état des eaux à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Elles ne concernent donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A23 - Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux.		
Développer l'analyse économique dans le SDAGE		
A24 - Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme.	Non-concerné	Ces dispositions concernent l'évaluation des enjeux économiques des programmes d'action menées dans le cadre de l'application du SDAGE. Elles ne concernent donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A25 - Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau.		
A26 - Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
A27 - Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux.	Non-concerné	Cette disposition concerne l'évaluation des enjeux économiques des programmes d'action menés dans le cadre de l'application du SDAGE. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
<i>Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</i>		
A28 - Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau.	Non-concerné	Ces dispositions ont une visée urbanistique et ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A29 - Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme.		
A30 - Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique.		
A31 - Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant.	Concerné	Cette disposition concerne principalement les communes et les pouvoirs publics et vise à intégrer la problématique de l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme. Rappelons que les effets de l'aménagement des espaces communs sur le ruissellement pluvial ont été pris en compte par le pétitionnaire. A ce titre, des ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales sont prévus dans le cadre du projet. Ces ouvrages permettront de limiter le débit de restitution des eaux pluviales à 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence trentennale.
A32 - S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures.	Non-concerné	Cette disposition a une visée urbanistique et ne concerne pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
A33 - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols.	Concerné	Au niveau des espaces communs et des lots de l'AltaParc Confluence, les modalités de gestion des eaux pluviales, qui bénéficieront d'ouvrages de régulation, permettront d'éviter tout impact sur les milieux aquatiques du secteur. En termes d'utilisation des sols, le site est réglementairement destiné à l'accueil d'activités économiques.
A34 - Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement.		Les coûts induits par le raccordement du site au réseau d'eau potable ont été pris en compte par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
A35 - Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.		Cette disposition concerne les modalités de rejet des eaux usées traitées au sein des stations d'épuration ou des dispositifs non collectifs. Comme vu précédemment, le secteur d'implantation de l'AltaParc Confluence n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement. Dans ce cadre, les eaux usées sanitaires seront traitées par l'intermédiaire de dispositifs d'assainissement autonome. Dans le cadre des demandes de permis de construire qui permettront l'aménagement des bâtiments de l'AltaParc Confluence, le SPANC sera consulté afin de garantir la conformité des dispositifs de traitement envisagés.
Orientation B – Réduire les pollutions		
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants		
B1 - Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements.	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B2 - Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
B3 - Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux.	Concerné	A l'échelle des espaces communs projetés, les eaux pluviales transiteront, avant de rejoindre les fossés présents sur la périphérie de l'AltaParc Confluence, dans des noues permettant le piégeage et la décantation des matières en suspension vectrices de métaux lourds. Les noues seront curées régulièrement afin de garantir un rendement épuratoire optimal.
B4 - Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale.		
B5 - Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie.	Non-concerné	Ces dispositions concernent les modalités de gestion des eaux usées sanitaires à l'échelle du bassin Adour-Garonne et visent les collectivités territoriales et leurs groupements compétents. Elles ne concernent donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B6 - Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent.		
B7 - Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts.		Dispositions à caractère pédagogique et objectifs de la gestion de l'eau du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE. Ces enjeux ne sont pas directement applicables au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B8 - Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE.		
B9 - Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins.		Les terrains composant le futur AltaParc Confluence ne sont pas référencés dans les bases de données publiques (BASIAL, SIS, BASOL). De plus, les investigations réalisées en septembre 2023, par l'intermédiaire de 13 sondages distincts, n'ont pas permis d'identifier de pollution notable.

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée		
B10 - Renforcer la connaissance et l'accès à l'information.	Non-concerné	Ces dispositions concernent le secteur agricole et les polluants susceptibles d'être émis par ces activités. Elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B11 - Valoriser les résultats de la recherche.		
B12 - Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention.		
B13 - Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires		
B14 - Accompagner les programmes de sensibilisation.		
B15 - Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants.		
B16 - Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants.		
B17 - Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions des programmes d'actions régionaux.		
B18 - Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
B19 - Valoriser les effluents d'élevage.	Non-concerné	Ces dispositions concernent le secteur agricole et les polluants susceptibles d'être émis par ces activités. Elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B20 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants.		
B21 - Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion.		
B22 - Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques.		
B23 - Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier.		
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau		
B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde.	Non-concerné	Cette disposition vise à protéger les zones de sauvegarde et à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement ou quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable. Elle ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B25 - Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés.	Non-concerné	Ces dispositions concernent les captages AEP et les aires de protection associées. Rappelons que les terrains concernés par le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sont pas situés au sein d'un périmètre de protection d'un captage AEP.
B26 Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
B27 - Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée.	Non-concerné	Ces dispositions concernent les captages AEP et les aires de protection associées. Rappelons que les terrains concernés par le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sont pas situés au sein d'un périmètre de protection d'un captage AEP.
B28 - Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées.		
B29 - Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau.		Cette disposition concerne les forages à usage géothermique et ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B30 - Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines.		Dans le cadre du projet objet de la présente demande, aucun forage n'est envisagé. Cette disposition ne concerne donc pas directement le projet par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B31 - Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants.		Les terrains concernés par le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sont pas localisés à proximité d'un plan d'eau destiné à la baignade ou du littoral. Ces dispositions ne concernent donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B32 - Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale.		
B33 - Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution.		
B34 - Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage.		Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
B35 - Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
<i>Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels</i>		
B36 - Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE.	Non-concerné	Ces dispositions visent la frange littorale et les estuaires du bassin Adour-Garonne. Elles ne concernent donc pas le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE qui n'affectera pas ces milieux.
B37 - Sécuriser la pratique de la baignade.		
B38 - Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles.		
B39 - Restaurer la qualité ichtyologique du littoral.		
B40 - Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme.		
B41 - Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques.		
B42 - Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers.		
B43 - Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique.		
B44 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent.		
B45 - Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène.		
B46 - Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
Gérer les macrodéchets		
B47 - Connaître les sources de déchets et leurs impacts.	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Précisons que les aménagements envisagés ne seront, compte tenu des mesures de gestion projetées, pas susceptibles de générer des émissions de macrodéchets vers les milieux aquatiques du secteur d'étude.
B48 - Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau.		
B49 - Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral.		
Orientation C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif		
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer		
C1 - Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants.	Non-concerné	Ces dispositions visent la structure porteuse du SDAGE et des SAGE et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C2 - Connaître les prélèvements réels.		
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique		
C3 - Définitions des débits de référence.	Non-concerné	Dispositions à caractère pédagogique et objectifs de la gestion de l'eau du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE. Ces enjeux ne sont pas directement applicables au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C4 - Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
C5 - Réviser les débits de référence en cours de SDAGE.	Non-concerné	Dispositions à caractère pédagogique et objectifs de la gestion de l'eau du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE. Ces enjeux ne sont pas directement applicables au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C6 - Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE).		
C7 - Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et de leurs périmètres élémentaires.		
C8 - Décliner et mettre en œuvre le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau.		
C9 - Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif.		
C10 - Gérer collectivement les prélèvements.		
C11 - Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine.		Cette disposition vise à mieux encadrer les autorisations de prélèvements afin de concilier la sécurité de l'alimentation en eau potable, les activités économiques et un niveau d'eau suffisant pour les milieux aquatiques. Elle ne concerne donc pas directement le projet objet de la présente étude (aménagement des espaces communs) qui ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau.
C12 - Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage.		Cette disposition vise la frange littorale et les estuaires du bassin Adour-Garonne. Elle ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE qui n'affectera pas ces milieux.
C13 - Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif.		Cette disposition concerne les forages à usage géothermique et ne concerne donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
C14 - Prioriser les financements publics au sein des démarches concertées pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif et généraliser la récupération des coûts.	Non-concerné	Ces dispositions visent les politiques publiques et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C15 - Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau.		
C16 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols.		Cette disposition vise le secteur agricole et pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C17 - Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements.		Ces dispositions visent les politiques publiques et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C18 - Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage.		Ces dispositions visent la gestion des retenues hydroélectriques et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C19 - Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques.		
C20 - Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques.		
C21 - Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage.		
C22 - Créer de nouvelles réserves d'eau.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
C23 - Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles.	Non-concerné	Cette disposition vise à faciliter la réutilisation des eaux usées traitées, elle ne concerne donc pas directement le projet objet de la présente demande qui ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau.
C24 - Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes.		Ces dispositions visent les politiques publiques et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
Anticiper et gérer la crise		
C25 - Anticiper les situations de crise.	Non-concerné	Ces dispositions visent les politiques publiques et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
C26 - Gérer la crise.		
C27 - Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise.		
Orientation D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides		
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques		
D1 - Favoriser l'atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique.	Non-concerné	Ces dispositions visent la gestion des ouvrages hydroélectriques et des centrales nucléaires. Elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D2 - Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants.		
D3 - Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques.		
D4 - Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
D5 - Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau.	Non-concerné	Ces dispositions visent la structure porteuse du SDAGE et des SAGE et ne concernent donc pas le projet porté la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D6 - Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits.		
D7 - Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages		
D8 - Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire.		
D9 - Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau.		Ces dispositions visent la gestion des ouvrages hydroélectriques. Elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D10 - Préparer les vidanges en concertation.		
D11 - Etablir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires.		Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE n'a pas de lien avec les activités extractives.
D12 - Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières.		
D13 - Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
D14 - Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien.	Non-concerné	Le projet n'a pas de lien direct avec la navigation et les activités nautiques. Cette disposition ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D15 - Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques.		Principe de gestion des plans d'eau du territoire du SDAGE Adour-Garonne. Aucun plan d'eau ne se trouve à proximité directe du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D16 - Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau.		Principes de gestion des plans d'eau du territoire du SDAGE Adour-Garonne. La société ALTAREA LOGISTIQUE ne prévoit pas la création de plans d'eau sur son site. Les noues créées au niveau des espaces communs et les bassins qui seront aménagés au niveau des lots seront dédiés à la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0) ou, éventuellement, au confinement des eaux d'extinction ; Les ouvrages susmentionnés ne constituent donc pas des plans d'eau.
D17 - Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau.		
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral		
D18 - Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.	Non-concerné	Objectif fixé pour la gestion des cours d'eau par les SAGE et le SDAGE. Il ne concerne pas directement le projet ALTAREA LOGISTIQUE.
D19 - Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques.		Disposition applicable aux décisions administratives. Elle ne concerne pas directement le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D20 - Gérer les travaux d'urgence en situation post-crues.		Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D21 - Gérer et réguler les espèces envahissantes.		
D22 - Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
D23 - Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique.	Non-concerné	Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Il est toutefois précisé que l'aménagement de l'AltaParc Confluence n'engendrera pas de rupture des continuités écologiques inventoriées au sein du secteur d'étude.
D24 - Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques.		Disposition à caractère pédagogique. Elle ne concerne pas directement le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D25 - Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques ».		Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D26 - Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs.		Principes de gestion du caractère piscicole des cours d'eau. Ils ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE, qui n'est pas susceptible d'altérer la qualité des cours d'eau.
D27 - Mettre en œuvre une gestion du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE.		
D28 - Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires.		
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		
D29 - Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Non-concerné	Objectif d'amélioration des connaissances générales sur les milieux humides du territoire du SDAGE. Il ne concerne pas directement le projet ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
D30 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.	Concerné	Les aménagements envisagés dans le cadre du projet ne sont pas situés à proximité directe de milieux aquatiques et humides présentant un fort enjeu environnemental. Le cours d'eau le plus proche, la Gaubège, chemine au Sud des terrains du projet, mais les premiers aménagements (accès au site) seront positionnés à près de 90 mètres. Les zones humides identifiées aux abords du projet seront toutes évitées par l'opération (<i>cf. Chapitre relatif à l'environnement naturel</i>).
D31 - Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.	Non-concerné	Principes de gestion des milieux aquatiques et humides à appliquer par les SAGE du bassin Adour-Garonne. Ils ne concernent pas le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D32 - Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité.		
D33 - Identifier les axes à grands migrants amphihalins.		
D34 - Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrants amphihalins.		
D35 - Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines.		
D36 - Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral.		Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D37 - Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
D38 - Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques.	Non-concerné	Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D39 - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides.		
D40 - Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides.		
D41 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides.		
D42 - Évaluer la politique « zones humides ».		
D43 - Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale.		Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D44 - Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires.		
D45 - Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin.		
D46 - Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection.		

Orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
D47 - Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux.	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
D48 - Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin.		
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondations, de submersion marine et l'érosion des sols		
D49 - Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique.	Non-concerné	Les terrains intégrant l'emprise du futur AltaParc Confluence ne sont pas situés au sein d'une zone inondable par débordement de cours d'eau. Les modalités de gestion des eaux pluviales envisagées, qui intègrent une régulation du débit de restitution, n'aggraveront pas le risque d'inondation à l'échelle du secteur d'étude.
D50 - Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants.		
D51 - Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables.		
D52 - Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations.		

Tableau 25 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

En conséquence, l'aménagement de l'AltaParc Confluence sur la commune de Damazan apparaît compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 susceptibles de concerner le projet.

II.4.2. Compatibilité avec le SAGE de la Vallée de la Garonne

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil permettant de mettre en œuvre une politique coordonnée de gestion d'un cours d'eau et de la ressource en eau. Il doit notamment permettre d'atteindre l'objectif de « bon état des masses d'eau », tel que préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La commune de Damazan (47) intègre le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne, dont la dernière révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 21 juillet 2020. Le périmètre de ce SAGE, arrêté le 24 septembre 2007, représente une superficie de 8 200 km², compte 813 communes sur 2 régions, ce qui représente une population totale d'environ 1,5 million d'habitants.

Le SAGE de la Vallée de la Garonne est axé autour de 5 thèmes majeurs :

- restaurer des milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques ;
- contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ;
- intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ;
- communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ;
- créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE.

Les 5 thèmes majeurs du SAGE de la Vallée de la Garonne s'articulent autour de 110 dispositions. L'analyse de la compatibilité des modalités d'exploitation envisagées par la société ALTAREA LOGISTIQUE avec ces orientations et les dispositions associées est l'objet du tableau présenté en pages suivantes.

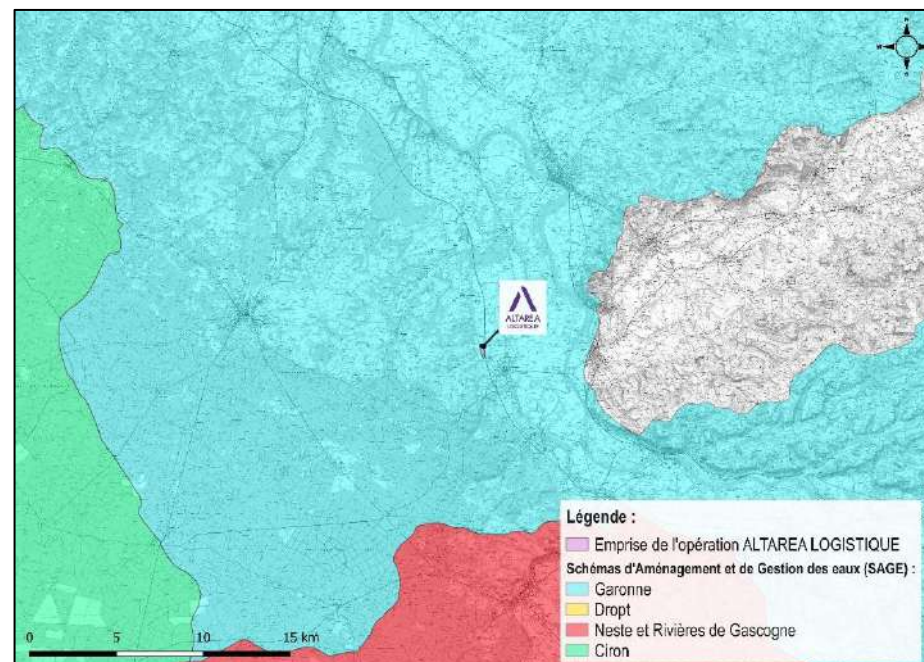


Figure 36 : Positionnement du projet par rapport aux SAGE du secteur d'étude

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
Objectif 1 : Restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques		
<i>Continuité écologique & Lit et berges</i>		
I.1 Consolider l'inventaire des obstacles à l'écoulement	Non-concerné	Orientations liées au développement des connaissances générales sur les milieux humides du SAGE. Elles ne concernent pas directement le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.2 Réaliser un état des lieux des plans d'eau		
I.3 Approfondir les connaissances sur le transport solide sur la Garonne et ses affluents		
I.4 Quantifier l'impact cumulé des sites d'extraction de gravier alluvionnaire		Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE n'a pas de lien avec les activités extractives.
I.5 Restaurer la continuité écologique, longitudinale et latérale		Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Il est toutefois précisé que l'aménagement de l'AltaParc Confluence n'engendrera pas de rupture des continuités écologiques inventoriées au sein du secteur d'étude. La Gaubège et sa ripisylve ne seront pas impactées par l'opération.
I.6 Améliorer la gestion des éclusées de manière à diminuer leur impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques		Ces dispositions visent la gestion des écluses et des retenues et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.7 Améliorer la gestion du stockage de matériaux dans les retenues et les opérations de vidange		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
I.8 Améliorer la gestion raisonnée des bancs de galets	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.9 Identifier les déchets flottants et les leviers d'actions pour les réduire et mettre en place une campagne d'information		
I.10 Établir un plan de gestion des espèces végétales et animales invasives		
I.11 Améliorer la communication sur les espèces à fort enjeu écologique et recenser les mesures de protection pour leur conservation		
I.12 Pérenniser et suivre les actions de protection et de restauration des espèces piscicoles		
Zones humides		
I.13 Définir des principes de gestion des zones humides	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE. Notons toutefois que les zones humides identifiées aux abords du projet seront toutes évitées par l'opération (cf. Chapitre relatif à l'environnement naturel).
I.14 Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique		
I.15 Définir les zones humides à privilégier pour le classement en ZHIEP/ZSGE		Cette disposition vise la structure porteuse du SAGE et les structures compétentes en matière de GEMAPI, elle ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
Surveillance des polluants		
I.16 Développer le réseau de mesures de la qualité de l'eau	Non-concerné	Ces dispositions visent à développer les connaissances relatives à la qualité des eaux et aux polluants, elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.17 Favoriser les recherches sur les substances dangereuses et les pesticides		
I.18 Renforcer la communication sur les substances dangereuses émergentes et médicamenteuses, et organiser une veille technologique sur les moyens de traitement		
I.19 Améliorer les connaissances sur la contamination par les polychlorobiphényles (PCB) et les métaux lourds et leurs impacts sur la faune, la flore et la santé humaine		
Pollution domestique et assainissement		
I.20 Diminuer l'impact des rejets des stations de traitement des eaux usées sur les cours d'eau sensibles	Non-concerné	Ces dispositions concernent les stations de traitement des eaux usées et les réseaux d'assainissement. Elles ne concernent donc pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.21 Accompagner les réflexions du projet ETIAGE sur les rejets des stations de traitement des eaux usées dans la zone du bouchon vaseux		
I.22 Favoriser un assainissement adapté		
I.23 Améliorer les performances des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
I.24 Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales	Concerné	A l'échelle des espaces communs projetés, les eaux pluviales transiteront dans un réseau de fossés permettant le piégeage et la décantation des matières en suspension vectrices de polluants. Les ouvrages seront curés régulièrement afin de garantir un rendement épuratoire optimal.
I.25 Sensibiliser aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires		L'utilisation de produits phytosanitaires, pour l'entretien des espaces verts des espaces communs de l'AltaParc Confluence, n'est pas envisagée.
Eau potable		
I.26 Assurer une qualité des eaux brutes suffisante pour leur potabilisation	Non-concerné	Ces dispositions concernent les captages AEP et les aires protection associées. Rappelons que les terrains concernés par le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sont pas situés au sein d'un périmètre de protection d'un captage AEP.
I.27 Protéger les périmètres de protection autour des points de captage d'eau		
I.28 Prévenir une pollution accidentelle de l'eau potable		
Pollution industrielle		
I.29 Sensibiliser à la réduction des pollutions industrielles pour tendre vers le « zéro rejet »	Non-concerné	Le projet objet de la présente demande n'a pas de lien direct avec les activités industrielles polluantes. A ce stade, les activités des futurs preneurs ne sont pas connues.
I.30 Évaluer et réduire la pollution générée par les infrastructures de transport		Cette disposition concerne la gestion des autoroutes et des aéroports du secteur d'étude, elle ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
I.31 Surveiller l'évolution des sites et sols pollués	Non-concerné	Les terrains concernés par le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE ne sont pas référencés dans les bases de données publiques (BASIAL, SIS, BASOL).De plus, les investigations réalisées en septembre 2023, par l'intermédiaire de 13 sondages distincts, n'ont pas permis d'identifier de pollution notable.
Pollution agricole		
I.32 Établir un diagnostic des freins et leviers d'action pour le développement de l'agroécologie	Non-concerné	Ces dispositions concernent le secteur agricole et les polluants susceptibles d'être émis par ces activités. Elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
I.33 Réduire les intrants et utiliser des techniques alternatives		
I.34 Développer le conseil individuel aux exploitants et le suivi des pratiques agricoles		
I.35 Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et comportements des sols		
I.36 Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements contribuant à limiter l'érosion des sols		
I.37 Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité		
Objectif 2 : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs		
Faire émerger les projets du territoire		
II.1 Faire émerger les projets de territoire	Non-concerné	Cette disposition vise la structure porteuse du SAGE et les porteurs de projets de territoire et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
<i>Développer les suivis (débits, étiages, écosystème à l'étiage) et approfondir les connaissances</i>		
II.2 Consolider le réseau de suivi hydrologique	Non-concerné	Objectifs d'amélioration des connaissances générales sur les milieux humides du territoire du SDAGE. Ils ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.3 Veiller au respect des Débits Objectifs d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses principaux affluents		
II.4 Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR		
II.5 Proposer des débits objectifs complémentaires aux DOE et DCR sur certains cours d'eau		
II.6 Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étiage, et diffuser les connaissances		
II.7 Améliorer les échanges des connaissances sur les prélèvements d'eau et évaluer les consommations induites.		
II.8 Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes		
II.8Bis Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines		
II.9 Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages		Cette disposition vise à mieux encadrer les autorisations de prélèvements afin de concilier la sécurité de l'alimentation en eau potable, les activités économiques et un niveau d'eau suffisant pour les milieux aquatiques, elle ne concerne donc pas directement le projet objet de la présente demande qui ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
II.10 Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	Non-concerné	Cette disposition vise la structure porteuse du SAGE et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
Réaliser des économies d'eau – Collectivités et particuliers		
II.11 Promouvoir une politique tarifaire de l'eau potable adaptée et diffuser les rapports sur la qualité des services	Non-concerné	Cette disposition vise la politique tarifaire de l'eau potable et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.12 Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale		Cette disposition vise à accroître le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.13 Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées		Ces dispositions visent à faciliter la réutilisation des eaux usées traitées et à mettre en place des dispositifs hydro économes, elles ne concernent donc pas directement le projet objet de la présente demande qui ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau. Rappelons en effet, que la nature des activités des futurs preneurs des lots de l'AltaParc Confluence n'étant pas connue, il n'est à ce stade pas possible de se positionner sur d'éventuelles mesures visant à réduire les consommations en eau potable.
II.14 Multiplier les dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs et chez les particuliers		
Réaliser des économies d'eau - Industrie		
II.15 Améliorer les process industriels pour qu'ils consomment moins d'eau	Non-concerné	Le projet objet de la présente demande n'a pas de lien direct avec les activités industrielles.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
Réaliser des économies d'eau – Agriculture		
II.16 Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles	Non-concerné	Ces dispositions visent le secteur agricole, elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.17 Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements plus économes en eau		
II.18 Généraliser le pilotage à l'irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d'irrigation		
Réaliser des économies d'eau – Alimentation des canaux		
II.19 Optimiser l'alimentation des canaux et les prélèvements	Non-concerné	Cette disposition concerne la gestion des canaux, elle ne vise donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
Mobiliser des ressources en eau et optimiser leur gestion		
II.20 Veiller à la préservation des ressources souterraines pour l'eau potable	Non-concerné	Cette disposition vise les pouvoirs publics et ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.21 Sensibiliser les propriétaires de plans d'eau à leurs obligations et principes de gestion		Principes de gestion des plans d'eau du territoire du SDAGE Adour-Garonne. La société ALTAREA LOGISTIQUE ne prévoit pas la création de plans d'eau sur son site. Les noues créées au niveau des espaces communs et les bassins qui seront aménagés au niveau des lots seront dédiés à la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0) ou, éventuellement, au confinement des eaux d'extinction ; Les ouvrages susmentionnés ne constituent donc pas des plans d'eau.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l’aménagement de l’AltaParc Confluence
II.22 Encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d’étiage	Non-concerné	Ces dispositions visent la gestion des retenues et des ouvrages hydroélectriques, elles ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
II.23 Optimiser le soutien d’étiage en mobilisant les retenues existantes		
II.24 Optimiser le soutien d’étiage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques		
II.25 Optimiser et renforcer le soutien d’étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versant limitrophes au périmètre du SAGE		
II.26 Établir un bilan de l’impact cumulé des retenues		
Créer des retenues, dans le cadre de démarches de concertation de type de projets de territoire		
II.27 Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire	Non-concerné	Cette disposition vise la gestion des retenues et des ouvrages hydroélectriques, elle ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
Objectif 3 : Intégrer la politique de l’eau dans la politique d’occupation des sols et d’aménagement		
Favoriser une approche globale		
III.1 Inciter les acteurs de l’urbanisme et les acteurs de l’eau à interagir pour intégrer l’eau dans les projets d’aménagement et de construction	Non-concerné	Cette disposition a une visée urbanistique et ne concerne pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
III.2 Développer les démarches de protection de l’espace agricole		Cette disposition vise le secteur agricole, elle ne concerne donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
III.3 Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieux urbain et péri-urbain	Concerné	Les eaux pluviales qui seront produites à l'échelle des espaces communs projetés rejoindront des ouvrages de régulation perméables et dimensionnés pour limiter le débit de restitution au milieu naturel à 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence trentennale, ce qui va au-delà des dispositions du SAGE de la Vallée de la Garonne.
III.4 Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie	Non-concerné	Dans le cadre de l'opération, le recyclage des eaux pluviales n'est pas envisageable puisque l'exploitation des espaces communs projetées ne nécessitera pas d'apport d'eau.
Prendre en considération la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement		
III.5 Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides	Non-concerné	Les terrains du projet sont bordés, au Sud, par le ruisseau de la Gaubège. Les aménagements envisagés n'impacteront pas ce cours d'eau ou sa ripisylve. Les zones humides répertoriées aux abords des terrains du projet ne seront pas impactées par les aménagements envisagés. Ces éléments sont détaillés au sein d'un chapitre suivant de la présente étude d'impact.
III.6 Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides		
III.7 Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE		
Prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement		
III.8 Déterminer l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
III.9 Identifier au regard de l'espace de mobilité de la Garonne les secteurs à enjeux en termes de développement et d'aménagement du territoire		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement		
III.10 Protéger et préserver les Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	Non-concerné	Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE n'est pas situé au sein d'une zone inondable par débordement de cours d'eau. Les modalités de gestion des eaux pluviales envisagées, qui intègrent une régulation du débit de restitution, n'aggraveront pas le risque d'inondation à l'échelle du secteur d'étude.
III.11 Encourager le développement de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)		
III.12 Consolider le système d'alerte contre les inondations		
III.13 Valoriser les données existantes sur le Domaine Public Fluvial (DPF) et rappeler ses règles de gestion		
III.14 Rendre opérationnels les actions et projets sur le DPF		
Objectif 4 : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne		
Développer l'animation à l'échelle du fleuve Garonne et l'observatoire Garonne		
IV.1 Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve et la vallée et créer une identité Garonne	Non-concerné	Dispositions à visée pédagogique qui ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
IV.2 Développer l'Observatoire Garonne		
Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau		
IV.3 Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique	Non-concerné	Dispositions à visée pédagogique qui ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
IV.4 Communiquer sur les impacts de la centrale nucléaire et de la centrale hydroélectrique de Golfech, de l'agriculture et des prélèvements pour la consommation humaine sur l'environnement	Non-concerné	Dispositions à visée pédagogique qui ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
Valoriser les connaissances et diffuser les services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides		
IV.5 Réaliser une charte pour la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges sur la Garonne et sur ses confluences	Non-concerné	Objectifs d'amélioration des connaissances générales sur les milieux humides du territoire du SDAGE. Il ne concerne pas directement le projet.
IV.6 Améliorer et diffuser l'information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques		
IV.7 Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale		
IV.8 Développer les analyses économiques pour mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides		
Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation		
IV.9 Réaliser un plan de communication sur le risque d'inondation et sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque	Non-concerné	Dispositions à visée pédagogique qui ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
IV.10 Communiquer sur la gestion de crise des inondations par bassin versant & Promouvoir la coordination des plans communaux de sauvegarde (PCS)		
IV.11 Favoriser le retour d'expérience sur les dispositions du SAGE dédiées aux risques d'inondation		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents		
IV.12 Réaliser un plan de communication afin de sensibiliser les utilisateurs sur la pollution des eaux	Non-concerné	Dispositions à visée pédagogique qui ne concernent pas directement le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
IV.13 Améliorer la communication sur le prix des services de l'eau et expliciter les redevances & taxes liées à l'eau		
Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau		
IV.14 Encourager le développement et la mise en réseau d'espaces de sensibilisation au fleuve et sa vallée type « Maisons du fleuve »	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
IV.15 Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages de la Garonne dans des conditions de préservation des milieux		
IV.16 Améliorer l'accessibilité des voies d'eau navigables		
IV.17 Renouveler les grandes rencontres autour de la Garonne		
IV.18 Reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques		
IV.19 Contribuer à l'émergence d'une offre touristique « Garonne » labellisée durable		
IV.20 Étudier les conditions de développement de report modal du transport des marchandises par voie d'eau		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
IV.21 Évaluer le poids socio-économique de l'ensemble des usages sur le fleuve et ses affluents et des milieux aquatiques sur les usages	Non-concerné	Ces dispositions visent les pouvoirs publics et ne concernent donc pas le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
IV.22 Encourager et accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve et sa vallée		
Objectif 5 : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE		
Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées		
V.1 Mettre en place une structure de type EPTB pour assurer la mise en œuvre territoriale du SAGE	Non-concerné	Ces dispositions concernent les modalités d'organisation en lien avec la mise en œuvre du SAGE. Elles ne sont donc pas liées au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
V.2 Contribuer à l'harmonisation des pratiques de police de l'eau pour la prise en compte du SAGE dans l'instruction des dossiers des projets IOTA et ICPE		
V.3 Veiller à une bonne coordination du SAGE avec les autres plans, schémas et programmes mis en œuvre sur son périmètre		
Animer l'instance de concertation et de coordination inter-sage		
V.4 Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE Garonne	Non-concerné	Ces dispositions concernent la coordination inter-sage. Elles ne sont donc pas liées au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
V.5 Garantir une bonne prise en charge des confluences		
V.6 Créer une instance de pilotage de la Garonne transfrontalière		

Orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020	Positionnement	Dispositions prises dans le cadre de l'aménagement de l'AltaParc Confluence
<i>Assurer des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE</i>		
V.7 Garantir les capacités d'animation suffisantes au sein de la structure porteuse	Non-concerné	Ces dispositions concernent les modalités d'organisation en lien avec la mise en œuvre du SAGE. Elles ne sont donc pas liées au projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE.
V.8 Développer le réseau de référents territoriaux du SAGE et dynamiser le réseau de techniciens de rivière pour animer et coordonner les actions par commission géographique		
V.9 Pérenniser et faire rayonner les structures de conseil		
V.10 Encourager l'émergence de maîtrise d'ouvrage dans une logique de subsidiarité		

Tableau 26 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne

En conséquence, l'aménagement de l'AltaParc Confluence sur la commune de Damazan apparaît compatible avec les orientations du SAGE de la Vallée de la Garonne susceptibles de concerner le projet.

III. CLIMAT, AIR ET ODEURS

III.1. Analyse de l'état initial relatif au climat, à la qualité de l'air et aux odeurs

III.1.1. Données météorologiques

Le département du Lot-et-Garonne bénéficie d'un climat océanique dégradé marqué par des hivers et des automnes doux, des printemps souvent pluvieux et humides et des étés chauds et secs. A l'échelle du secteur d'étude, la station météo France de référence, disposant de données consolidées, est localisée au niveau de l'aéroport d'Agen – La Garenne, soit à environ 29 km au Sud-Est des terrains du projet. Les données présentées ci-dessous sont issues de cette station, sur la période 1981-2020, hormis pour la rose des vents qui est établie pour la période 2001-2020.

III.1.1.1. Température

Sur la période de référence, les températures moyennes mensuelles relevées varient entre 2,4°C en hiver et 27,9°C en été. La température moyenne annuelle sous abri s'élève à 13,6°C. Le graphique suivant présente l'évolution mensuelle des températures mesurées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020 :

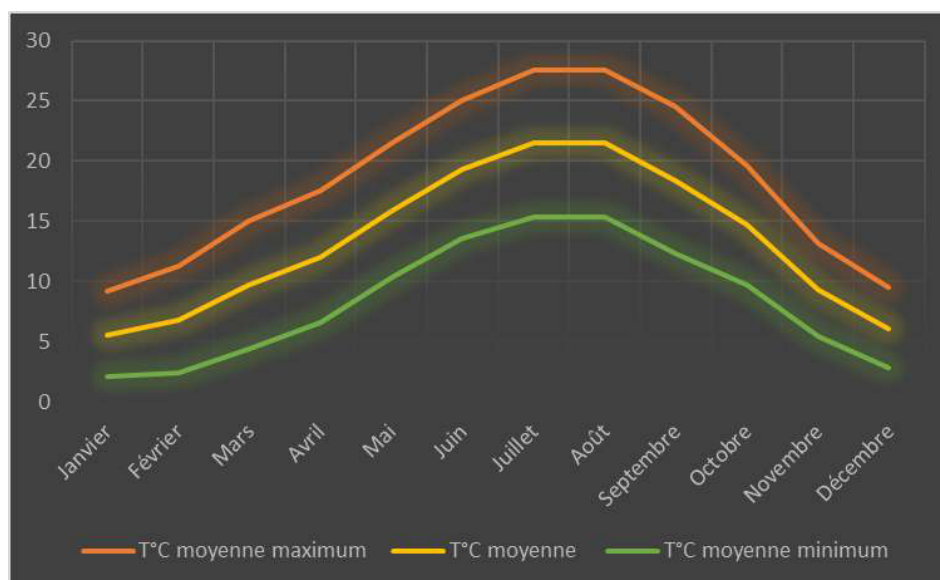


Figure 37 : Évolution mensuelle des températures relevées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020

Depuis 1981, les températures extrêmes relevées ont été de 42,5°C pour la maximale, le 24 août 2023 et de -17,0°C pour la minimale, le 16 janvier 1985.

III.1.1.2. Pluviométrie

Au niveau de la station météo France d'Agen – La Garenne, la hauteur moyenne annuelle de précipitations s'élève, pour la période 1981-2020, à 751 mm. Globalement, les pluies sont régulièrement réparties sur l'année, avec une hauteur de précipitations moyenne mensuelle variant entre 53,9 mm en août et 76,2 mm en novembre.

Le graphique suivant présente l'évolution mensuelle du cumul de précipitations mesurées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020 :

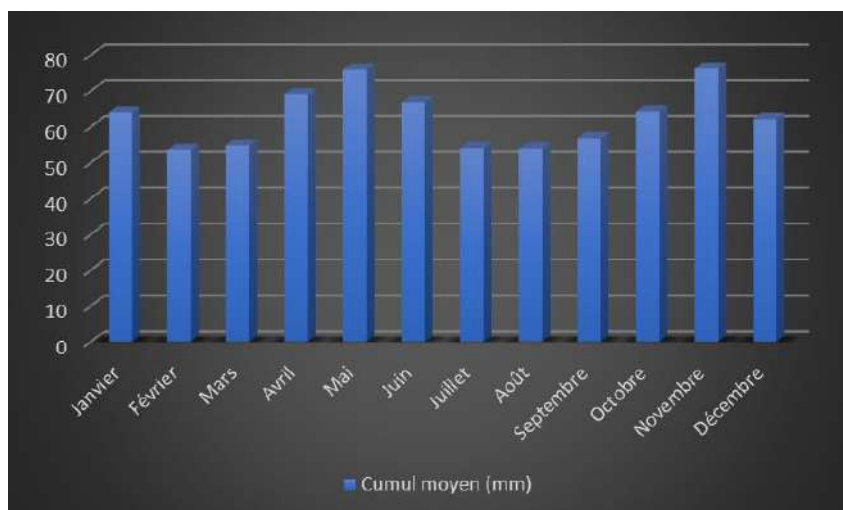


Figure 38 : Évolution mensuelle des précipitations relevées au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020

III.1.1.3. Ensoleillement

Au niveau de la station météo France d'Agen – La Garenne, l'ensoleillement est maximal durant les mois de juin, juillet et août avec près de 250 heures par mois. Les mois de décembre et de janvier sont, quant à eux, les moins ensoleillés avec seulement 70 heures. Sur la période 1981-2020, la station d'Agen – La Garenne a enregistré une durée d'insolation moyenne de 2 006 heures par an, supérieure à la moyenne nationale (1 970 heures par an).

Le graphique suivant présente l'évolution mensuelle de la durée d'insolation relevée au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020 :

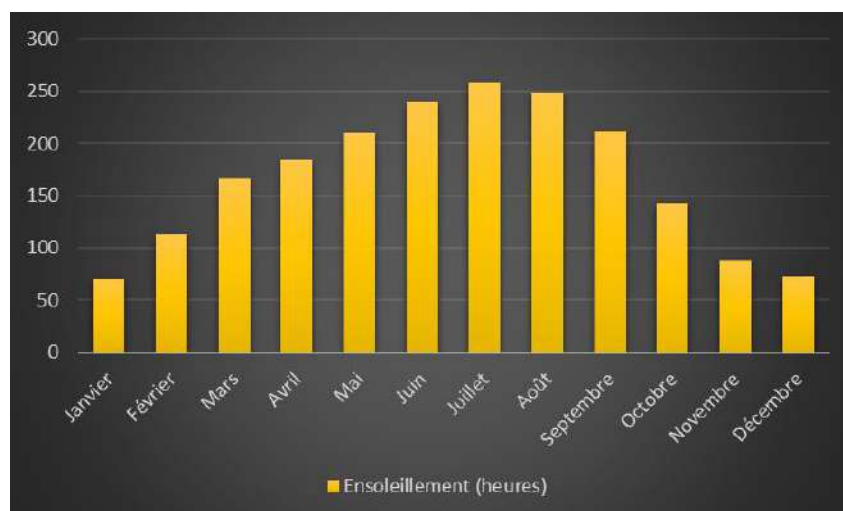


Figure 39 : Évolution mensuelle de l'insolation relevée au niveau de la station d'Agen – La Garenne pour la période 1981-2020

III.1.1.4. Vents

Sur la période de référence (2001-2020), l'analyse de la rose des vents reportée ci-après permet de caractériser des vents dominants qui, sur une année, ont deux composantes principales :

- une composante majoritaire Nord-Ouest (directions 240° à 320°) qui représente 52 % des occurrences, avec des vents dont la vitesse peut atteindre les 8 m/s,
- une composante Sud-Est (directions 80° à 120°) qui représente 32 % des occurrences, avec des vents dont la vitesse peut atteindre les 8 m/s.

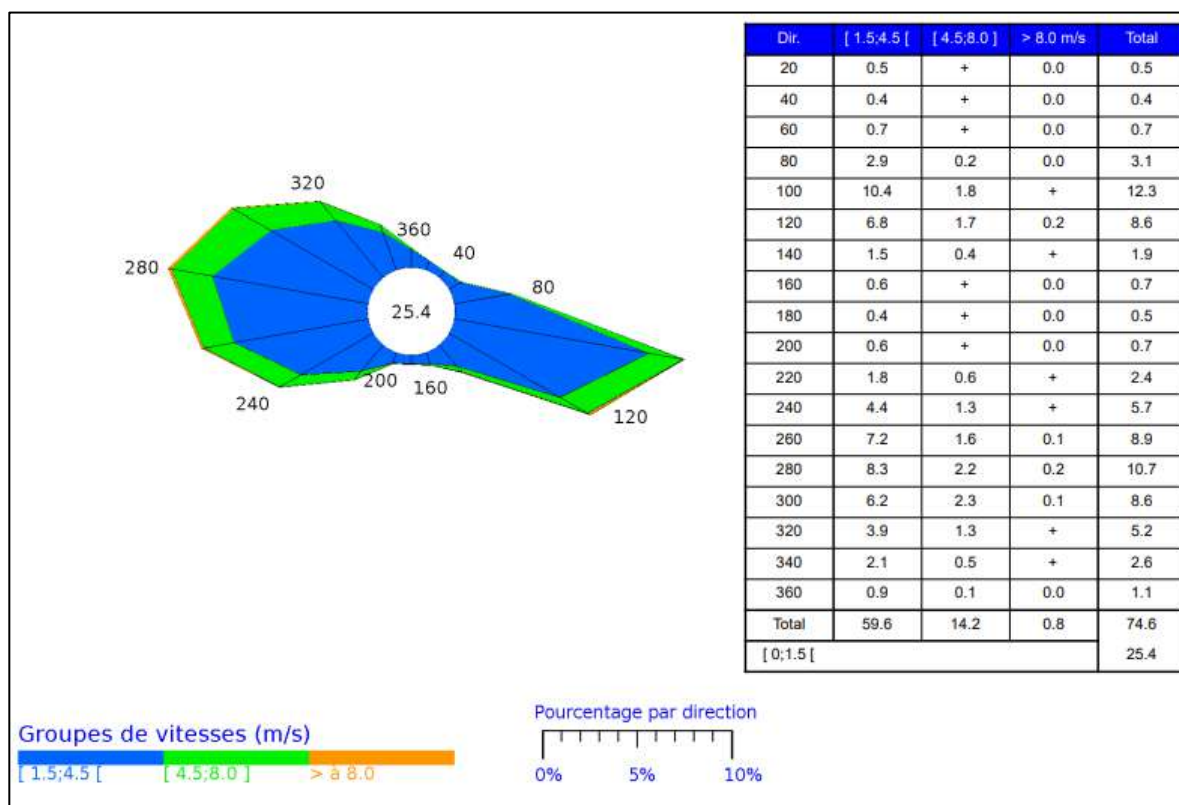


Figure 40 : Rose des vents de la station d'Agen – La Garenne pour la période 2001-2020

Concernant les phénomènes extrêmes, le graphique suivant précise la répartition, par mois, des rafales maximales mesurées par la station d'Agen – La Garenne depuis 1981 :

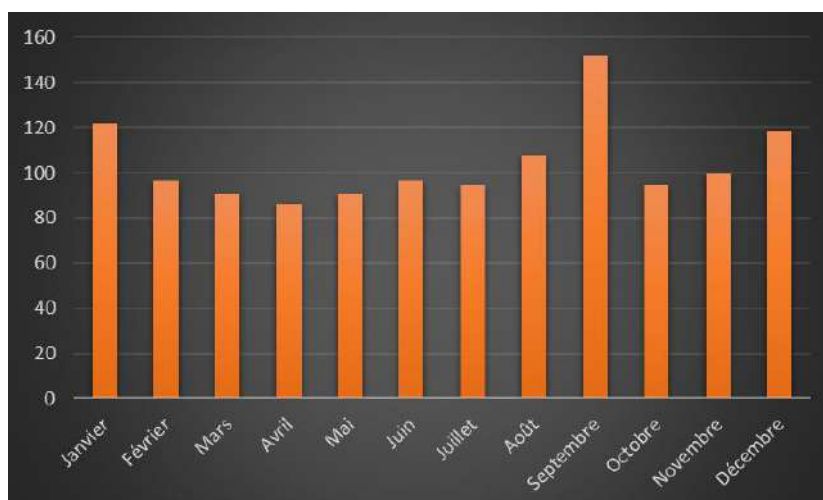


Figure 41 : Rafales maximales relevées par la station d'Agen – La Garenne depuis 1981

Sur la période 1981 – 2020, les rafales les plus fortes ont été observées le 5 septembre 1989 et ont atteint 152 km/h.

III.1.1.5. Foudre

Selon la base de données METEORAGE qui comptabilise le nombre de foudroiements sur le territoire métropolitain, la densité moyenne de points de contact pour la commune de Damazan s'élève à 1,13 coup de foudre par km² et par an pour un nombre de jours d'orage moyen de 12 jours par an. La commune de Damazan est donc modérément concernée par les risques liés aux orages.

III.1.2. Qualité de l'air

III.1.2.1. Contexte départemental

La Fédération ATMO France est le réseau national des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) qui assure la coordination, la mutualisation et la valorisation des travaux en lien avec la qualité de l'air. Le réseau ATMO assure notamment la surveillance de la qualité de l'air, notamment au travers des polluants réglementés, et l'évaluation des actions et politiques publiques visant à l'améliorer.

L'association ATMO Nouvelle-Aquitaine a pour mission de mesurer en continu les polluants atmosphériques à l'échelle de la région de Nouvelle-Aquitaine, s'appuyant pour cela sur un réseau de 44 stations fixes de mesures. Le choix de la localisation des stations automatiques et des polluants qui y sont mesurés répond en priorité à une préoccupation de santé publique, mais aussi au suivi de la réglementation. A ce titre, le réseau ATMO Nouvelle-Aquitaine dispose de 28 stations positionnées au sein d'un secteur urbain, 7 en milieu péri-urbain et 9 en milieu rural.

A l'échelle du département du Lot-et-Garonne, seule une station de mesures est recensée ; cette dernière est positionnée sur le territoire communal de Marmande, soit à environ 23 km au Nord du site d'étude. Cette station, située au sein d'un secteur péri-urbain, surveille uniquement les oxydes d'azote et les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀). Pour l'année 2024, le tableau suivant détaille les résultats obtenus pour cette station de mesures :

		Station de Marmande	Objectifs de qualité	Valeur limite	Valeur OMS
Oxydes d'azote (NOx)	Moyenne annuelle	11 µg/m ³	-	40 µg/m ³	10 µg/m ³
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	14 µg/m ³	30 µg/m ³	40 µg/m ³	15 µg/m ³
	Nb de jours de dépassement (45 µg/m ³)	0 jour	-	-	3 jours
	Nb de jours de dépassement (50 µg/m ³)	0 jour	-	35 jours	-
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	6 µg/m ³	10 µg/m ³	25 µg/m ³	5 µg/m ³
	Nb de jours de dépassement (15 µg/m ³)	20 jours	-	-	3 jours

Figure 42 : Synthèse des concentrations en polluants atmosphériques mesurées par la station de Marmande pour l'année 2024

Les informations proposées au sein du tableau précédent laissent apparaître que les objectifs de qualité de l'air associés aux particules fines ont été respectés sur l'année 2024. En revanche, des dépassements systématiques des niveaux d'exposition recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont observés pour les PM_{2,5}.

Selon le bilan ATMO Nouvelle-Aquitaine 2024, et comme l'illustre le graphique en page suivante, la qualité de l'air au sein du département du Lot-et-Garonne est, hormis pour l'Ozone, en amélioration constante depuis 10 ans.

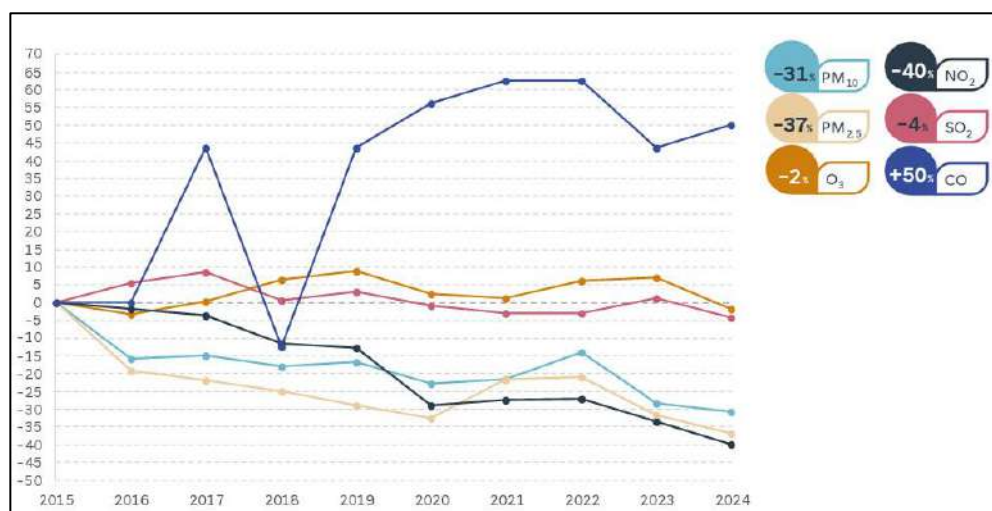


Figure 43 : Evolution de la qualité de l'air dans le département du Lot-et-Garonne entre 2015 et 2024

Notons enfin que la commune de Damazan n'intègre pas le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé ou en cours d'élaboration. Les zones les plus proches couvertes par un tel plan sont les agglomérations de Bordeaux, Toulouse, Dax et Pau. L'analyse de la compatibilité du projet avec un tel plan n'est donc pas jugée nécessaire.

III.1.2.2. Contexte local

Aucune station de mesures fixe du réseau ATMO Nouvelle-Aquitaine n'est implantée sur la commune de Damazan, ce qui ne permet pas de dresser exactement le bilan de la qualité de l'air au niveau des terrains visés par le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE.

Compte tenu du positionnement du projet, à proximité de l'autoroute A62, il est envisageable que la qualité de l'air soit localement impactée par les gaz d'échappement des véhicules circulant sur l'infrastructure autoroutière.

III.1.2.3. Sources de rejets existants

A la date de dépôt de la présente étude d'impact, aucune source fixe de rejets atmosphériques n'est présente sur les terrains visés par le projet de la société ALTAREA LOGISTIQUE. Seules les activités agricoles, périodiquement mises en œuvre sur le site, sont susceptibles de générer des émissions atmosphériques depuis les terrains du projet.

III.1.3. Environnement olfactif

Aucune étude concernant l'environnement olfactif du secteur d'étude n'est disponible à la date de dépôt de la présente étude d'impact. Ainsi la caractérisation de l'environnement olfactif de la zone n'est pas envisageable.

Toutefois, les investigations de terrain n'ont pas permis de relever d'odeurs particulières sur la zone.

III.2. Analyse des impacts sur le climat, la qualité de l'air et les odeurs et mesures associées

III.2.1. *Impacts du projet sur la qualité de l'air en phase chantier et mesures associées*

Hormis les gaz d'échappement des engins de chantier, les principales émissions atmosphériques engendrées par la phase chantier seront associées au soulèvement des poussières lors des activités de terrassement, et dans une moindre mesure lors de la circulation des engins. Une aspersion et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation permettront de limiter le ré-entrainement de poussières.

En ce qui concerne les engins de chantier, ces derniers feront l'objet de contrôles techniques réguliers. Ils seront équipés de pots d'échappement catalytiques ou de filtres à particules afin de limiter les émissions atmosphériques associées aux gaz d'échappement.

Compte tenu des mesures de réduction envisagées, l'aménagement des espaces communs projetés n'aura pas d'impact notable sur la qualité de l'air du secteur d'étude.

III.2.2. *Impacts du projet sur la qualité de l'air en phase opérationnelle et mesures associées*

A l'échelle des espaces communs, seule la circulation routière sera susceptible d'impacter la qualité de l'air à l'échelle du secteur d'étude. Rappelons toutefois que cette dernière est déjà très largement influencée par l'intense circulation routière supportée par l'autoroute A62, avec environ 20 000 passages de véhicules quotidiennement.

A l'échelle de l'AltaParc Confluence, puisque les preneurs ne sont pas encore connus, il n'est pas possible, à ce stade, d'identifier les futures sources d'émissions atmosphériques ni d'identifier les polluants susceptibles d'être émis par les activités. Précisons toutefois que dans l'hypothèse de l'implantation d'une ou plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ces dernières devront respecter les dispositions et les valeurs seuils fixés par l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Notons que les émissions susmentionnées devraient, en tout état de cause, être principalement liées au trafic routier, notamment de poids-lourds, associés aux activités des preneurs.

En phase opérationnelle, les émissions atmosphériques générées depuis l'AltaParc Confluence et les espaces communs associés seront principalement liées au trafic routier associé aux activités des preneurs. Ce point sera détaillé ultérieurement, une fois ces derniers connus.